

chers adhérents, chers confrères,

En juin, une tempête a secoué le conseil d'administration de la FFCR : Anne-Élizabeth Rouault a soudainement démissionné de ses fonctions de présidente et du conseil d'administration. Elle s'en est expliquée dans un message qui a été diffusé par courriel à tous les membres. Cette décision nous a surpris et déstabilisés. Discussions, élections, réunions se sont multipliées et ont pris soudain une gravité nouvelle, non exempte de tensions. Si je l'évoque en préambule de ce journal, c'est d'une part par souci de transparence vis-à-vis de vous et d'autre part parce nous avons maintenant retrouvé un équilibre, une détermination et l'envie renouvelée de s'engager pour la profession. L'équipe n'a finalement pas changé... et l'actualité non plus!

La RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) a commencé à être appliquée au ministère de la Culture et les dommages annexes qui en résultent sur notre profession risquent d'être importants. Les budgets subissent des coupes sombres, des projets de recherche sont abandonnés avant leur terme, les départs et mutations se multiplient, des alliances se nouent et se dénouent. La DMF va faire partie de la nouvelle Direction générale des patrimoines de France (DGPF). Michel Clément, de la DAPA, est chargé par la ministre de la mission de préfiguration de la DGPF. Par ailleurs, Francine Mariani-Ducray, directrice des Musées de France, a rejoint le Conseil d'État. Marie-Christine Labourdette, auparavant conseillère du ministre pour le Patrimoine et les Musées, précédemment directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne, a été nommée le 17 juillet directrice des Musées de France. C'est donc tout notre réseau d'interlocuteurs qui est sens dessus dessous dans cette nouvelle configuration. Nous devons continuer à affirmer nos positions vis-à-vis de la politique de préservation et de restauration des biens culturels et montrer que nous sommes présents sur tous les dossiers qui concernent notre profession. C'est bien de la dimension politique de la FFCR dont je parle ici. Elle nous demande beaucoup de disponibilité, de réunions, un important travail de fond dont les résultats ne sont tangibles qu'à long terme. Ne pas être visible sur ce front, ce serait disparaître.

Nous continuons par ailleurs à progresser, parfois lentement, mais sûrement, sur d'autres dossiers (ECCO, assurances, certifications professionnelles, etc.). Autre actualité d'importance, la réunion triennale de l'ICOM-CC à New Delhi (22 au 26 septembre 2008) : le problème de l'appellation n'aura jamais été autant au centre des polémiques. Lorsque vous lirez ces lignes, nous en saurons davantage, car Emmanuelle Cadet s'y est rendue et y a représenté la FFCR. Les avancées peuvent être capitales pour nous, entre autres dans ce domaine de l'appellation. Les travaux de la commission européenne de normalisation (CEN/TC 346) progressent. Rappelons d'ailleurs que grâce à la subvention du SQUALPI, nous pouvons défrayer ceux qui souhaitent y apporter leur contribution. Le groupe communication, dont je fais partie, a entamé un travail de réflexion sur les moyens de toucher un public plus vaste, de nous faire mieux connaître auprès de nos interlocuteurs et de répondre plus efficacement à vos attentes. Les nouvelles maquettes de l'annuaire et du journal que vous découvrirez ici en sont les premiers résultats.

Je tiens particulièrement à renforcer les relations entre les délégations régionales et le conseil d'administration, lequel a une vocation nationale et non parisienne comme certains le pensent. Lors de la prochaine assemblée générale qui se tiendra le 30 mars 2009, j'ai le ferme espoir qu'une délégation Ile-de-France voie enfin le jour, non seulement pour lever cette confusion mais aussi parce qu'elle manque cruellement si l'on considère la répartition nationale des diplômés. Une bonne nouvelle pour terminer : en 2008 nous avons franchi la barre des trois cents adhérents. Nous sommes heureux d'être ainsi toujours plus nombreux à travailler tant à la défense qu'à la valorisation de notre profession.

Véronique Milande, présidente

sommaire

Editorial	1
Sommaire	2
La FFCR y était	3
Liste des sigles principaux	5

politique culturelle

RGPP : tout un programme!	6
DRAC Ile-de-France	7

formation

Communiqué : l'enseignement support à l'INP	9
Formation permanente	9

Contacts avec les autres professions

Les professions des musées : appel à participation	10
Politique de communication	11
Journées juridiques du patrimoine	12

Exercice au quotidien

Normalisation : « terminologie »	15
INSEE : codes APE	20
La TVA à 5,5 %	22
Êtes-vous vraiment assuré ?	23

Fonctionnement interne

Groupe de travail « appellation »	26
Syndicat ou association ?	27
Délégations régionales	
PACA	29
Bretagne/Pays de la Loire	32
Rhône-Alpes	35

international

Échos de l'ECCO	37
Courrier de l'INP	45
Courriers entre l'ECCO et l'ICOM-CC	46
Résolution de terminologie de l'ECCO	47
Conférence triennale de l'ICOM-CC à New Dehli	51

Ont participé à ce numéro les membres du conseil d'administration, et plus particulièrement :

Pascale Accoyer ■ David Aguilera Cueco ■ Isabelle Auclair-Schwartz ■ Camille-Frédérique Blind ■ Emmanuelle Cadet ■ Stéphane Crevat ■ Florence Delnef ■ Laurence Didier ■ Gwenola Furic ■ Marie-Rose Greca ■ Thierry Martel ■ Frédérique Maurier ■ Brice Moulinier ■ Violaine Pillard ■ Véronique Plantier-Milande ■ Anne-Élizabeth Rouault ■ Ludovic Roudet ■ Caroline Snyers

- 14 janvier 2008 : réunion de la section Cadre de vie au FIF-PL, Paris (*Anne-Élizabeth Rouault*)
- 15 janvier : vœux de Francine Mariani-Ducray pour la DMF, musée National du Moyen Age-Cluny, Paris (*David Aguilera Cueco*)
- 21 janvier : Afnor, GE1 terminologie générale préparation du WG1 de Milan, Paris (*David Aguilera Cueco, Warwick Mac Callum, Sabrina Esmeraldo*)
- 24 janvier : réunion du bureau exécutif de l'ICOM, Paris (*Véronique Milande*)
- 28 janvier : Afnor, GE1 constat d'état, mise au point de la version en anglais pour le WG1 et réunion du *Technical group : condition report of movable heritage*, Paris (*David Aguilera Cueco, Anne-Élizabeth Rouault*)
- 29 janvier : réunion de la CNCPL, Paris (*Anne-Élizabeth Rouault*)
- 31 janvier : Afnor, commission de normalisation de la conservation des Biens Culturels (CNBC), préparation du *Technical committee* du CEN d'Athènes, Paris (*David Aguilera Cueco, Anne-Élizabeth Rouault*)
- 7 et 8 février : groupe de travail de l'ECCO sur le projet de recommandation du conseil de l'Europe ICCROM à Rome, Paris (*David Aguilera Cueco*)
- 8 février : Afnor, réunion du WG1 du CEN/TC 346, Paris (*Anne-Élizabeth Rouault*)
- 22 février : réunion consacrée aux assurances avec M. Lemoine de Gras Savoye, Paris (*conseil d'administration*)
- 29 février : Afnor, réunion du CEN/TC 346, Athènes (*Anne-Élizabeth Rouault*)
- 10 mars : Afnor, GE1, terminologie générale, Paris (*David Aguilera Cueco, Anne-Élizabeth Rouault, Warwick Mac Callum*)
- 13 mars : réunion du bureau exécutif de l'ICOM, Paris (*Véronique Milande*)
- 15, 16 et 17 mars : *Committee* et assemblée générale de l'ECCO, Conseil économique et social européen (CEPLIS, CESE), Bruxelles (*David Aguilera Cueco*)
- 17 mars : Afnor, CNCBC/GE1 « recommandations générales et terminologie » Immobilier - état sanitaire, Paris (*Emmanuelle Cadet*)
- 18 mars : réunion de la CNCPL, Paris (*Anne-Élizabeth Rouault*)
- 19 mars : Afnor, GE1 constat d'état des biens mobiliers. Bilan de réunion du *technical group*, confirmation des animateurs au plan européen et du document initial, appel à experts européens, Paris (*David Aguilera Cueco, Anne-Élizabeth Rouault*)
- 14 avril : groupe de travail ICOM, Paris (*Véronique Milande*)
- 18 avril : réunion du Haut Conseil des musées de France, Paris (*Anne-Élizabeth Rouault*)
- 22 avril : prise de contact avec l'agence d'ingénierie culturelle ABCD chargée d'une mission de préfiguration pour l'installation d'un pôle national de conservation-restauration à Nanterre, Paris (*Anne-Élizabeth Rouault, David Aguilera Cueco, Frédérique Maurier*)
- 7 mai : réunion des associations de professionnels de musées, à l'invitation de l'AGCCPF, Paris (*Anne-Élizabeth Rouault*)
- Afnor, CNCBC/GE1 « recommandations générales et terminologie » Immobilier - état sanitaire, Paris (*Emmanuelle Cadet*)
- 14 mai : groupe de travail ICOM, Paris (*Véronique Milande*)
- 15 mai : réunion à l'UNAPL pour préparation d'une position commune à la CNCPL, Paris (*Anne-Élizabeth Rouault*)
- 16 mai : rendez-vous avec M^e Coudray à propos de demandes d'avis et de prise en charge juridique de dossiers FFCR, Paris (*David Aguilera Cueco, Anne-Élizabeth Rouault, Laurence Didier*)
- 16, 17, 18 mai : réunion du groupe de travail ECCO sur l'*European Qualification Framework*, Paris¹ (*David Aguilera Cueco*)
- 20 mai : réunion du groupe 2 de la CNCPL, Paris (*Anne-Élizabeth Rouault*)
- 20 mai : réunion spéciale à propos du passage en syndicat avec M^e Roumier et M^e Gasté au FIF-PL, Paris (*conseil d'administration*)
- 22 mai : Afnor, réunion du GE1 « constat d'état » commune aux deux groupes « biens mobiliers » et « biens immeubles », Paris (*David Aguilera Cueco, Anne-Élizabeth Rouault*)
- 26 mai : Afnor, groupe d'experts CNCBC/GE1 « conservation des biens culturels - recommandations générales et terminologie », Paris (*Sabrina Esmeraldo*)

- 29 mai: conseil de gestion du FIF-PL, Paris (*Anne-Élizabeth Rouault*)
- 29 mai: groupe de travail ICOM, Paris (*Véronique Milande*)
- 3 juin: réunion internationale de l'ICTOP, Paris (*Véronique Milande*)
- Rendez-vous à la DRAC Ile-de-France à propos de la politique actuelle de conservation-restauration dans la région, l'évolution des subventions et des marchés, Paris (*David Aguilera Cueco, Anne-Élizabeth Rouault, Florence Delnef*)
- 9 juin: réunion du bureau exécutif de l'ICOM, Paris (*Véronique Milande*)
- 17 juin: colloque *Patrimoine et développement durable: une affaire d'éducation*, organisé par Vieilles maisons françaises, l'UNESCO, Paris (*David Aguilera Cueco*)
- 18 juin: Afnor, réunion CNCBC bilan de la réunion à Athènes, proposition germano-britannique de matrice de travail pour le CEN/TC 346 Terminologie, diagnostic, environnement, marquage des biens culturels, Paris (*Véronique Milande, David Aguilera Cueco*)
- 23 juin: Afnor, groupe d'experts CNCBC/GE1 « conservation des biens culturels - recommandations générales et terminologie », Paris (*Sabrina Esmeraldo, Warwick Mac Callum*)
- 26 et 27 juin: Afnor, réunion européenne du *Technical Group, condition report of movable cultural heritage*, constat d'état des biens mobiliers, Paris¹ (*David Aguilera Cueco*)
- 27 juin: réunion avec l'AGCCPF, Paris (*Véronique Milande*)
- 30 juin et 1er juillet: Afnor, CEN-WG1, discussion « terminologie générale », matrice de travail de tous les *Working groups*, Milan (*Warwick Mac Callum*)
- 4 juillet: rencontre avec les représentants d'ENCoRE, René Larsen (président), Wolfgang Baatz (vice président), Monica Martelli Castaldi (présidente de l'ECCO) à propos des projets EQF, des suites de l'ECPL et des directives européennes relatives à l'éducation et aux qualifications, Paris (*David Aguilera Cueco*)
- 5 et 6 juillet: groupe de travail EQF de l'ECCO, Paris¹ (*David Aguilera Cueco*)
- 6 et 7 juillet: *Committee* de l'ECCO, Paris¹ (*David Aguilera Cueco*)
- 9 juillet: Afnor, GE1, réunion conjointe du groupe constat biens mobiliers et groupe constat biens immobiliers, constat biens mobiliers, Paris (*David Aguilera Cueco, Warwick Mac Callum*)
- 31 juillet: Afnor, GE1, terminologie, réévaluation des définitions nouvelles, révision d'anciennes propositions françaises et de leur traduction, Délégation à la langue Française et à la francophonie, Paris (*David Aguilera Cueco*)
- 5 septembre: Afnor, réunion GE1, groupe constat état mobilier, propositions de corrections françaises en vue de la réunion d'Athènes, Paris (*David Aguilera Cueco*)
- 8 septembre: Afnor, réunion GE1 terminologie (mobilier/immobilier), révisions traductions et commentaires en vue de la réunion à Athènes du WG1, Paris (*David Aguilera Cueco, Warwick Mac Callum*)
- 11 septembre: réunion du bureau exécutif de l'ICOM, Paris (*Véronique Milande*)
- 16 septembre: journées juridiques du patrimoine, Sénat, Paris (*Véronique Milande, Brice Moulinier*)
- 18 septembre: réunion avec Geneviève Gallot à l'Institut national du Patrimoine à propos du projet de résolution de l'ICOM-CC et d'une éventuelle position française commune, Paris (*David Aguilera Cueco, Emmanuelle Cadet*)
- 22 au 27 septembre: conférence triennale de l'ICOM-CC, New Delhi (*Emmanuelle Cadet*)
- 29 septembre: Afnor, TG1, mobilier et immobilier, GE2 et CNCBC, préparation de la réunion d'Athènes, question du diagnostic, Paris (*David Aguilera Cueco*)
- 2 octobre: Afnor, réunion CNBC, bilan des positions et des avancées des groupes d'experts français face aux travaux des *Working groups* européens, Paris (*David Aguilera Cueco, Véronique Milande*)
- 8, 9, et 10 octobre: Afnor, *Technical Group, condition report of movable cultural heritage*, réunion conjointe TG1 immobilier et WG2 (caractérisation des matériaux), Athènes (*David Aguilera Cueco*)
- 14 octobre: réunion avec l'AGCCPF, Paris (*Véronique Milande*)
- 16 et 17 octobre: Afnor, réunion du WG1 terminologie générale, bouclage de la liste de terminologie générale de la CNBC, avant l'envoi

<p>de l'enquête publique du CEN en janvier prochain, Bayerische Staat Bibliothek, Munich (<i>David Aguilera Cueco</i>)</p> <p>20 octobre: Afnor, GE1, bilan des réunions d'Athènes et de Munich, projection des programmes de travail à venir, Paris (<i>David Aguilera Cueco</i>)</p>	<p>23 et 24 octobre: participation du groupe EQF de l'ECCO à l'assemblée générale d'ENCoRe à l'INP, Paris et St Denis (<i>David Aguilera Cueco</i>)</p> <p>25 et 26 octobre: <i>Committee</i> de l'ECCO, bilan des travaux EQF, projection pour les travaux 2009; <i>President Meeting</i>,</p>	<p>recommandation au conseil de l'Europe, conséquences du vote de la résolution de l'ICOM-CC, Paris² (<i>David Aguilera Cueco</i>)</p>
--	---	---

liste des sigles principaux

<p>Afnor: Association Française de NORmalisation</p> <p>APEL: Acteurs du Patrimoine Européen et Législation (projet APEL: publication corédigée par l'ECCO et des représentations professionnelles nationales, sous l'égide de la Commission Européenne)</p> <p>ARAPL: Association Régionale d'Associations de Professions Libérales</p> <p>CEPLIS: Confédération Européenne des Professions Libérales</p> <p>CNMA: Conseil National des Métiers d'Art (auprès du ministère de la Culture)</p> <p>DAPA: Direction de l'Architecture et du PATrimoine (dépend du ministère de la Culture)</p> <p>DDAI: Délégation au Développement et aux Affaires Internationales</p> <p>DCAS-PL: Délégation au commerce, à l'artisanat, aux services et aux professions libérales (dépend du ministère de l'Économie et des Finances)</p> <p>DMF: Direction des Musées de France (dépend du ministère de la Culture)</p>	<p>FIF-PL: Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux</p> <p>ICOM: International Council Of Museums</p> <p>ICOM-CC: International Council Of Museums, Conservation Committee</p> <p>ICCROM: International Conservation Council in ROME</p> <p>INP: Institut National du Patrimoine</p> <p>MCC: Ministère de la Culture et de la Communication</p> <p>ONIFF-PL: Office National d'Information, de Formation et de Formalité des professions Libérales</p> <p>ORIFF-PL: Office Régional d'Information, de Formation et de Formalité des professions Libérales</p> <p>RMN: Réunion des Musées Nationaux</p> <p>SDAP: Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine</p> <p>SDMHEP: Sous-Direction des Monuments Historiques et Espaces Protégés</p> <p>UNAPL: Union Nationale des Associations de Professions Libérales</p> <p>VDR: Verband der Restauratoren</p>
---	---

memo

siège social: FFCR - 60, rue Greneta - 75002 Paris
 correspondance: FFCR - bal 77 - 10, allée de Fontainebleau - 75019 Paris
 T. 01 42 02 34 81 (permanence mardi et vendredi matin) - secretariat@ffcr.fr
 site internet: <http://www.ffcr.fr> - forum: <http://www.ffcr.fr/forum/>

5

La révision générale des politiques publiques

(RGPP) : tout un programme !

par Véronique Milande

RGPP par ci, RGPP par là, ce sigle est dans toutes les conversations, dans tous les journaux. Il est devenu un mot terrible ; qui n'en redoute pas les effets prochains sur son travail, ses revenus et donc sa vie quotidienne ? Cet article a été écrit à partir du site qui rassemble les textes sur le sujet (www.rgpp.modernisation.gouv.fr). Afin de ne pas en dénaturer le sens, il reprend les phrases exactes du document de synthèse du 11 juin 2008 émis par le Conseil de modernisation des politiques publiques, tout en sélectionnant ce qui concerne, directement ou indirectement, les professionnels de la conservation-restauration. Comme tous les textes émanant des « professionnels de la communication » dans le secteur administratif, la langue est de bois, le mirage est présent tout au long du texte et s'évanouit dès qu'on a achevé de le lire ! Cela permettra cependant à chacun de se forger sa propre opinion.

La réforme de la structure territoriale de l'État

C'est un des impératifs de la RGPP et c'est un de ses chantiers les plus complexes car il concerne pratiquement tous les ministères. Le mot d'ordre en est « moins de structures, plus d'efficacité ». Entre le niveau régional et le niveau départemental, plus de 35 directions, services ou délégations concourent à l'exercice des missions de l'État. L'articulation entre un niveau régional et un niveau départemental, voire des niveaux infra-départementaux, est spécifique à chaque réseau, conduisant à un enchevêtrement inextricable de relations horizontales, transversales et verticales. Il faut donc réduire le nombre des structures, simplifier l'organisation et regrouper les services en fonction des missions. Le niveau régional devient le niveau de droit commun pour mettre en œuvre

les politiques publiques et piloter leur adaptation aux territoires. Le nouveau schéma repose sur des périmètres de compétence correspondant globalement aux missions des ministères dans l'organisation gouvernementale. L'échelon départemental est réorganisé en fonction des besoins des citoyens sur le territoire et non, comme dans les régions, selon les lignes de découpage des périmètres ministériels. Il est constitué d'un socle de base à deux directions, éventuellement augmenté d'une direction supplémentaire selon les départements. Ce socle se composera de la direction départementale des territoires et de la direction départementale de la protection des populations. La direction départementale du territoire traitera des politiques à impact territorial et sera la correspondante principale des unités départementales des DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et des DRAC (dont la SDAP, services départementaux de l'architecture et du patrimoine).

La nouvelle organisation doit permettre de clarifier les rapports entre les services au moyen de lignes hiérarchiques claires qui identifient les responsabilités. Ainsi, l'autorité du préfet de région dans le pilotage des politiques publiques se traduit, en particulier, par sa supériorité hiérarchique sur le préfet de département. Le rôle des préfets vis-à-vis des services déconcentrés est également clarifiée : ils ont autorité sur les directions ainsi que, pour le préfet de département, sur les unités départementales des services régionaux lorsqu'elles traitent de dossiers relevant de sa compétence.

La RGPP au ministère de la Culture et de la Communication
Depuis sa création en 1959, le développement du ministère chargé

de la culture s'est caractérisé par une expansion administrative et un primat de la politique de l'offre. Il recherche aujourd'hui une nouvelle organisation plus adaptée et plus efficace afin de palier ses insuffisances telles que le déséquilibre persistant entre Paris et les régions et des résultats insuffisants en matière de démocratisation culturelle.

La nouvelle organisation du ministère découle de ses grandes missions qui sont confirmées : être au service des patrimoines, de la création et de la diffusion. L'administration centrale comprendra désormais trois directions pour chacune des trois missions et un secrétariat général à la dimension stratégique et prospective renforcée, afin de favoriser une plus grande transversalité dans la définition des orientations des politiques culturelles. La mission liée à la transmission des savoirs sera déclinée dans chaque direction et coordonnée par le secrétariat général. La déclinaison territoriale des politiques ministérielles sera assurée par des DRAC réorganisées et ayant intégré les actuels services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP). Le ministère s'appuiera également sur les établissements publics, dont la tutelle sera modernisée. Des contrats de performance seront mis en place pour mettre en œuvre les priorités du ministère, notamment en matière de démocratisation culturelle. Pilotage et gouvernance seront modernisés et améliorés, notamment en matière d'archéologie préventive, de maîtrise d'ouvrage des grands projets, de restauration des Monuments historiques et dans le domaine du cinéma.

L'efficacité des politiques d'intervention sera

6

recherchée, soit par une meilleure prise en compte des priorités propres à chaque secteur, soit par une modernisation des modes d'intervention :

- l'efficacité de la politique de restauration des Monuments historiques sera renforcée, notamment par la mise en concurrence des architectes en chefs des Monuments historiques,

- le développement des ressources propres des établissements publics et la maîtrise de leurs coûts seront recherchés, afin d'alléger la part des subventions de l'État dans leur budget.

Dans le respect des contraintes spécifiques à l'accueil du public, les opérateurs appliqueront la règle du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, comme dans l'ensemble des administrations de l'État.

- Fin de la gestion directe des musées par la Direction des musées de France. Selon les cas, ces musées seront transférés à des collectivités locales, regroupés avec des établissements publics existants, érigés en établissements publics autonomes

ou confiés à la Réunion des musées nationaux (RMN),

- modernisation de la gestion de la Réunion des musées nationaux par filialisation de certaines de ses activités commerciales et rapprochement avec le Centre des monuments nationaux,

- transfert de la propriété ou de la gestion de certains sites patrimoniaux aux collectivités territoriales sur une base volontaire,

- le fonctionnement des DRAC sera amélioré: leurs priorités seront mieux définies, leurs crédits seront moins fléchés par le niveau national, certaines de leurs procédures seront allégées et la polyvalence des conseillers sera renforcée. La gestion des crédits sera mieux évaluée,

- la politique de l'archéologie préventive sera rendue plus performante. Le rendement de la redévance d'archéologie préventive sera amélioré. Le développement d'une offre concurrentielle permettra de démultiplier les capacités d'intervention en matière de fouilles. Les modes de recrutement au sein de

l'INRAP, opérateur de l'État, seront modernisés. Enfin la possibilité juridique d'une finalisation des activités de fouille sera examinée,

- en matière de maîtrise d'ouvrage, le ministère de la Culture et de la Communication devra renforcer sa capacité de pilotage des grands projets. Un rapprochement entre le service national des travaux (SNT) et l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) sera recherché,

- une rationalisation des écoles du ministère sera engagée pour permettre la constitution de pôles d'excellence régionaux, dans le cadre de la réforme du LMD assurant la meilleure insertion professionnelle des élèves.

Un calendrier a été établi et les réformes vont peu à peu se mettre en place pour le projet « Service Public 2012 » que la RGPP vise à construire, sur le double enjeu d'une simplification administrative profonde et d'un retour à l'équilibre des finances publiques.

On veut y croire...

DRAC Ile-de-France

4 juin 2008

La FFCR (Anne-Élizabeth Rouault, David Aguilera Cuco, Florence Delnef) a été reçue le 4 juin 2008 à la DRAC Ile-de-France par Jean-François de Canchy, Directeur Régional des Affaires Culturelles, Marie-Christine Devevey, directrice adjointe en charge des questions du patrimoine et Cécile Aaufaure, conseillère musée. Ce rendez-vous avait pour but de nous présenter auprès de la DRAC, de connaître leur position vis-à-vis des changements intervenus au sein du ministère de la Culture et de savoir quelle était l'évolution des budgets consacrés à la restauration. Très spontanément J.-F. de Canchy

nous a présenté les modifications du ministère de la Culture comme étant la volonté d'unifier le fonctionnement général des services quel que soit le type de patrimoine. Les différents services sont donc placés sous une même direction ce qui permettra un traitement uniforme des différents dossiers. Il y a bien sûr derrière ces changements la volonté de diminuer les coûts de fonctionnement en évitant les doublons. Il nous a cité le cas des services juridiques, justifiant ainsi qu'il y aurait dorénavant une direction des affaires juridiques unique pour le patrimoine.

Ces modifications ministérielles sont aussi répercutées dans les DRAC. Le directeur nous a indiqué que ce sont elles qui délivrent maintenant toutes les autorisations de travaux, instituant ainsi une unification de la maîtrise d'ouvrage (il y avait précédemment un partage entre la DRAC et la DAPA). L'objectif est donc d'avoir un interlocuteur unique dans chaque DRAC.

J.-F. de Canchy, nous a aussi indiqué qu'à son avis, l'enceinte de débat « naturelle » pour les conservateurs-restaurateurs est le Conseil national des métiers d'arts.

7

Il nous en a d'ailleurs rappelé la genèse: sous les gouvernements socialistes, l'accent avait été mis sur les arts libéraux tandis que les métiers d'art qui produisaient des biens utilitaires, n'étaient représentés qu'au ministère des PME. En 1993, le ministère de la Culture et de la Communication a souhaité intégrer ces professions pour ne pas se limiter à « un regard administratif » et pouvoir rapprocher les professionnels concernés des problématiques de la création artistique (débat ancien résumé sous le vocable artiste/artisan). Ce changement a abouti à la création du Conseil des métiers d'art. Nous avons fait remarquer que la FFCR a fini par travailler avec le CNMA dans sa commission Patrimoine parce que nous n'avions pas toujours d'interlocuteur mieux identifié et que les sujets qui y étaient traités nous concernaient de fait (fiche informative métiers d'art notamment). Il nous a précisé l'intérêt que nous avons à être attentifs aux évolutions de cette instance. M.-C. Devevey nous a alors expliqué qu'au sein de la direction générale des médias et de l'économie culturelle du nouveau ministère, nos problématiques pouvaient également être prises en compte sur l'aspect « métier ».

La conversation s'est ensuite orientée vers les sujets économiques et budgétaires. Face à notre demande de connaître les budgets consacrés à la restauration, Jean-François de Canchy nous a alors expliqué la difficulté à donner un montant représentatif.

En effet, si l'on considère les opérations du type Monuments historiques, le plus intéressant à connaître et à suivre c'est le montant total d'une opération. Ne voir que les seules subventions est trompeur. Il faut y ajouter la part engagée par le commanditaire car si l'on ne se concentre que sur la partie subvention, on aboutit à un résultat partiel puisque selon les opérations, le taux de subvention varie.

Selon la DRAC, la quantité d'argent dépensée par l'État est moins significative que la totalité dépensée sur les chantiers. Ces données semblent difficiles à extrapoler. Il nous rappelle que certains projets sont pluriannuels et que si l'on se concentre sur les seules autorisations d'engagement, les données sont faussées.

Les crédits de paiement quant à eux, correspondent à une prévision théorique, mais ils peuvent subir des reports et c'est donc une donnée difficile à interpréter.

Il faut donc regarder ce qui a été exécuté à la fin de l'exercice, soit le montant des dépenses faites dans l'année par la DRAC.

Les montants des opérations exécutées par les musées sont plus simples à connaître car l'état intervient sur du fonctionnement alors que pour les Monuments historiques les frais d'entretien sont affectés en fonctionnement et la restauration en investissement.

Le montant global des subventions accordées aux musées pour la restauration et la conservation préventive en 2008 en Ile-de-France hors musées de la ville de Paris, musées nationaux et FNAC, s'élève à 88 000 euros pour un budget global de 408 000 euros hors acquisition. Il semblerait que le montant accordé pour les restaurations en 2008 ait connu une baisse d'environ 20 % par rapport à 2007. Le taux de subvention varie selon les opérations, il tourne en moyenne autour de 35 % pour les restaurations et un peu plus pour la conservation préventive.

Il y a neuf commissions scientifiques annuelles, en Ile-de-France pour les restaurations ou les acquisitions. Effectivement ces commissions sont un coût en temps et il nous a été rappelé que quelles que soient les commissions où siègent des professionnels indépendants, ils ne sont jamais rémunérés (par

exemple les architectes dans les instances de classement des Monuments historiques). Cet entretien s'est terminé sur une interrogation de notre part: comment, à son avis, pourrions-nous nous faire connaître des donneurs d'ordre?

J.-F. de Canchy a évoqué la rédaction en cours du décret sur le contrôle scientifique et technique. Il a précisé que nous avons là un « rôle à jouer », que les DRAC sont très demandeuses auprès de l'administration centrale, pour la sortie de ces textes. Dans la configuration future, une cellule de la DRAC viendrait assurer sur chaque chantier le contrôle scientifique et technique. Une réflexion est en cours sur le modèle de la « commission musée » pour mettre en place une instance de concertation qui permettra d'élaborer une procédure pour le choix des prestataires.

L'entretien s'est déroulé sur un mode cordial, instructif, et même si nous n'avons pas débloqué ou vraiment ouvert certains dossiers, il est clair que nos problèmes ne sont pas ignorés, même dans leur dimension historique complexe. Nous avons cependant un important travail d'information (annuaire, site, communication sous toutes formes) et de relations à nouer avec les services, que ce soit en régions ou en central... Nous le savions déjà, mais la qualité des échanges nous a en partie rassurés quant à notre légitimité, aux dossiers à développer et ceux qu'il nous faut poursuivre...

L'enseignement support à l'INP

communiqué

Après une interruption de plusieurs années, Marie Berducou, Francisca Hourrière et William Whitney avaient souhaité réintroduire un enseignement de la restauration du support toile dans le département peinture de l'INP pour la rentrée scolaire 2000.

Il avait été décidé que cette formation, théorique et pratique, ne se bornerait pas à une simple initiation.

L'objectif était de permettre aux étudiants d'acquérir pendant leur cursus les connaissances et la réflexion nécessaires pour établir un diagnostic, en déduire un choix d'intervention et être à même de le justifier afin de le mettre en pratique sur une œuvre du patrimoine confiée à l'école.

Ceci implique d'être capable de reconnaître les matériaux constitutifs et leurs contraintes, d'identifier les altérations et leurs causes, d'anticiper le devenir de l'œuvre, de définir les priorités de chaque cas (histoi-

re, conservation, esthétique) et de connaître ses propres limites.

Pendant sept ans nous sommes restés fidèles à cet objectif avec la volonté de pratiquer un enseignement ouvert que nous nous efforçons d'améliorer chaque année. Nous avons tenté de n'exclure aucun matériau ni aucune mise en œuvre tant qu'ils répondent aux principes déontologiques.

Ce programme exige un nombre minimum de jours d'enseignement et d'encadrement qui a été réduit de plus de la moitié ces deux dernières années du fait des restrictions budgétaires à l'INP.

Conscients des contraintes liées au passage de la formation à cinq ans en 2007, nous les avons acceptées dans l'espoir d'une amélioration en 2008.

Le temps accordé à l'enseignement du support ayant été à nouveau réduit, il nous paraît impossible de

mener à bien le projet sur lequel nous étions engagés.

Ces conditions ne permettent qu'une simple initiation au support insuffisante à nos yeux pour une formation complète d'un restaurateur du patrimoine.

Pour toutes ces raisons, et à regret, nous avons mis fin à notre enseignement.

par Chantal Bureau, David Prot, Christian Vibert

formation permanente

prise en charge des frais pour 2008

Pour les actifs inscrits sous les codes NAF 9102Z et 9103Z (anciennement 925C) :

prise en charge limitée à 500 € par an et par professionnel, et à 200 € par jour de formation pour les formations prioritaires.

Les formations prioritaires : journées d'études, conservation-restauration, conservation préventive, management de projet, AMO et programmation, code des marchés publics, évolution du code du Patrimoine, doctorat lié

à la discipline de conservation-restauration, prise en charge des formations découlant d'une VAE conditionnelle. À l'exclusion de toute formation s'apparentant à de la formation initiale.

Les formations non prioritaires : travail sur l'image informatique, utilisation de bases de données, langues européennes.

Pour les actifs inscrits sous le code NAF 9003A (code non représenté par une organisation professionnelle au FIF-PL) :

la prise en charge maximum par professionnel et par an est limitée à 300 €, avec un montant maximum par jour de formation de 150 €.

par Florence Delnef

ensemble pour défendre

les professions des musées : appel à participation

par Véronique Milande

L'AGCCPF (association générale des conservateurs des collections publiques de France) est à l'origine d'un travail de réflexion inter-associatif sur l'avenir des professionnels des musées face aux mutations de la société et aux enjeux politiques des grands projets entrepris de plus en plus souvent sans consultation des professionnels concernés. Ces derniers souhaitent ainsi réaffirmer leurs principes, leur déontologie et réfléchir sur les évolutions indispensables du secteur patrimonial. Christophe Vital, conservateur du Patrimoine et président de l'AGCCPF, propose la rédaction d'un Livre blanc puis l'organisation d'assises nationales des musées, afin de définir une politique nationale élaborée par les acteurs de ce monde des musées, qui tiennent compte des domaines de compétence de chacun.

Ce projet a été présenté lors d'une réunion du bureau exécutif de l'ICOM au mois de mars 2008 et la FFCR s'est jointe à ce collectif dont les préoccupations étaient proches de celles des professionnels de la conservation-restauration. Deux réunions ont déjà eu lieu, les 7 mai et 27 juin, auxquelles Anne-Élizabeth Rouault puis Véronique Milande ont assisté.

Bien que l'énumération puisse en paraître longue, voici la liste des participants : les conseillers pour les musées, les bibliothécaires et les attachés de conservation (ABAC), les anciens élèves de l'INP, les régisseurs d'œuvres d'art (AFROA), les écomusées et musées

de société (FEMS), les archéologues des collectivités territoriales (ANACT), les musées de la Ville de Paris, les conservateurs d'art contemporain (CAC 40), les amis de musée (FFSAM), le comité national de l'ICOM France, les musées et centres de développement de la culture scientifique, technique et industrielle (AMCSTI).

Voici quelques-unes des questions qui doivent être traitées prioritairement :

- Les conséquences de la « loi musées » et de ses décrets d'application : quelles en sont les insuffisances ? Quelles améliorations pourraient y être apportées ? Les musées disposent-ils des moyens pour mettre en œuvre les obligations imposées par la loi ?

- La RGPP se met en place, avec les fusions de plusieurs directions et une « super direction » des Patrimoines de France : quelles sont les attentes des professionnels et des associations envers l'administration centrale ? Quelles sont les missions effectuées par la DMF qui devraient être maintenues ? Quelles sont celles qu'elle ne remplissait pas et dont l'administration devrait se charger ? Les mêmes questions se posent au sujet des DRAC.

- L'État mobilise de moins en moins de crédits envers les régions et concentre ses efforts sur les grandes institutions nationales : qu'attend-on de l'État ? Doit-il maintenir ses financements ? Sous quelle forme et pour quelles priorités ?

- Cadre juridique et réglementaire mouvant : code des marchés

publics, réglementations européennes en matière de sécurité, de prévention, de développement durable, etc. : quelles conséquences ? Quelles difficultés pour les musées ?

Pour une fois, les conservateurs-restaurateurs sont associés à des institutionnels pour évoquer, entre autres, leur place et leur rôle auprès de la fonction publique. Il ne faut donc pas manquer cette occasion ! Nous devons répondre présent. La plupart des sujets ont déjà été évoqués lors de nos assemblées générales, des conseils d'administration, ou bien discutés entre nous sur les chantiers.

Il faut maintenant créer nos propres groupes de travail, afin que nos réflexions viennent nourrir celles des autres associations. Sous quelle forme ? Nous ne le savons pas encore : par thème ? par région ? Doit-on se joindre aux groupes de l'AGCCPF, répartis sur plusieurs régions, et qui vont traiter de la conservation préventive, de la restauration, des réserves, des constats d'état ? Cela reste à élaborer avec l'aide des délégués régionaux. Mais, dès maintenant, vous pouvez vous manifester auprès de nous et nous faire des propositions.

notes

- AGCCPF : Association générale des conservateurs des collections publiques de France
ABAC : Associations des bibliothécaires et attachés de conservations du patrimoine
AMCSTI : Association des musées et centres de développement de la culture scientifique, technique et industrielle
AFROA : Association française des régisseurs d'œuvres d'art
FEMS : Fédération des écomusées et des musées de société
ANACT : Association nationale pour l'archéologie de collectivités territoriales
CAC 40 : Association des conservateurs d'art contemporain

nous devons CO-MMU-NI-QUER!

Marre qu'on ne nous connaisse pas, qu'on ne sache pas ce que l'on fait, pour qui, comment et pourquoi! Un groupe de travail s'est donc constitué avec Pierre-Emmanuel Nyeborg, Ludovic Roudet et moi-même, il bénéficie de l'aide précieuse de Camille Blind et associe ponctuellement Jean-Claude Sicre qui s'occupe du site. Son objet est la communication. Communiquer mieux, communiquer davantage... mais avec qui? Avec les membres bien sûr car cela reste l'objectif prioritaire de la FFCR: nous devons toujours chercher à améliorer vos conditions d'exercice et vous offrir davantage de services et d'informations professionnelles. La mise en place des délégations régionales en 2006 a donné une impulsion dans ce sens. Nous devons encore renforcer le dialogue entre la représentation nationale et régionale de la FFCR. J'en profite pour rappeler que certaines régions n'ont pas de délégués et que ce n'est pas corrélatif au nombre de professionnels installés; Madeleine Allegrini représente la Corse dans une délégation où elle est seule! et pourtant, son soutien est actif et nous aide beaucoup.

Nous devons aussi communiquer avec les « autres »: qui sont-ils? En premier lieu nos interlocuteurs, qu'ils soient publics ou privés. Les échanges sont parfois des dialogues de sourds et notre identité est bafouée. Nous devons intensifier une politique de communication auprès des élus par exemple, surtout s'ils sont potentiellement des maîtres d'ouvrage. Même si le travail fourni par la FFCR depuis sa création auprès des institutionnels du patrimoine porte ses fruits, nous devons nous imposer encore davantage et nous rendre plus visibles... voire plus voyants! Et puis il y a ceux que l'on regroupe sous le terme de « grand public », grand par le nombre et par la diversité des niveaux culturels. Pour eux, nous n'existons pas! Nous avons donc choisi d'axer

notre politique de communication dans cette direction, nouvelle pour nous. Sortons de notre cercle (très fermé), ouvrons les yeux sur ceux qui sont autour de nous et retrouvons nos manches, la tâche est immense!

Tout revoir à la hausse

Nous avons déjà des outils de communications: un journal, un annuaire, une lettre électronique, un site et des tentatives valeureuses mais non unifiées de plaquettes. Voici ce que nous avons fait et choisi de faire pour l'instant:

- nous réunir pour redéfinir notre identité, les enjeux et les moyens d'y accéder;
- nous doter d'un « conseiller en communication ». Nous qui prônons la démarche consistant à s'adresser à un professionnel qualifié quand il y a un besoin, cela semblerait un comble que nous n'appliquions pas ce principe élémentaire!
- unifier et développer nos outils de communication en terme de charte graphique, refondre du site et développer des visuels destinés au grand public. Ce journal est un essai dans ce domaine... et il est évidemment perfectible. Une plaquette nationale est en gestation avec des inserts de couleurs différentes pour chaque région, ce qui permettrait de l'adapter selon les situations;
- refaire notre site avec une double lecture: un accès réservé aux professionnels avec les informations nécessaires, mais aussi des pages attrayantes qui « accrochent » les visiteurs amateurs et leur donnent envie d'en savoir plus sur nous, notre déontologie et nos domaines d'activités. Cela signifie qu'il faut inclure des images et nous faisons pour cela appel à vos généreux dons de photos (libres de droits);
- s'intégrer et se manifester dans des organismes dont la vocation est de défendre les musées et/ou le patrimoine. Nous avons ainsi voté d'adhérer à ICOM France de manière institutionnelle et non plus

uniquement individuelle, ainsi qu'à la Fondation du Patrimoine.

Voici maintenant ce que nous envisageons dans un avenir proche:

- participer à des salons, tel le salon des maires de France (pour 2009);
- réfléchir sur la médiatisation de notre métier. Une rencontre avec un représentant de l'association des médiateurs culturels m'a permis de réaliser que si les médiateurs (les conférenciers) parlent peu ou pas de restauration c'est parce qu'ils ne savent pas quoi en dire. Les plus prudents se taisent, les autres déblatèrent. Il nous appartient donc d'organiser des formations ponctuelles pour leur enseigner comment expliquer notre profession au grand public;
- prendre des contacts avec les sociétés d'amis de musée car en ces temps où le mécénat (redouté et parfois redoutable pour notre profession) est mis à l'honneur, les amis de musée sont eux mis à contribution. Leur expliquer qui nous sommes et comment nous travaillons devient un enjeu capital.

En conclusion, je rappelle que les groupes de travail ne sont pas la « propriété » du conseil d'administration et que toute personne intéressée sera chaleureusement accueillie. Je ne peux m'empêcher de rendre hommage à Jean de la Fontaine à propos de *La Grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf*... que je vous engage à relire. Nous avons conscience que la FFCR n'est qu'une grenouille qui ne doit pas enfler au point de risquer... l'explosion mais la grenouille n'avait pas pensé qu'en coassant en pleine nuit pour réveiller tout le monde, elle attirerait finalement davantage l'attention que le bœuf. tout en sauvegardant son existence!

journées juridiques du patrimoine

XI^e session, 16 septembre 2008

pour faire avancer la cause du patrimoine, engageons les travaux pratiques

Cette journée rassemblait des représentants de l'État, des professionnels et des particuliers, afin de reconsidérer la situation actuelle du patrimoine sous son aspect juridique - bilan sur les lois et décrets de protection existants, aspect financier (notamment fiscal) - et d'envisager les mesures, souhaitées par certains (ou redoutées par d'autres), visant à relancer une politique patrimoniale en pleine dégradation.

Cette manifestation se déroule annuellement au Sénat, notamment parce que sa commission des affaires culturelles a développé un groupe d'études particulièrement actif sur le patrimoine architectural, présidé par Philippe Richert, sénateur du Bas-Rhin (groupe UMP), rapporteur du projet de la loi Musées de France (loi du 4 janvier 2002), membre titulaire du Haut-Conseil des musées de France, auteur de *Collection des musées, là où le pire côtoie le meilleur* (juillet 2003) et président de la mission d'information sénatoriale sur « Monuments historiques: une urgence pour aujourd'hui, un atout pour demain » (octobre 2006).

Ce groupe d'études s'intéresse aux Monuments historiques mais aussi à l'ensemble du patrimoine non protégé, rural et urbain qui, selon Philippe Richert « constituent en effet une richesse culturelle de

notre pays et de chacun de nos territoires, en même temps qu'un formidable atout pour notre économie et pour le développement du tourisme »¹. Il rappelle que deux dispositions législatives visant à assurer la protection des biens mobiliers ou immobiliers ont été adoptées il y a un an: la première sur l'aggravation des peines encourues pour atteinte à des biens culturels protégés, la seconde étendant aux objets mobiliers classés l'avantage fiscal déjà prévu pour les immeubles, à savoir que les dépenses de conservation ou de restauration donneront lieu à une réduction d'impôt, égale à 25 % du montant à la charge du propriétaire, dans la limite annuelle de 20 000 euros².

Le sujet principal était cependant l'inquiétude sur le niveau des crédits budgétaires alloués par l'État à l'entretien et la restauration du patrimoine. Une déclaration solennelle pour le patrimoine a été rendue publique le 16 juillet 2008 dans le Figaro, cosignée par la Réunion des associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager (regroupant la Fnassem, La Demeure historique, Ligue Urbaine et Rurale, Maisons paysannes de France, Union REMPART, sauvegarde de l'Art français, SPPEF, Vieilles maisons françaises, Journées juridiques du Patrimoine, l'association nationale pour la protection des villes d'art,

l'association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteur sauvegardé, la fédération des musées d'agriculture et du patrimoine rural, Le groupement français des entreprises de restauration de Monuments historiques, la section française du Conseil international des monuments et des sites - Icomos France -, la société française d'archéologie)⁴.

Un rapport sur « l'état du parc monumental français » a été établi par la direction de l'architecture et du patrimoine en 2007 (en application de l'article 90 de la loi de finances). Un autre rapport a été transmis au Parlement en janvier 2008, il dresse un bilan sanitaire des immeubles classés (omettant les immeubles inscrits) afin d'évaluer les besoins en travaux les plus urgents⁵. Ce bilan met en évidence une « dégradation sensible de l'état de conservation du patrimoine » et le ministère de la Culture a évalué à 2 milliards d'euros sur les 5 ans à venir l'investissement global nécessaire à la conservation des monuments menacés. Mais ce n'est qu'une évaluation et les récentes remises à niveau des crédits attestent de la difficulté d'engager des dépenses. La situation dans les DRAC est difficile

par Véronique Milande et Brice Moulinier

notes

¹ 82 millions de touristes en 2007 en France. Les recettes liées au tourisme représentent 6.5 % du PIB. 11 millions d'emplois induits.

² Un projet de décret devrait voir le jour avant la fin de l'année 2008, le montant des déductions fiscales serait plafonné à 140 000,00 € sur sept années.

³ Budget prévisionnel 2009 : 320 millions d'euros pour un besoin estimé à 600 millions d'euros.

⁴ La FFCR devrait s'imposer comme interlocuteur représentatif dans ces débats.

⁵ Le bilan fait état de plus de 60 % de monuments en péril.

⁶ Exemple : après audit de la Cour des Comptes, les CRMH des régions Rhône-Alpes et Bourgogne sont déclarées en cessation de paiement tant que leurs dettes ne sont pas épurées (on parle d'un montant de 600 millions d'euros). La CRMH Poitou-Charentes a vu ses autorisations de paiement ramenées de 11 millions d'euros en 2007 à 4 millions d'euros en 2008.

et de nombreuses opérations (de conservation-restauration notamment) sont reportées⁶.

Se pose alors la question : où et comment trouver de l'argent ? Des idées ont été avancées concernant une recette extrabudgétaire affectée à l'entretien et à la restauration du patrimoine qui serait obtenue par prélèvement sur les nuitées dans les hôtels de luxe (Christine Albanel)⁷ ou recette assise sur le produit de la Française des Jeux⁸ ou bien une taxe sur tous les jeux⁹, ou bien encore issue de la multiplication des opérations de mécénat. Cette dernière proposition, retenue et maintenant dans une phase d'étude avancée, constitue de loin, tant pour le patrimoine que notre profession, le plus grand danger.

Des réformes sont en cours dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage. Un texte (sur la base de l'ordonnance du 8 septembre 2005, en corrélation avec une loi de simplification du droit encore non ratifiée) restitue aux propriétaires de monuments protégés publics ou privés, la prérogative en terme de maîtrise d'ouvrage¹⁰ des travaux, jusqu'alors assumée par les services de l'État. Il est prévu en parallèle un système d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Une réforme de la maîtrise d'ouvrage sur les monuments de l'État est par ailleurs en cours, s'incluant dans une réflexion globale sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'État. Cette réforme n'est pas sans conséquences néfastes sur notre profession

et nous ne pouvons que redouter cette « globalisation » qui une fois encore va ignorer la spécificité, la déontologie et les contraintes liées aux interventions de conservation-restauration. telles que nous les pratiquons¹¹.

Après avoir écouté un exposé très clair sur les niches fiscales en matière de patrimoine, exposé qui semblait mettre du baume au cœur de tous ceux qui avaient de l'argent à défiscaliser, l'ambiance a été quelque peu refroidie par l'intervention de Charles de Courson, député de la Marne, magistrat à la Cour des Comptes, secrétaire de la commission des finances, qui a convenu des difficultés que pourraient entraîner la diminution ou la suppression de ces avantages, mais de leur impérative nécessité au vu de la crise que nous traversons et de la nécessité absolue pour l'État de faire rentrer de l'argent d'une part et de fournir moins d'aide financière d'autre part. Selon lui, en discuter est intéressant mais y songer sérieusement est superflu, hors de propos et inenvisageable. L'Europe maintient le taux réduit de TVA pour les propriétaires privés. Un projet de décret devrait instituer un plafonnement de défiscalisation pour les travaux sur édifices protégés (140 000 € sur sept années).

Olivier de Rohan, président de la Société des Amis de Versailles, Philippe Toussaint, président des Vieilles Demeures de France, Marie-Christine Sébert-Badois,

propriétaire du domaine de la Roche-Courbon (Saintonge), se sont succédés à la tribune pour exposer des cas concrets de vécu au quotidien de l'entretien et de l'animation du patrimoine monumental, avec des problématiques différentes selon leur taille et leur fréquentation. Durant l'exposé sur la réforme du MEEDDAT (ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire), une avalanche de sigles s'est abattue sur une assemblée qui, affamée, n'a pas su retirer la substantifique moelle de cette intervention. Enfin, la matinée s'est clôturée sur la brève intervention de Michel Clément, chargé de la mission de préfiguration de la Direction générale des Patrimoines de France. Il a parlé de la réforme et des nouvelles priorités du ministère de la Culture et de la Communication (pour plus de détails, consulter www.rgpp.modernisation.gouv.fr). Il a évoqué le désir de regrouper tout ce qui touche au patrimoine, la réduction de postes en administration centrale liée au passage d'une dizaine de directions à trois seulement (auxquelles il faut ajouter un secrétariat général), la mutualisation de toutes les fonctions supports (budget, finances, ressources humaines, etc.). Il a rappelé le maintien des DRAC, vécu comme une victoire et le problème des SDAP qui vont devenir des unités départementales des DRAC et qui vont être directement sous

notes

⁷ Ce prélèvement sur les nuitées d'hôtel de luxe a été abandonné.

⁸ Prélèvement sur les bénéfices de la Française des jeux, pas avant 2009-2010 pour un montant estimé à 35 millions d'euros annuels.

⁹ Y compris les jeux en ligne : opération impossible car la plupart des sociétés de jeux en ligne sont situées hors du territoire national.

¹⁰ L'assistance à maîtrise d'ouvrage par les services décentralisés de l'État semble mal engagée, il y a opposition de la part de l'Europe et l'on assiste depuis quelques mois à une désertion des techniciens de l'état (Les Ingénieurs du patrimoine) qui demandent leur mutation vers les (grosses) collectivités territoriales.

¹¹ Voir le scandale de Versailles où l'État a délégué la maîtrise d'ouvrage à une entreprise privée avec les conséquences que l'on connaît.

¹² La quasi-totalité des directions départementales sont vouées à disparaître (DDE, DDAS, SDAP...) elles seront regroupées dans des directions régionales, voir interrégionales placées sous l'autorité du préfet de région, les préfets départementaux seront à l'avenir de simples délégués du préfet de région. La réforme des services décentralisés de l'État est beaucoup plus avancée que ce que l'on nous laisse entendre.

l'autorité du préfet¹². Ces réformes sont en phase d'approbation et les négociations syndicales à venir ne pourront être mises en place avant la fin du premier semestre 2009. Isabelle Maréchal évoque ensuite la « protection du troisième type ». Ces protections seront instruites et décidées par les collectivités territoriales, elles ne seront pas pérennes, et pourront être un premier échelon à une protection plus étendue (inscription ou classement). Des protections « municipales » sans périmètre de protection.

Nous ne détaillerons pas l'après-midi qui traitait d'un sujet plus éloigné de nos préoccupations (et elles sont nombreuses): le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Nous soulignerons tout de même l'intervention courageuse et pleine d'humour de François Frontera, maire de Saint-Jean-de-Beauregard, commune de l'Essonne de 330 habitants, célèbre par son admirable

château. Il a fait le récit des avatars quotidiens que rencontre un élu de faible puissance électorale dans les méandres administratifs de l'entretien et de la protection du patrimoine lorsqu'il avoue humblement ne rien y connaître. Cela nous a montré que nous avons un gros effort de communication à faire sur notre profession afin de nous faire connaître de ceux qui ont besoin de nous.

En conclusion, il nous faut résister pour ne pas être balayés par cette tempête qui bouleverse tout et tout le monde sur son passage. La plupart de nos interlocuteurs ne savent pas vraiment de quoi demain sera fait.

Nous allons devoir affronter des années difficiles. La baisse irréversible des aides de l'État, la restructuration des services décentralisés, le désengagement de l'État au profit des collectivités territoriale et au bon vouloir des élus, l'absence

quasi-totale de contrôle scientifique des opérations, le mécénat et ses dérivés au profit des édifices prestigieux, l'obsession de la rentabilisation du patrimoine avec ses produits dérivés et ses opérations spectaculaires, la destruction pure et simple d'édifices, la défiguration de monuments emblématiques... rien de tout cela n'est fait pour nous rassurer. En tant que fédération représentative d'une profession, nous devons nous imposer comme interlocuteurs incontournables sans tomber dans le *lobbying* d'autres associations et agir par tous les moyens légaux pour nous faire entendre.

appel : banque d'images

Envoyez-nous des photographies pour alimenter le site de la FFCR: photographies de chantiers, d'œuvres (avant-après), des différentes étapes de votre travail, de ce qui vous semble important et significatif de votre spécialité et même des vidéos. Attention, tous ces documents doivent être libres de droit.

Vous pouvez envoyer vos fichiers électroniques JPEG, TIFF, GIF en haute définition à l'adresse secretariat@ffcr.fr

D'avance merci à tous!

notes

¹³ Quelques exemples: le Faubourg Saint Antoine très controversé par la rigueur de ses règles qui portent atteinte au droit à la propriété. Protection de villas du front de mer à Nice. Protection de quartiers entiers de la communauté urbaine de Bordeaux.

¹⁴ Les rapports de la défunte commission supérieure des Monuments historiques n'ont jamais été publiés depuis 1848 (vous avez bien lu 1848!)

¹⁵ Kärcher mécène de la controversée grille de Versailles, Vinci pour la grande galerie de Versailles, une fondation américaine pour une fontaine qui n'avait jamais existé, toujours à Versailles, le Petit Trianon reconstruit pour la énième fois, le projet de reconstruction « à l'identique » des Tuileries, la liste est malheureusement loin d'être close.

¹⁶ Voir encore et toujours à Versailles, l'exposition Koons.
¹⁷ Le donjon de Falaise, le Musée de la préhistoire du Grand Préssigny, l'ancien palais de justice de Grenoble, la gare de Strasbourg etc.

terminologie, tout le monde descend

CEN/TC 346 - Normalisation de la conservation-restauration des biens culturels : premiers bilans

Au bout de près de quatre années de fonctionnement, le travail de normalisation entrepris au sein du CEN commence à porter ses premiers fruits. Si la finalité de ce travail reste encore imprécise pour beaucoup de professionnels, la structure du CEN, son organisation et son management pourtant établis restent encore confus dans l'esprit de nombreux collègues.

Le compte rendu de l'activité du CEN, régulièrement rapporté dans le journal de la FFCR, devient un pensum, à lire, comme à faire, à la limite du poétique tant les sigles, les niveaux de discussions et les thématiques semblent éloignés des préoccupations du terrain.

Un petit rappel de la forme du CEN, qui regroupe les instituts de normalisation de 30 pays dont certains extérieurs à la CE, est donc proposé pour les plus volontaires, mais aussi pour les collègues distancés, dubitatifs, voire négatifs. La normalisation peut aussi bien être vue comme un danger, qui nous imposerait des outils, du langage et des méthodes, qu'elle peut être entendue et dirigée comme une forme pédagogique permettant d'identifier, de clarifier et de mettre par écrit des définitions et des méthodes, qui nous sont communes.

Ce n'est pas parce que l'on ne veut pas répondre à une question que la question n'existe pas.

Selon la forme et le fond que les normes prendront, leur utilisation sera un outil, une contrainte ou une galère. La FFCR soucieuse de ne pas se retrouver embarquée, et les professionnels avec, dans une galère dont elle ne tiendrait pas quelques rames, reste dans cet état de veille et de vigilance, de travail et de contribution, afin que les orientations qu'elle espère, trouvent les meilleures chances de se réaliser.

Quelle norme, et pour quoi faire ?

Pour certains contributeurs aux débats du *Working Group* en charge de la terminologie, par exemple, les normes ont vocation à donner la « bonne parole », mais surtout à l'imposer, particulièrement quand elle n'est pas consensuelle, de manière à ce que tout le monde sache de quoi l'on parle.

Pour d'autres, (dont nous sommes), la dimension didactique n'est pas à négliger, alors que la création de normes dans le domaine patrimonial n'est pas toujours perçue comme favorable et que leur statut futur est potentiellement fragile. Au contraire de ne donner aux normes qu'une seule valeur coercitive, ils préfèrent leur conférer une dimension didactique qu'elles peuvent intégrer, notamment en prenant en compte certains usages différents des mots, quand ils ne sont pas contradictoires. Cela aiderait les opposants les plus systématiques à la standardisation du vocabulaire, par exemple, à accepter le principe et les avantages d'un langage commun, fut-il contraignant à terme en acceptant une première unification utilisable.

Cette conception « au fond » de la valeur des normes et de leur usage, appliquée à notre domaine, est revenue implicitement ou explicitement dans les débats du dernier WG1 à Munich en octobre 2008, quand il y eut des désaccords sur des définitions à valider en vue de l'enquête CEN à venir.

De plus, l'actualité récente montre que certains dossiers apparemment cloisonnés sur le terrain (terminologie, ICOM-CC, qualifications, titre professionnel, ECCO, ENCoRE...) sont finalement beaucoup plus liés entre eux que ce que leur cadre de travail ne laisse croire...

En outre, la FFCR a reçu du ministère de l'économie et des finances, par le biais d'un organisme appelé Squalpi, un financement qui permet de dédommager les membres de la FFCR qui participent et rendent compte de leur engagement dans cette affaire. La FFCR est d'ailleurs membre ès qualités de la Commission nationale de Normalisation de la Conservation-Restauration des Biens Culturels. Faites donc un tour de normalisation, pour voir... ou au moins, savoir.

Le niveau européen

Pour mémoire, il y a un comité technique (*Technical Committee*: TC), le CEN/TC 346 *Conservation of cultural property*, coordonnateur du projet et regroupant depuis le départ (2004) les représentants de tous les instituts de normalisation membres du CEN. Aujourd'hui, les groupes de travail du CEN/TC 346 regroupent un ensemble de professionnels provenant de tous secteurs et de toutes spécialités, représentants certaines instances « significatives » du monde du patrimoine au niveau européen (administrations, centres de recherche, laboratoires, centre de formations, institutions patrimoniales...) et de sa conservation-restauration (çà et là quelques collègues, indépendants ou salariés, selon les pays, leur engagement et leurs moyens...), ainsi que les délégués/animateurs des *Working Groups* européens. Chaque institut de normalisation y a droit de vote en tant que membre du TC. Certains organismes, tel que l'ICCROM, ou l'IIC ont un « statut de liaison » permettant d'être représenté en réunion et informé

par David Aguiella Cueco

des écrits, mais sans disposer d'un droit de vote. Ils peuvent également présenter des experts pour les groupes de travail qui œuvrent sur le fond. Il faut noter que l'ECCO s'étant vu proposer il y a deux ans ce statut particulier, sans droit de vote, avait refusé par crainte de ne pas pouvoir influencer sur des décisions qui déteindraient pourtant largement sur notre activité. Cette position un peu « défensive » a été révisée et le processus de demande du statut de liaison a été relancé à la mi-2008 auprès du CEN/TC 346.

Les groupes de travail (*Working Groups*: WG) affinent et développent depuis 2004, une des cinq thématiques particulières qui sont chaque année, validées et éventuellement précisées par le CEN/TC 346 dans un *Business plan*.

Pour mémoire aux oublieux, voici le rappel des différents WG :

- 1) terminologie générale et principes généraux,
- 2) caractérisation et diagnostic des matériaux des biens culturels,
- 3) traitements de conservation-restauration,
- 4) environnement des biens culturels,
- 5) transport et emballage des biens culturels.

À noter que certains travaux n'ayant pas été pris en charge par les *Working Groups* d'origine, bien qu'ayant cependant pris une certaine ampleur, deux *Task Group*, (TG) rattachés au WG1, ont été créés par le CEN/TC 346, sur la thématique du constat d'état: TG1, *Condition Survey of Immovable Property* et TG2, *Condition Report of Movable Property*. Ces *Task groups* ont leur propre système de représentation et de consultation et travaillent donc directement au niveau européen.

Par souci d'unité et de cohérence dans les termes utilisés au travers de tout le processus de normalisation, le WG1 – qui travaille sur la terminologie générale –, a un rôle

déterminant sur les autres documents. De plus, il joue un rôle pivot sur les autres thématiques, puisqu'il valide ou définit les termes employés par les quatre autres WG. Cela suppose que ce WG1 ait une capacité de vision transversale sur les travaux des autres WG, alors qu'il doit lui-même fournir son propre corpus de définitions générales. On peut donc apercevoir là un grain de sable potentiel dans la gestion et la programmation générale des travaux et l'articulation du travail des groupes entre eux.

Les niveaux nationaux

Selon une structure dite en miroir, chaque pays membre du CEN voit son travail local structuré par l'instance nationale, souvent une association subventionnée, en charge de la normalisation – en France l'Afnor, en Italie l'UNI, en Angleterre la BSI, en Allemagne le DIN... – Ces instances nationales de normalisation sont donc financées par chaque pays concerné pour organiser les systèmes de groupes miroirs et de commission de normalisation

Chaque pays engagé dans le CEN/TC 346 est donc normalement doté d'une Commission de Normalisation, elle-même reflet du TC européen, où elle est dûment représentée. Elle regroupe ici des représentants de ses compétences nationales, administratives ou techniques, et même professionnelles, et les animateurs des cinq groupes nationaux d'experts, (GE n° 1 à 5) structurés en parallèle, sur le modèle des WG européens. Elle prend position sur les travaux des GE nationaux comme elle veille aux développements, aux conclusions des travaux des WG par le compte rendu de ses correspondants en leur sein. Elle émet des avis notamment lors de réunions bisannuelles du TC qui reprennent la vision générale et supposément

managériale des différents niveaux de travail au sein du CEN/TC 346. Ces GE regroupent, selon le bon vouloir de l'instance de normalisation, un maximum de professionnels, experts sur les sujets proposés, pour préparer le travail au niveau européen de préférence dans leur langue propre. Le travail ainsi mené est traduit en anglais, langue de travail du CEN/TC 346, et cette traduction est éventuellement validée/retravaillée nationalement, avant d'être versée au niveau du WG concerné, qui regroupe des représentants des GE de chaque pays engagé.

Chaque groupe d'expert national (GE) « produit » à sa propre vitesse, mais fait en sorte de remettre des écrits et commentaires sur les thèmes communs pour les échéances impératives que constituent les réunions des WG au niveau européen. Ces dernières sont en général au nombre de deux par an.

Ce schéma général est celui qui doit exister, mais selon les pays, selon les instances de normalisation et leur volonté d'organisation, selon les professionnels impliqués et selon leur capacité/volonté d'engagement, les structures en miroir sont plus ou moins étoffées, plus ou moins riches et productrices de travail. Incroyablement, dans ce concert des nations normalisantes, et probablement sous l'influence efficace de l'Afnor et de son représentant, Jean-Claude Hesling pour le CEN/TC 346, il semble que la France présente une des organisations locales les mieux abouties parmi celles qui contribuent à la normalisation de la conservation-restauration des biens culturels. Près de 60 personnes y travaillent régulièrement.

Situation en cette fin 2008

Avant la norme
Les quelques
groupes nationaux
qui avaient investi le champ

européen des *Working Groups* sont maintenant rejoints par de nouvelles nations. Aussi, certains pays représentés « légèrement » jusque-là, gagnent en précision, et en experts de terrain pour nourrir le travail dans tous les domaines. Les WG gagnent en confiance en leur sein, mais aussi entre leurs membres qui ont appris à se connaître alors que de premiers textes sont en état d'être portés à la connaissance du milieu professionnel.

Après un maximum de deux ans à partir de l'engagement initial (business plan) et la validation par le CEN à travailler sur un sujet précis, le travail écrit doit être délivré afin d'être évalué publiquement dans une procédure appelée enquête CEN.

Les travaux sont alors re-traduits, diffusés et rendus public dans la communauté professionnelle concernée, pendant une période de 5 mois. Après collecte des commentaires et évaluation renouvelée des éventuelles modifications, le texte, s'il est validé aura accompli une importante part du chemin le menant vers le statut de norme.

La discussion des futures normes

C'est dans cette phase d'enquête publique que la FFCR comme les autres organisations professionnelles, ou toute autre personne participant ou non aux groupes de travail peuvent intervenir et contribuer aux commentaires.

Les représentants de la FFCR n'avaient jusque-là probablement pas bien apprécié l'importance et le potentiel de contribution que sa présence peut ajouter dans cette phase publique. *A contrario* des travaux des groupes, qui exigent et réservent une part de confidentialité et de protection de propriété intellectuelle aux seuls contributeurs, la FFCR peut, lors de l'enquête, réellement diffuser, commenter et recevoir des critiques ou des compliments pour les textes proposés, que ses experts ou que ses membres y aient ou non participé (il n'y a pas de petits profits...).

Alors en 2008, plusieurs textes ont déjà fait l'objet d'enquêtes publiques sans que nous n'en soyons inquiétés, par manque d'implication et par relative incompréhension.

Ce n'est pas forcément grave, mais cela est perfectible...

Ainsi le WG 4 a produit un important travail en forme de recommandation sur la manière de concevoir et d'organiser des « pôles de conservation » pour collections patrimoniales. Également, un texte sur les vitrines a reçu de studieux commentaires. Ces deux textes, en forme de recommandations méthodologiques, ont en l'état, acquis le statut de norme expérimentale pour trois ans, avant de pouvoir prétendre au statut de norme européenne référencée et diffusable, si le comité le décide.

D'autres projets ont été soumis à enquête, parfois très spécialisés, mais parfois très généraux tel celui proposé sur « les spécifications et contrôle de l'environnement intérieur des églises ». Ce dernier travail dont l'enquête s'est récemment terminée avait apparemment en partie échappé au travail du WG dont il était pourtant issu. La phase d'enquête a donc fait « remonter » près de 70 pages de commentaires de tous les pays, signant probablement la disparition ou la réécriture totale de ce texte. Cela prouve bien que le processus de validation de l'enquête peut constituer un moment d'appréciation et de commentaire efficace pour stopper un document qui ne convient pas aux exigences d'un outil de travail performant.

Le bilan des WG

WG1

La liste de terminologie générale Ayant obtenu jusqu'au mois de novembre 2008 un report du délai de sortie pour l'enquête CEN de sa liste de terminologie générale, travaillée depuis deux ans, le groupe a continué son effort, découvrant le besoin et les avantages de recourir à

des locuteurs anglophones de langue maternelle, pour rédiger dans la langue de Shakespeare des textes et définitions, qui ont vocation à être précises et justement exprimées.

Les Français avaient déjà fait ce constat il y a près de deux ans, grâce aux contributions actives de Warwick Mac Callum, membre appliqué et néanmoins « anglophone pratiquant », studieux et précieux de la FFCR. L'arrivée au sein du WG1 d'un représentant du Royaume Uni a donc donné lieu à de cruelles et justes révisions de définitions pourtant déjà discutées et validées. Il est vrai que cette responsabilité de la langue de formulation initiale des textes, et la culture particulière du monde anglo-saxon à l'utilisation des « standards », donne aux contributeurs et aux délégués anglais une force et une autorité qui ne doit pas occulter les débats européens qui ont présidé à la définition de certains termes...

La liste a été finalisée en octobre 2008 à Munich, et de nombreux termes ont reçu d'ultimes définitions, la plupart consensuelles. À noter que les définitions pour les termes conservation, conservation-restauration, conservation préventive et conservation curative ont été calquées sur les définitions votées à l'ICOM-CC, imposant par avance et avec peu de débats ces définitions à l'ensemble de la communauté professionnelle européenne même si celle-ci s'est exprimée au travers de l'ECCO et de l'ENCoRE de manière contradictoire. Sur ce point particulier, un important travail de commentaire et d'argumentaire s'imposera donc dans la phase d'enquête, auquel la FFCR entend bien contribuer en diffusant dans le prochain journal la liste traduite des termes généraux à laquelle les experts contributeurs de la FFCR ont versé leur « écot ». Nous espérons qu'elle suscitera votre intérêt, vos réactions et vos contributions.

Peut-être le site de la FFCR sera-t-il spécialement mobilisé à cet effet. Cela reste à confirmer.

Cette liste ne constitue qu'une première étape pour le WG1, dans le travail de terminologie, car le besoin de définitions dans les autres groupes et le manque de certains termes dans cette première liste ne laisseront pas beaucoup de répit au groupe qui doit par ailleurs achever la mise au point de son premier lexique des altérations comprenant 250 termes relatifs.

Une réévaluation de la structure, le temps des premiers bilans

Les débats sur ces inter-relations entre groupes ont démontré les limites de la programmation établie jusque-là, et éventuellement de la difficulté à contrôler le travail fait et à programmer les futurs. Forts de ce constat, les représentants anglais David Leigh et allemand C. Göetz ont proposé de construire une « matrice » de travail articulant sous la forme d'un tableau, le travail actuel du WG1 (liste de terminologie générale en abscisse) et les sujets de travail des autres WG (en ordonnée). Les cases situées à l'intersection devraient alors être remplies des normes ou des références déjà existantes ou par le vide exprimer le besoin d'un travail spécifique à accomplir à ce sujet. Ce modèle conçu par ses auteurs comme un outil d'évaluation, de contrôle et de management ne dispose probablement pas d'une programmation interne à chaque WG, validé annuellement par le TC. Parallèlement, certains responsables du CEN/TC 346 demandent aux différents WG de produire leur propre matrice, permettant d'établir les programmes spécifiques et les besoins dans les autres groupes. La commission française de normalisation espère produire quant à elle un modèle différent de matrice ou de tableau schématique de programmation, avant la fin de l'année.

TG1 et TG 2

Les experts du GE1 français avaient développé depuis 2006 un

travail spécifique sur « le constat d'état », essentiellement axé sur les biens mobiliers, malgré une absence manifeste de volonté exprimée au niveau du WG1. Progressant dans son travail, son contenu, sa formalisation en norme, la commission de normalisation française, inspirée par le GE1 instigateur de ce travail a souhaité poursuivre, tandis que des contributeurs norvégiens avaient proposé un texte relatif à l'examen visuel des bâtiments, dans le cadre d'une enquête de définition de l'état d'un bien immobilier... Ces travaux comparables en certains points, mais très différents dans leurs contenus et leur objet d'étude ont suscité suffisamment d'intérêt/désintérêt de la part du WG1 pour motiver la création de deux *Task groups* de travail européen (TG1, immobilier et TG2 biens mobiliers) consacrés aux problématiques du constat d'état, considéré dans chaque domaine par chaque TG, mais envisagé également comme une démarche méthodologique pouvant présenter suffisamment de points communs pour éventuellement permettre la création d'une norme commune. Ce dernier point a motivé une réunion conjointe des deux TG à Athènes lors du séjour des 9, 10 et 11 octobre derniers.

En résumé le TG1, après avoir refusé les termes de « constat visuel » ou de « constat d'état », semble admettre le premier, mais ne souhaite pas que son travail puisse déboucher au-delà d'une phase de simple recommandation de travaux simples ou de réparations. Les professionnels représentés là qui ne sont pas nécessairement des architectes, ne veulent pas que la norme puisse entamer le champ de compétence – et de responsabilité légale – associé qui est celui d'une profession jusque-là réglementée.

Sur un projet de norme commune, même en admettant l'existence de phases méthodologiques parallèles, le TG1 limitant la portée de son document signifie également

l'impossibilité de ce document commun.

En résumé, le TG2 dont l'animation est co-assumée par Sylvie Grange, chargée de mission à la DMF, et David Aguilera Cueco, a travaillé sur le document initial « constat d'état des biens mobiliers », formalisé par le GE1 français et traduit en anglais, en 2007.

Réunis en configuration européenne à Paris en juin 2008, avec la participation de collègues anglais, suédoises, danoises, et l'aide précieuse de J.-C. Hesling, le travail avait consisté à affiner le texte, le préciser et lui donner une meilleure cohésion y compris en Anglais. Le travail s'est poursuivi en configuration légèrement modifiée, (Anglais, Grecs, Français) à Athènes en octobre, après la collecte de commentaires des différents GE1 européens.

Le travail de précision du texte s'est poursuivi, s'appuyant sur une définition commune d'un « enregistrement daté, signé des informations descriptives portant sur un objet, issues de l'observation directe et regroupant les données attestant un certain état ». Figurent également les définitions de diagnostic, de pronostic, et le principe d'avoir des types de constat d'état différents selon leurs objectifs supposés :

- connaissance,
- contrôle des modifications,
- programmation des actions.

Une référence particulière est faite à l'idée que les qualités du constat sont à rattacher aux qualités et aux compétences de l'observateur qui doit être dûment identifié et ses qualités ou titres avec. Tout ce qui peut constituer un déterminant limitatif ou enrichissant du niveau de la qualité du constat doit être mentionné...

Également, les parties des domaines spécialisés des constats d'état ont été jugées suffisamment spécifiques pour être retirés d'un projet de norme. L'idée est de regrouper

l'ensemble des données indispensables à un constat d'état qui permette, quels que soient le contexte d'utilisation et la finalité, de lui conférer un statut permanent, en tant que contribution à l'histoire particulière de l'objet.

Ce travail a permis de simplifier le document et de concentrer la future norme vers une fiche de base, « la mère de toutes les fiches de constat d'état », impliquant un minimum de méthodologie et de compétences. Le groupe devra se réunir encore une fois vers la fin janvier, afin de compléter une grille descriptive générale des altérations, à corrélérer avec le document WG1 programmé, et éventuellement fournir un référentiel de formalisation graphique des altérations les plus courantes, *a priori* indépendant des spécialités.

WG2

Axé sur la caractérisation de matériaux, ce groupe réunit essentiellement des scientifiques de laboratoires, dans un domaine où les protocoles d'analyses sont assez souvent déjà standardisés, à défaut d'être normalisés, la reproductibilité des résultats imposant un minimum de rigueur protocolaire...

Les sujets développés sont liés à la caractérisation et la compatibilité des pierres, Les problématiques de l'échantillonnage, (méthodologie, systématique, localisation...). La méthodologie d'examen et d'analyse et le diagnostic. Des travaux sont en cours pour la classification et la caractérisation des pigments. En fait le travail développé sur le diagnostic a été essentiellement focalisé sur le diagnostic des structures pour les bâtiments.

Sur ce dernier point, celui du diagnostic, un débat important a eu lieu à Athènes, lors d'une réunion conjointe des TG1 et 2 avec le WG2. Les *Task groups* constat d'état TG1 et TG2 ont insisté sur le fait que le diagnostic ressortait d'une autre démarche que ce que l'instrumentation et les analyses peuvent seules révéler. Il a été particulièrement rappelé, que le diagnostic objet

(recherche des causes probables d'altération) ne doit pas et ne peut pas se confondre avec l'identification, voire le diagnostic d'un ou de plusieurs matériaux d'un objet. Le diagnostic de l'objet intègre beaucoup plus de composantes, d'informations historiques et techniques que la seule compréhension du comportement des matériaux constitutifs. Il a donc été proposé au WG2 de réintégrer la question générale du diagnostic objet dans le schéma général du processus de conservation-restauration, que devrait établir le WG1, et dans lequel pourront être identifiés et redistribués les différents niveaux de diagnostic. La question du diagnostic objet pourrait constituer le sujet de travail suivant des deux TG1 et 2, lorsque le document sur le constat aura été formalisé.

WG3

Historiquement ce groupe s'est concentré sur les problèmes des matériaux inorganiques poreux (pierre, donc), dans le cadre général des traitements de conservation-restauration, évaluation et produits... Des documents ont été soumis à enquête sur des sujets comme: détermination de l'absorption par capillarité, détermination de la perméabilité à la vapeur d'eau, mesurage de l'angle de contact statique... Un document est actuellement à la traduction pour les mesures de couleurs de surface. Un projet de travail sur les hydrofuges est envisagé lorsque les documents relatifs aux méthodes de mesures initiales seront validés. Cette concentration sur des sujets limités essentiellement à la pierre, etc. tient probablement aux initiateurs italiens du TC lui-même et la demande de son président Vasco Fassina. Cette option ne contribue pas à généraliser, ni à populariser le travail accompli là, qui n'est que peu partagé en dehors de son cercle de contributeurs... L'hypothèse d'un élargissement des thématiques a été demandée par les représentants anglais du BSI, et la

possibilité de concevoir une matrice de travail étendue, ou un business plan révisé a été évoquée...

WG4

Comme il a été dit plus haut, le WG4 est un des groupes couvrant le plus grand nombre de thèmes de travail potentiels. Un travail sur les lieux d'exposition temporaire est en cours de rédaction. Des enquêtes ont eu lieu sur des sujets tels que méthodes et instruments de mesure de la température de l'air et de la surface des objets... Également, spécifications applicables à la température et à l'humidité relative pour limiter les dommages mécaniques causés par le climat aux matériaux organiques hygroscopiques... Un travail est également en cours de rédaction sur la problématique de l'évaluation des risques.

En fait le WG4 est composé de nombreux sous-groupes qui travaillent leurs sujets à leur propre échelle et les soumettent au groupe qu'une fois avancé. Ainsi les textes sur les pôles de conservation ou sur les vitrines n'ont pas du tout été conçus sur le même mode de fonctionnement consultatif et contributif que « le chauffage dans les églises » si décrié. Fort de ces résultats contrastés, le WG4 doit entrer dans une phase de recentrage ou de re-concentration de son programme et de son système de validation, pour sortir des documents suffisamment aboutis et ne pas subir les foudres vengeresses de l'enquête probatoire...

WG5

Un texte est prévu sur la question de l'emballage, méthodes, problématiques, matériaux... Il ne devrait pas tarder (début 2009) à aborder la phase d'enquête. Dès lors le groupe se portera prioritairement sur le projet transport. Le groupe semble dérouler ses sujets avec une judicieuse régularité et une tonique efficacité.

INSEE, codes APE

Nous vous avons envoyé il y a quelque temps un sondage concernant les codes NACE. Nous vous remercions d'y avoir participé nombreux et vous prions de bien vouloir trouver ci-après une brève présentation des résultats obtenus.

Ces résultats viennent étayer notre dossier sur le sujet et seront fort utiles dans la discussion que nous avons entamée avec l'INSEE.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites de nos démarches.

Nous avons reçu 97 réponses exploitables.

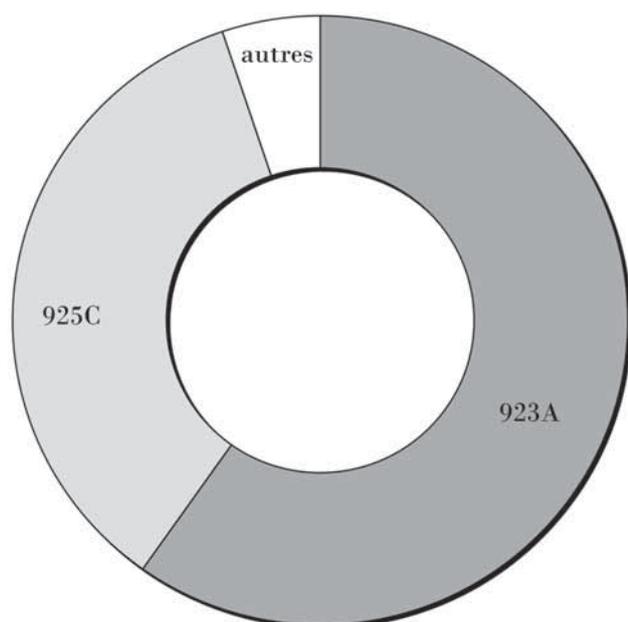
Ces 97 conservateurs-restaurateurs se répartissaient ainsi avec les anciens codes NACE :

923A :	59,8 %
925C :	35,1 %
autres :	5,2 %

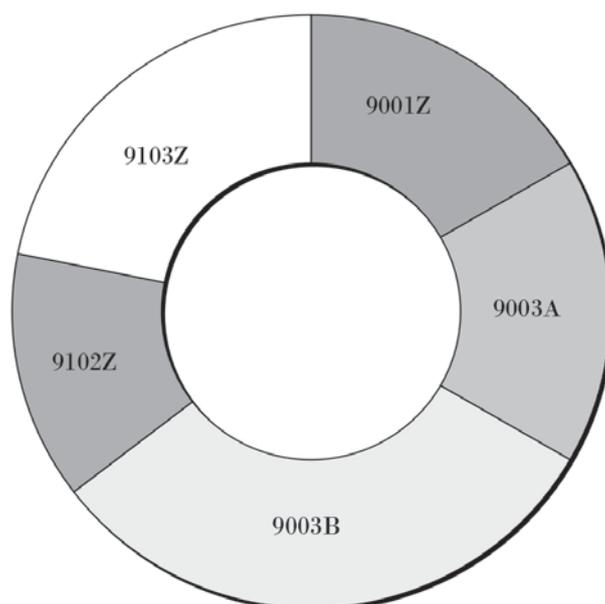
Ils se répartissent désormais dans plus de 5 codes :

9001Z :	16,5 %	Arts du spectacle vivant
9003A :	16,5 %	Création artistique relevant des arts plastiques
9003B :	30,9 %	Autre création artistique
9102Z :	13,4 %	Gestion des musées
9103Z :	21,6 %	Gestion des sites et Monuments historiques et des attractions touristiques similaires
Autres :	1,0 %	

Répartition anciens codes NACE



Répartition nouveaux codes NACE



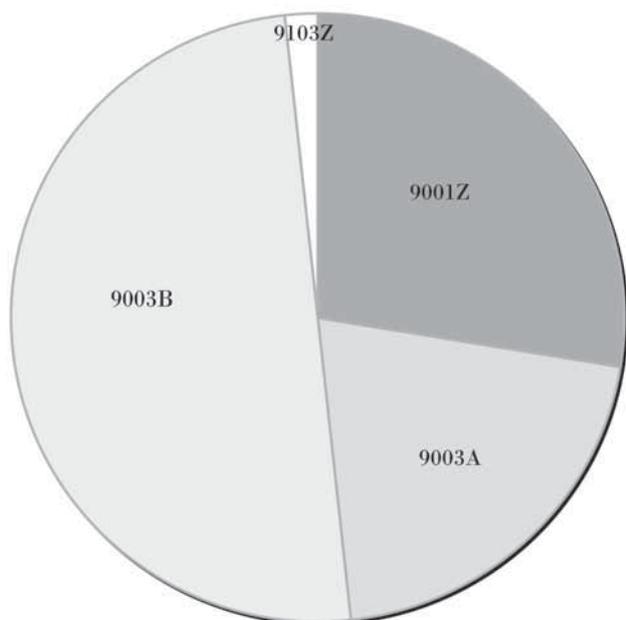
Les conservateurs-restaurateurs précédemment inscrits en 923A se sont vus répartis entre les codes suivants:

9001Z :	27,6 %
9003A :	20,7 %
9003B :	50,0 %
9103Z :	1,7 %

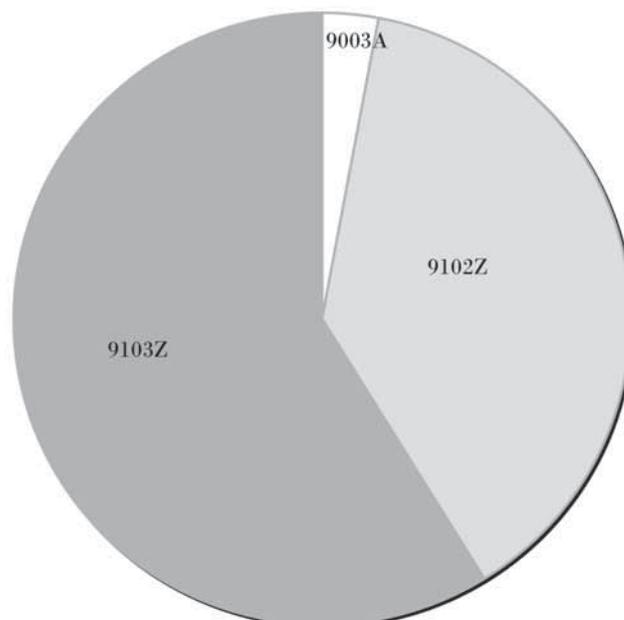
Les conservateurs-restaurateurs précédemment inscrits en 925C se sont vus répartis entre les codes suivants:

9003A :	2,9 %
9102Z :	38,2 %
9103Z :	58,8 %

Répartition des anciens 923A



Répartition des anciens 925C



adhérer à la ffcrr...

192 €*

...
...
...

c'est s'identifier
c'est défendre une profession
c'est une demi-journée de travail
c'est déductible des charges

Bref, c'est un coup de pouce aux bénévoles qui tentent de faire évoluer une profession en danger...

* détail des tarifs d'adhésion, page 37

5 minutes de votre temps pour un code adapté

Vous êtes toujours trop nombreux à n'avoir pas répondu à cette enquête. Plus nous recevrons de réponses, plus la FFCR sera considérée comme représentative et aura de poids dans son dialogue avec l'INSEE.

Nous nous penchons avec la plus grande attention sur les changements de codes NAF que fait intervenir la nouvelle nomenclature d'activités, effective au 1er janvier 2008. Vous avez pu voir à ce sujet la lettre que nous avons adressée à l'INSEE, reproduite p. 6 du *Journal* n° 15.

De nouveaux contacts ont été pris à l'INSEE et nous espérons pouvoir vous fournir des éléments de réponse prochainement, après un rendez-vous avec les personnes responsables de la nomenclature. Si la situation ne peut se résoudre ainsi, nous consulterons M^e Coudray pour envisager la meilleure attitude à adopter collectivement dans ce dossier.

Pour préparer ce rendez-vous, que nous espérons proche, pourriez-vous nous indiquer votre situation actuelle? Merci de votre patience et de l'attention que vous porterez à ce qui suit. C'est important et très simple: il suffit de suivre la liste des actions à faire ci dessous.

ENQUÊTE

1) Munissez-vous de votre numéro de sirene (9 chiffres).

2) Saisissez-le à l'adresse suivante:

<http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisituV2/jsp/avis.jsp>

3) Validez et récupérez votre situation quant à ce nouveau code et pour terminer renvoyez-nous les trois informations suivantes:

- a) l'énoncé de votre activité (tel que déclaré à l'Urssaf ou à la Chambre des métiers)
- b) votre ancien code NAF.
- c) votre nouveau code NAF.

par courriel à l'adresse: secretariat@ffcr.fr, objet: enquête NAF

ou par courrier à l'adresse: FFCR - bal 77 - 10 allée de Fontainebleau 75019 Paris

Ces informations sont à usage strictement statistique et ne donneront lieu à aucune exploitation individuelle. Elles n'ont pas besoin d'être nominatives (même si elles le seront, de fait, par l'e-mail qui les portera). Nous pourrions ainsi disposer d'informations indispensables pour amorcer un dialogue avec les statisticiens de l'INSEE. Nous vous remercions par avance de votre célérité et de votre attention, sur ce sujet complexe et récurrent.

la TVA à 5,5 %

En travaillant pour des particuliers, nous avons tous été à un moment ou à un autre questionné sur le taux de TVA à 5,5 %. En effet, ce taux réduit peut s'appliquer dans des situations très précises: travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation. Pour l'essentiel, cette TVA concerne uniquement des biens immobiliers situés dans des locaux d'habitation appartenant à un particulier. Elle s'applique aussi aux fournitures nécessaires à ces travaux. Une prestation d'étude seule doit être facturée au taux

normal; par contre si la prestation d'étude est suivie de travaux et que ceux-ci sont réalisés par la même personne, alors le taux réduit peut s'appliquer également à l'étude. La nature de ces travaux doit répondre à certains critères (ne pas affecter les fondations, ne pas affecter plus de cinq éléments de second œuvre, etc.) Toutes les informations sont disponibles dans le bulletin officiel des impôts 3 C-7-06.

Le client qui veut obtenir un taux de TVA à 5,5 %, doit obligatoirement vous fournir une attestation, normale ou simplifiée, dûment signée (les documents sont

disponibles en ligne sur www.impot.gouv.fr, en tapant « TVA à taux réduit » dans le module de recherche). Cette attestation est à conserver 5 ans accompagnée de la facture. En cas de doute, il est nécessaire de vous adresser (comme d'habitude) vers les « spécialistes » de la question: votre centre des impôts, votre expert-comptable et/ou votre association de gestion agréée.

par Florence Delnef

22

êtes-vous vraiment assuré ?

Responsabilité Civile Exploitation, Responsabilité Civile Professionnelle, Assurances multirisques, Tous Risques Objets Confiés, Assurance du geste Professionnel... La première barrière au moment de la souscription d'une assurance est le jargon employé par notre interlocuteur dont on ne sait même pas très bien s'il est assureur, courtier ou agent général, ni même quelle est la distinction à faire entre ces différents acteurs.

Pour choisir leurs assurances, les jeunes diplômés vont donc en général se référer à leurs aînés, mais eux-mêmes n'ayant pas nécessairement fait le bon choix, cela conduit à une suite de souscriptions de contrats d'assurances relativement peu onéreux pour une simple responsabilité civile professionnelle (de l'ordre de 360 à 400 €) mais inopérants en cas de dommages.

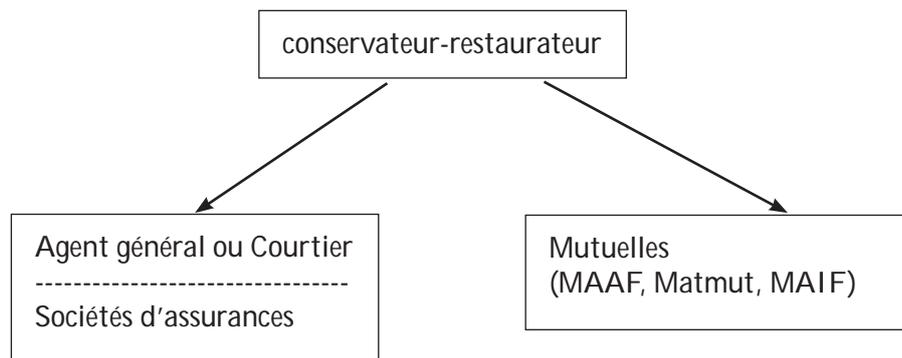
Beaucoup de conservateurs-restaurateurs ont ainsi contracté des

RCP qui se révèlent être des coquilles vides.

Nous avons décidé de rencontrer un courtier afin de mieux cerner nos besoins et notre protection. Cet article est le compte rendu de cette réunion, auquel nous avons ajouté quelques remarques issues des expériences de chacun.

1. Quel assureur ?

Le conservateur-restaurateur a le choix entre plusieurs interlocuteurs :



Les agents généraux et les courtiers sont des intermédiaires entre nous et la société d'assurances. L'agent général ne traitera qu'avec une seule société. Le courtier avec plusieurs pour pouvoir éventuellement proposer des produits qui ne seront pas forcément chez un seul assureur.

Lorsqu'on s'adresse à une mutuelle, on s'assure en direct avec elle.

Pour les assureurs, la population des conservateurs-restaurateurs est difficile à cerner, pour trois raisons principales :

- Nous sommes peu nombreux,

- Nous manipulons des objets de valeur, ce qui rend les assureurs frieux,

- Peu de compagnies d'assurances sont spécialisées dans le domaine de l'art : Axa Art (émanation d'Axa), Albingia, Generali, Hiscox, XL, Loyd's.

2. Les assurances à souscrire

D'une manière générale, les conservateurs-restaurateurs ont besoin de trois types d'assurances qui sont présentées dans le tableau ci-dessous, avant d'être détaillées :

A	B	C
<p style="text-align: center;">La RCE (Responsabilité Civile Exploitation) dite également « assurance locaux » (murs ou risque locatif pour les locataires)</p>	<p style="text-align: center;">La RCP (Responsabilité Civile Professionnelle)</p>	<p style="text-align: center;">La Garantie Dommages Objets Confiés, Ou Garantie Œuvres d'art</p>
<p>S'applique au pas-de-porte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incendie - Dégâts des eaux - Vol - RCE intérieure et extérieure - Bris de glace - Perte d'exploitation - Valeur vénale - Catastrophes naturelles - Dommages attentats <p><i>Les objets d'art sont exclus</i></p>	<p>Assure la compétence professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité sur les dommages matériels aux œuvres confiées dans le cadre de notre activité - Geste professionnel non adapté - Erreur de diagnostic - Conservation préventive 	<p>Assure les œuvres d'art</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages accidentels - Vol - Dégâts des eaux - Incendies - Transport (éventuellement)

a) la RCE

On parle aussi de « RC Commerce » pour les commerçants, et de « RC Entreprise », mais il s'agit du même type de couverture.

Elle permet par exemple d'avoir une garantie si quelqu'un se blesse dans l'atelier. Ou encore, si sur un chantier, on casse quelque chose accidentellement (les œuvres d'art étant exclues) ou bien encore, si l'on fait tomber un outil qui blesse quelqu'un.

- Bris de glace

Souvent, des vitres sont vendues sous l'appellation « glaces anti-effraction » alors qu'il s'agit plutôt de gardes-corps pour la protection des personnes (et non réellement anti-effraction).

- Perte d'exploitation

Par exemple, si le local brûle et que l'on perd tout ce qu'il contenait, la perte d'exploitation rembourse toutes les traites de base (électricité, impôts, loyers, Internet) ainsi que l'ensemble du chiffre d'affaire non réalisable et non réalisé.

- Valeur vénale

Par exemple, si le conservateur-restaurateur est locataire, que le propriétaire l'oblige à partir, la

valeur du fonds de commerce va être indemnisée.

- Catastrophes naturelles, attentats

Ce sont des garanties obligatoires imposées par la loi et donc incluses initialement.

Les objets d'art sont ici exclus.

Remarques :

- **La RCE est à distinguer de la RCP** : parfois la RCE est indument appelée dans certains contrats « RCP ». Il faut impérativement lire le contenu détaillé pour savoir ce qu'il en est.

- Attention aux clauses génériques inadaptées, par exemple, aux solvants (limitation en quantité ou en nombre), à faire modifier. Lorsque le conservateur-restaurateur passe par un agent d'assurance, celui-ci devrait être à même de lui signaler de tels points.

- Si un groupement travaille dans un même local : une seule RCE est suffisante. Il faudra simplement déclarer les noms des autres conservateurs-restaurateurs travaillant dans ce local (il faut au moins une adresse commune pour bénéficier d'une seule RCE). Dans ce cas, il est préférable de signer

une renonciation à recours entre les cocontractants.

- Sur un chantier (en l'absence d'atelier), le conservateur-restaurateur n'a besoin dans cette liste que de la RCE, à condition que le chef de chantier ait bien une assurance pour les personnes.

- La RCE n'est pas une obligation légale. En d'autres termes, vous n'êtes pas obligés par la loi de vous assurer mais en cas de problème, vous devrez payer.

b) la RCP

La RCP assure la compétence professionnelle.

- Elle assure le dommage matériel causé par une erreur dans le choix d'un traitement. Elle n'assure pas le dommage accidentel (par exemple, si un scalpel vous échappe des mains et endommage une œuvre sur laquelle vous n'êtes pas en train de travailler).

- Dans cette catégorie, il faut s'intéresser également à une couverture de votre responsabilité dans l'éventualité où l'on porterait plainte contre vous pour dommages matériels consécutifs à des dommages

matériels garantis. Par exemple, vous faites une erreur de diagnostic qui conduit à une altération définitive d'une œuvre (dommage matériel) laquelle ne pourra plus être vendue par son propriétaire (dommage immatériel).

- La RCP n'est pas une obligation légale.

- Dans le cadre des marchés publics, c'est le donneur d'ordre qui exige que le conservateur-restaurateur soit assuré, pas la loi.

- Attention, car en général, les mutuelles et agents généraux ne connaissent pas les problèmes spécifiques liés au geste professionnel.

c) la garantie « dommage objets confiés »

On trouve ici les mêmes garanties que pour les assurances dites de dommages, plus le dommage accidentel sur les œuvres d'art.

Il sera nécessaire de connaître :

- la détermination de la valeur maximum globale détenue dans l'atelier,

- la détermination de la valeur de chaque œuvre confiée (les musées ont souvent des problèmes pour déterminer les valeurs d'assurance et les particuliers ont tendance à surévaluer leurs œuvres).

Lorsqu'une œuvre vous est confiée, il est recommandé de produire un document incluant les mentions suivantes :

« Je, soussigné (le conservateur-restaurateur), accepte en dépôt l'œuvre (suivi de sa description)... »

« Je, soussigné (le client, musée ou particulier), reconnaît que l'œuvre décrite ci-dessus m'appartient et ne dépasse pas la somme de... ».

Si un dommage irréversible survient (l'atelier brûle), le propriétaire ne pourra prétendre à un remboursement supérieur.

Les marchands ou galeristes ont un contrat d'assurance spécifique : ils assurent eux-mêmes les œuvres qu'ils confient. Dans ce cas, il faudrait théoriquement que le

conservateur-restaurateur obtienne deux choses :

- une attestation écrite du marchand ou du galeriste dans laquelle il stipule ne pas demander au conservateur-restaurateur d'assurer l'œuvre et qu'il renonce à un recours contre lui en cas de dommage partiel ou total.

- une attestation de l'assureur du marchand ou du galeriste indiquant que l'œuvre est assurée et qu'il renonce à un recours contre le conservateur-restaurateur en cas de dommage partiel ou total.

Il n'est alors nul besoin d'indiquer la valeur de l'objet.

85 % des dommages sont dus à la manipulation des objets à l'occasion d'un transport notamment. Il est souhaitable de demander que le contrat « dommages objets confiés » couvre également ce transport (demander France ou Europe, pour les frontaliers).

Lors du transport se pose la question de l'emballage : les contrats d'assurance mentionnent que celui-ci « doit être en relation avec l'œuvre ». L'erreur d'emballage est une erreur de diagnostic couverte par la RCP.

Si le conservateur-restaurateur manipule des objets particulièrement fragiles (spécialités liées au verre, à la céramique, par exemple), il doit le spécifier et il sera sans doute préférable de souscrire en plus une assurance casse (plus onéreuse).

3. Points annexes

a) valeur déclarée, valeur agréée

La valeur déclarée : est celle que vous avez déclarée. Le jour du sinistre, vous devrez rapporter la preuve de cette valeur par tout moyen en votre possession.

Il est important de faire confirmer cette valeur et de faire renoncer par écrit le client ou l'assureur à un recours.

La valeur agréée : le propriétaire d'une œuvre donne une valeur à l'assureur qui l'accepte. Elle

devient agréée par l'assureur. S'il y a un sinistre, il y a renversement de la charge de la preuve, c'est à l'assureur de prouver que la valeur n'était pas celle déclarée (il y a très peu de cas de procédure).

b) marchés publics

- Pour une œuvre restaurée dans l'atelier du conservateur-restaurateur :

il faut faire une demande à l'assureur afin de connaître le montant de la prime pendant le temps nécessaire à sa restauration (par exemple pour une œuvre de 5 000 000 € au lieu des 5 000 € habituels).

Le coût d'assurance peut très bien être un poste détaillé dans le devis fourni en réponse au marché public.

- Pour les marchés publics, il peut être demandé une RCP professionnelle. Il s'agit en fait d'une RCE, improprement nommée.

- Quand il y a un groupement solidaire pour la restauration d'une œuvre confiée en atelier, c'est le mandataire qui doit souscrire l'assurance (même si l'œuvre est accueillie dans l'atelier d'un autre conservateur-restaurateur) car il est responsable juridiquement de la personne qui accueille les œuvres.

- Le code des assurances prévaut sur le code des marchés publics.

Nous vous engageons vivement à lire ou relire le contenu de vos contrats d'assurances professionnelles. Il circule notamment parmi nous une RCP proposée par une mutuelle, pratique en apparence, car très simple de souscription et relativement peu onéreuse. Mais elle n'est pas protectrice car elle ne garantit pas contre le dommage l'objet confié.

Dans la pratique, il y a peu de cas de conflits entraînant la mise en jeu des assurances. Cependant il faut se prémunir en amont, ce qui permet de cibler les besoins. Si vous n'avez pas d'atelier, vous n'avez

pas les mêmes contraintes qu'avec un local, mais cela ne vous dispense pas d'être couverts.

Enfin le coût annuel de ces 3 assurances est au minimum de 300 euros chacune (plutôt entre 300 et 400 euros), soit un total de

900 à 1200 euros pour bénéficier d'une couverture efficace.

Cet article ne se veut pas exhaustif dans tous les détails et questions que vous pourriez vous poser. Il constitue un panorama pour que chacun puisse comprendre quel

type de couverture il doit demander. À charge pour vous, par la suite, de négocier avec votre courtier, votre agent ou votre mutuelle, le contenu de l'assurance que vous allez souscrire.

groupe de travail « appellation »

L'année 2008 a été très riche en développements corrélés à la question de l'appellation. Mais pas en réunion du groupe de travail de la FFCR...

Que ce soit au niveau européen avec le projet de recommandation auprès du conseil de l'Europe, à travers le projet EQF, le travail de terminologie du CEN/TC 346 ou au niveau mondial, la résolution de l'ICOM-CC, les questions de l'appellation et des niveaux de qualifications ont croisé toutes les préoccupations des groupes de travail réfléchissant ou développant en leur sein l'image, les activités et le titre de notre profession.

La lecture des points ECCO et CEN/TC 346 dans le présent journal devraient vous convaincre des enjeux et des blocages que pouvaient entraîner la non considération de ces travaux internationaux au profit de ce qu'aurait pu être une seule « préoccupation française » de l'appellation de notre activité.

C'est pourquoi le groupe de travail appellation de la FFCR réuni le 21 mai 2008, à Paris, a préféré se mettre en retrait de son propre agenda, attendant les développements plus complets de ces dossiers en cours.

Les issues de tous ces dossiers n'étant pas encore finalisées, mais ceux-ci étant bien avancés, il « redevient » possible de reprendre en cette fin d'année, le travail de réflexion, de compilation, d'analyse et de recherche d'une appellation alternative, porteuse d'identité renforcée, et condition supposée de notre reconnaissance par certaines

administrations françaises, avec qui nous travaillons régulièrement cependant.

La récente rencontre avec Geneviève Gallot, provoquée au sujet de la résolution de l'ICOM-CC, a renforcé le sentiment de confusion en ce débat. La prise de position officielle, faite par écrit au titre de la direction de l'INP, récusant l'emploi du terme Conservateur-restaurateur par l'ICOM-CC, dans son projet de résolution, mais n'opposant à ce choix dans la discussion qu'une seule alternative, montre bien le fossé encore profond qui existe en France. Dans des discussions âpres, mais respectueuses, et après mention d'une terminologie interne à l'INP, éminemment discutable selon ce que nous en savons, et cependant développée par Georges Brunel et Ségolène Bergeon, il semble que ce soient certaines conceptions datées et révisées, qui opposent les parties prenantes, de part et d'autre de notre monde professionnel. L'éventualité d'un débat commun, proposée par Emmanuelle Cadet, si elle a été évoquée ne semble admissible du côté de l'administration, que sur la base d'un abandon unilatéral de l'appellation qui la fâche. Ce qui ne fait pas beaucoup progresser le débat, de devoir choisir entre une appellation datée de 1953 et une autre créée en 1984... Puisse le travail de terminologie entrepris à une très large échelle, éclaircir la question en fournissant des définitions claires et consensuelles. Les contributeurs à ces débats sont de très nombreux

professionnels travaillant dans de très nombreux pays. Un important travail de réflexion a aussi été mené et présenté lors de l'anniversaire des 30 ans de diplômés de la filière MST de Paris I, en octobre, par Pierre Leveau sur « les niveaux en restauration ». Il y présente l'historique des appellations rencontrées lors des discussions sur l'opportunité et les besoins de créer, en Europe et en France, des écoles de formation à la « restauration », sur plus de soixante années du vingtième siècle.

Il y semble clair que le choix des mots et le sens variable que les uns et les autres y attribuent, aient autant à voir avec des considérations de pouvoir et de responsabilité, qu'avec des problématiques de définitions des niveaux d'exercice et de compétences. Le débat ne date pas d'hier et il n'est pas encore clos.

Ainsi donc, il semble sain et utile en cette fin d'année 2008 de repartir « à la table », au sein de notre groupe. Le bilan de ces questionnements, des positions et de leurs enjeux pourraient être enfin développés dans le prochain numéro du journal.

À suivre bientôt...

par David Aguilera Cueco

syndicat ou association ?

réunion du 20 mai 2008

Les propos rapportés sont ceux tenus par M^e Roumier et M^e Gasté, tous deux avocats, lors d'un conseil d'administration exceptionnel.

LE SYNDICAT

Le syndicat n'est qu'une forme particulière de l'association. Celle-ci est régie par la loi de 1901 et constitue le droit commun.

Le syndicat a un objet déterminé : l'étude et la défense des intérêts collectifs et individuels, patrimoniaux et moraux de ses adhérents. Pour en faire partie, il faut exercer une profession.

Selon M^e Roumier, un syndicat d'employeurs et d'employés ne peut coexister dans la même structure car le rôle du syndicat est d'être régulateur en créant des normes, par la négociation entre les deux parties.

Il n'y a aucune objection juridique à ce qu'un syndicat regroupe des artisans, des salariés, des professions libérales et même des retraités. En revanche, un syndicat doit impérativement n'inclure que des salariés de même profession, avec les mêmes types de diplômes. Par exemple, les cabinets d'avocats appliquent deux conventions collectives correspondant à deux syndicats et deux types de salariés : d'une part les salariés avocats, d'autre part les salariés documentalistes et secrétaires.

Il suffit de déposer les statuts en mairie pour qu'il existe.

Un syndicat est libre d'adhérer ou non à d'autres organisations (type UNAPL).

Prérogatives particulières

1. L'action en justice :

Le syndicat a la capacité d'ester en justice plus large dès lors qu'est en cause l'intérêt collectif de la profession, l'intérêt d'un membre de la profession ou d'une profession connexe.

- Au civil : un syndicat n'a aucunement la nécessité de se greffer sur une action individuelle.

- Au pénal : il lui suffit d'arguer de l'atteinte à un intérêt collectif.

- Aux prud'hommes : le syndicat peut se greffer sur une action. En général, les syndicats agissent surtout dans le domaine du droit du travail, pour ce qui concerne leur métier (les conflits qui intéressent la FFCR relèvent des marchés publics et donc du droit administratif).

Concrètement, le syndicat désigne une personne physique pour le représenter devant les tribunaux. Le syndicat peut intervenir et faire valoir un point de vue (pas forcément pour demander des dommages-intérêts).

Quand il y a conflit entre deux professionnels appartenant à même syndicat, il s'agit alors, selon M^e Roumier, d'une décision politique.

La limite : l'intérêt général et la préservation du patrimoine (qui figure dans les statuts comme objet de la FFCR) sont hors du droit du syndicat.

2. La capacité à négocier les accords collectifs :

Il n'est pas besoin d'être un syndicat pour participer à des conventions collectives du point de vue employeur (formes juridiques possibles : association professionnelle, syndicat d'employeurs, employeur seul), mais il est nécessaire de l'être pour négocier du point de vue des salariés.

Le syndicat a un pouvoir normatif encadré limité par :

- les règles de droit : l'ordre public social, la loi, la constitution...

- sa représentativité : le syndicat doit être représentatif. Les critères de la représentativité sont évalués à partir d'éléments comme l'indépendance ou l'influence (mesurée

notamment avec le nombre d'adhérents et la durée de vie de l'organisme).

Pour M^e Gasté c'est à ce stade que le syndicat montre ses limites car il n'a pas vocation à produire de l'autoréglementation, mais à produire de la réglementation dans la concertation entre syndicats de salariés et de professionnels.

M^e Roumier pense que si la profession de conservateur-restaurateur souhaite la création d'un ordre, la forme syndicale est le meilleur chemin pour y arriver. Il cite l'exemple de l'ordre des avocats (dont les compétences recouvrent deux domaines, la formation et la déontologie, avec production de législation validée par l'État) et indique que les syndicats ont préexisté à l'ordre et ont longtemps été la seule représentation nationale. C'est leur crédibilité comme syndicats qui a permis la création d'un ordre (il note que sur le site de la Chambre de commerce de Paris, la FFCR est déjà identifiée comme syndicat).

Selon lui, il n'y a pas d'obligation à faire un choix entre association et syndicat du point de vue juridique mais il faut être conscient de l'effet d'annonce, de lisibilité et de crédibilité de la forme du syndicat. De plus, le signe fort de cette forme est celui de l'action.

3. L'accès aux commissions paritaires (prud'hommes, Unedic, sécurité sociale...)

Autres avantages du syndicat :
- achat de locaux,

27

- possibilité de capitaliser,
- moins de justificatifs à produire que l'association quant à l'utilisation des fonds.

L'ASSOCIATION

Prérogatives particulières

1. L'action en justice.

Pour que l'association est en justice, elle doit démontrer un préjudice personnel et direct. La capacité d'ester en justice n'est pas automatique, elle relève d'une décision du juge dans l'affaire en cours (en ce qui concerne plus précisément la FFCR, elle pourra amener, à l'appui de sa demande, la jurisprudence de la galerie des Glaces qui a reconnu le bien-fondé de son recours).

- Au pénal : l'association doit prouver le bien fondé de sa demande.

- Aux prud'hommes : l'association ne peut se greffer sur une action.

2. La capacité à négocier les accords collectifs

Une association ne peut négocier les conventions collectives pour les salariés ; il y a obligation d'avoir la forme juridique d'un syndicat.

POINTS COMMUNS aux deux formes

- Le fonctionnement de l'association et du syndicat est proche : il y a rédaction de statuts et la structure organise son fonctionnement avec une grande liberté.

- Rémunération des postes permanents : décidée dans les statuts.

- Ils peuvent évoluer vers une superstructure.

- Possibilité de subvention, avec pour critère le fait qu'il y ait un intérêt économique général (A.-E. Rouault souligne que les subventions de fonctionnement sont possibles pour les syndicats mais pas pour les associations).

DISCUSSIONS

1. Sur la question de la composition du syndicat

Selon M^e Gasté, la structure de syndicat va peut-être servir à mieux se faire entendre mais

elle crée un clivage qu'il ne faut pas négliger. Même s'il y a une majorité de professions libérales, comment se situeront les salariés, les fonctionnaires ? Elle donne l'exemple des moniteurs de plongée, au départ groupés en un seul syndicat puis scindés en 2 syndicats (employeurs et salariés). Elle demande si la FFCR pourra résister au clivage de fait qu'impliquent la forme et les fonctions spécifiques du syndicat. A.-E. Rouault cite l'exemple de syndicats de salariés et d'employeurs qui perdurent : les architectes, les psychologues.

V. Plantier-Milande évoque sa position de conservateur-restaurateur salarié de la fonction publique ; elle voit mal quelle pourrait être sa place dans une structure syndicale. En tant que salariée, elle est déjà représentée par des syndicats au sein de la fonction publique.

2. Sur l'opportunité du passage au syndicat

Est évoqué le fait que l'association peut défendre des objets beaucoup plus larges (par exemple, le patrimoine) que le syndicat qui défend une profession et ses adhérents. Selon D. Aguilera Cueco, l'enjeu de l'activité de conservateur-restaurateur est de travailler sur les biens publics (c'est en fait un service public exercé sous une forme privée). Cet enjeu est contradictoire avec la forme du syndicat.

Pour M^e Gasté, l'influence d'une structure établie ne réside pas dans sa forme juridique (par exemple, le MEDEF est une association loi 1901). Par contre la forme juridique de syndicat peut peut-être aider à la reconnaissance d'une structure inconnue et nouvelle, y compris auprès des pouvoirs publics.

V. Plantier-Milande craint que le passage au syndicat ne crée une revendication de l'ensemble des autres syndicats, notamment de salariés, pour être à la table des négociations avec les pouvoirs publics et que cela aboutisse à ce que la FFCR – au même titre que tous les autres – ne soit plus invitée.

M^e Roumier indique que les autres syndicats sont des syndicats de salariés. Il mentionne également que la forme de syndicat ne garantit pas en soi la présence à la table des négociations (celui des avocats n'a pas été consulté sur la récente réforme du statut professionnel).

Pour les pouvoirs publics, que la FFCR soit invitée à la table des négociations ne réside pas dans sa forme juridique. Il n'y a pas d'obligation à cela.

Les deux avocats s'entendent sur le fait que la forme juridique que la FFCR doit adopter dépend, non d'arguments juridiques, mais des objectifs qu'elle s'est fixés. Ils pensent qu'ils auraient pu aider plus facilement à la prise de décision si les objectifs leur avaient été soumis. Que veut la FFCR : structurer la profession ? avoir un objet large ? a-t-elle un but de type associatif ?

A.-E. Rouault souligne que dans le domaine de la préservation du patrimoine, il y a beaucoup d'autres associations (GMH, etc.)... Il serait plus logique de former un syndicat : tout ce que la FFCR fait par rapport à la formation, l'installation des professionnels, est de type syndical.

Pour M^e Gasté, ce qui structure une profession, c'est d'avoir des partenaires sociaux. Le fait de ne pas en avoir empêche d'utiliser pleinement la logique du syndicat.

Les activités de la délégation et le suivi des actions de notre fédération révèlent l'importance des travaux que nous devons entreprendre pour, d'une part définir notre identité professionnelle et, d'autre part améliorer l'exercice de notre activité dans le champ du patrimoine culturel institutionnel et territorial.

Ce questionnaire permet de faire le point sur notre situation au début de l'année 2008. La participation reste faible mais encourageante (61 réponses). Est-ce la conjoncture actuelle qui influe sur le peu d'engagement des professionnels ou un pessimisme vis-à-vis de l'avenir de notre profession? Faut-il persévérer ou abandonner?

Pour ma part, je vous livre les résultats de ce sondage en y apportant quelques-unes de vos réflexions.

1 « Comment tu t'appelles? »

À l'heure actuelle, se nommer est un véritable casse-tête, ECCO, les formations, l'histoire, bref, de multiples possibilités qui ne mènent pas véritablement au même résultat!

Voilà plus de vingt ans que notre profession cherche un « nom », ce qui semble tout à fait légitime pour mieux se définir et se faire connaître auprès des institutions nationales et internationales. Depuis 1984, le terme choisi est « conservateur-restaurateur », lequel n'a pas franchement été idéal au niveau français - contribuant inévitablement à une guérilla interminable avec les conservateurs. Mais il faut reconnaître qu'avec le temps, cette appellation est devenue commune et acceptée par un grand nombre.

Je crois qu'il est temps d'entériner ce titre (statut) et de passer à autre

chose. Le Ministère et la DMF doivent fléchir car la France a validé à Copenhague ce vocabulaire.

Ce terme a été présenté au Conseil de l'Europe dans « Recommandations Européennes pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels ». Nous ne pouvons plus nous permettre de jouer à l'exception française, nous devons travailler à l'unisson.

Il est important de souligner que les difficultés sont devant nous! Au cours des prochaines années, nous allons devoir affronter les changements institutionnels nationaux, les différentes réorganisations des services, les baisses des budgets et de surcroît une concurrence européenne. Il est donc prioritaire de régler et de consacrer notre énergie aux objectifs de qualifications et de compétences au niveau européen et non uniquement au niveau national.

C'est l'acceptation de tous, d'une seule voix, qui nous permettra d'imposer et d'entériner ce terme vis-à-vis des différents responsables politiques et institutionnels. (50 % des professionnels se nomment « conservateur-restaurateur des biens culturels ». Ne faudrait-il pas le décliner au féminin car 85 % des conservateurs-restaurateurs sont des femmes?)

À partir de cet état de fait, nous pouvons clarifier l'exercice de notre métier.

2 « Quel est ton statut? »

Le cadre juridique de notre profession doit-il être individuel ou en société? Je rappelle que nous prônons la défense des compétences et des qualifications vis-à-vis de l'individu et non d'une habilitation de société.

L'entrepreneur individuel est donc reconnu par son niveau de formation

et engage sa responsabilité professionnelle.

Actuellement 60 % de conservateurs-restaurateurs ont le statut de profession libérale.

La création d'une société peut être possible seulement si les spécialistes, chargés des interventions directes sur les œuvres, sont reconnus au même titre qu'un entrepreneur individuel.

La défense d'une reconnaissance individuelle est fondamentale, elle doit constituer une arme pour affronter la concurrence naissante et aborder l'unification MH-DMF.

L'activité individuelle se doit également d'être revendiquée au plus haut niveau européen.

Un souci majeur est représenté par l'alinéa 5 de l'article 52 du code des marchés publics :

« en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques pour l'exécution du marché ».

Quid des dispositions de la « loi musées »?

3 « Où travailles-tu? »

Il y a quelques années, l'étudiant diplômé envisageait la création de son propre atelier. Aujourd'hui, ses possibilités sont réduites, il se contente de sous-traitance et d'intervenir dans les structures mises à notre disposition par les musées ou les collectivités.

Nous n'allons pas prévoir l'avenir, mais si l'essentiel de nos interventions

se concentre sur les œuvres des musées, nous supposons que les petits ateliers privés disparaîtront à moyen terme. Le désengagement de l'État se traduit par une privatisation des projets de conservation - restauration de notre patrimoine. Nous allons donc assister à une modification structurelle avec la naissance de supers ateliers (départements/régions?) des « hôpitaux » où les conservateurs-restaurateurs interviendront tels des chirurgiens. À l'heure actuelle ce sont les collectivités territoriales qui créent ces structures, mais... Le développement d'une implication privée (mécénat) dans la gestion du patrimoine public...

4 « Pour qui travailles-tu ? »

Notre spécialisation et le niveau de notre formation (bac + 5) sont reconnus et nous permettent d'intervenir sur les œuvres des collections publiques. La part « Musée » est la plus importante (50 %), suivie des collectivités territoriales (35 %). Peu d'entre nous travaillent pour le privé (15 %).

Notre image et la technicité de notre métier auprès du grand public ne semblent pas satisfaisantes pour assimiler nos interventions à des taux horaires élevés. Une discrétion et une méconnaissance trop bien entretenues qui se retournent contre nous, sans oublier une concurrence importante des formations moins diplômantes.

5 « Quelles sont tes activités ? »

Une évolution qui s'accélère! La promotion d'une activité intellectuelle se traduit également dans la répartition des branches de notre activité. Le conseil (7 %), les devis (13 %), les rapports (15 %), la comptabilité (5 %), le transport, le suivi des collections, etc. (5 %) prennent de plus en plus d'importance, sans oublier les tâches administratives. Le temps consacré aux interventions sur les œuvres se minimise (55 %).

Le « hic » est la reconnaissance de ces tâches intellectuelles et leur financement. Trop rares sont les marchés (en dehors des études préalables) où l'on peut véritablement faire payer le temps réellement passé à la rédaction des rapports par exemple.

L'évolution à ce titre est le Master (ex DESS) conservation préventive, qui rend légitime cette capacité de réflexion auprès des institutions.

6 « Sur quels types d'œuvres travailles-tu ? »

Les conservateurs-restaurateurs travaillent (en moyenne) encore essentiellement sur des œuvres anciennes (87 %). Les œuvres modernes posent des problèmes différents, jusqu'à ne pas être « restaurables ». Il s'agit donc de les préserver au mieux des agressions environnementales ou de ralentir leur auto-destruction potentielle due aux matériaux constitutifs. Lorsque l'œuvre n'est plus qu'un concept, il est difficile de faire prévaloir nos compétences à ce niveau-là. Les responsables des collections se tournent alors vers des théoriciens ou des scientifiques qui prennent notre place!

7 « Quelles sont tes compétences ? »

L'intérêt d'une telle question est de nous préparer à produire des référentiels professionnels afin de redynamiser et harmoniser les différentes formations qui mettent sur le marché des praticiens sans aucune étude sérieuse de la situation actuelle. Il est nécessaire de faire évoluer les projets pédagogiques suivant les transformations des champs d'exercice de notre métier, aussi bien les techniques d'interventions que l'évolution du cadre administratif. Cela devrait nous permettre également de préciser les limites des métiers composant la conservation-restauration du patrimoine culturel.

L'avenir de notre profession doit avoir un sens et doit prendre en

considération une adéquation entre les besoins et les « ressources humaines ». Les besoins réclament des compétences pour mettre en œuvre des missions que nous devons réaliser dans les meilleures conditions. Il est donc primordial, pour conserver l'aspect qualitatif de ces missions, de gérer les effectifs voire les sureffectifs identifiés, en insistant sur la nécessité d'un *numerus closus*. La concurrence exponentielle tend à jouer de mauvais tours à l'aspect qualitatif des interventions faute de temps et de financements.

Une analyse systématique de chaque situation de travail est à faire au niveau des musées et des Monuments historiques. Pour l'appellation « conservateur - restaurateur » qu'elles sont les compétences ou les savoirs dominants? Est-il nécessaire d'élaborer une classification de ceux-ci en fonction des spécialités et des niveaux de formation?

Bien! Difficile cependant d'établir comme cela une liste, chacun y trouvera à redire (surtout ceux qui n'ont pas répondu...) sur l'action ou le vocabulaire. Voici tout de même ce qu'il nous a semblé important.

Savoir

Culture artistique.

Connaissance des œuvres (sensibilité artistique, histoire et technique, statut des œuvres, statut des lieux d'exposition).

Connaissance des matériaux.

Maîtrise des connaissances actuelles en conservation-restauration (analyse des altérations, déontologie).

Connaissances scientifiques (techniques d'analyse, nouvelles technologies, actualités).

Connaissances des institutions (fonctionnement et organigrammes).

Connaissances juridiques (droit d'auteur, procédures, marchés publics,

responsabilités professionnelles, assurances).

Connaissances en gestion d'entreprise, comptabilité.

Connaissances en communication, médiation, savoir soutenir ses choix de traitements et les défendre.

Déterminer les objectifs de l'intervention, projection sur le vieillissement.

Valeur de son travail, prix des prestations.

Impact sociologique de nos interventions.

Savoir-faire

Parfaite maîtrise de la ou des spécialités choisies par le conservateur-restaurateur.

Compétences techniques (techniques d'interventions, outils, produits).

Méthode dans la programmation des travaux

Maîtrise des procédures des marchés publics.

Capacité d'expertise (consultation, diagnostic, préconisation), maîtrise de la rédaction de rapport d'expertise et de traitement (prévisionnels temps et financiers).

Justesse du diagnostic.

Gestion du temps et des moyens, capacité d'adaptation, gestion d'un atelier.

Connaissance théorique et pratique des matériaux de créations et de restauration.

Dextérité, perception et adresse esthétique affinées.

Connaissance des outils informatiques.

Gestion des traitements de collections de grand nombre (ex : archives).

Maintenance, emballage, transport, convoiements.

Savoir être

Rigueur.

Curiosité.

Patience et prudence, humilité.

Bonne santé physique et mentale

Action de médiation entre les différents acteurs du patrimoine.

Être ouvert à l'évolution des matériaux et techniques.

Suivre des formations continues.

Ouverture d'esprit et auto-évaluation.

Transmission et partage des savoirs : accueil de stagiaires, publications, recherche, travail en équipe Management, communication.

Relation avec les donneurs d'ordres.

Honnêteté et conscience professionnelle, déontologie.

Autonomie.

Échanges entre spécialités.

Inspirer confiance.

La formation diplômante est très importante, l'expérience vient ensuite.

Si le niveau de qualification est fondamental, il est impératif qu'il y ait une harmonisation des qualifications, des repères lisibles aussi bien pour nous que pour nos interlocuteurs.

Création d'un conseil de la restauration ?

8 « Quelles orientations suggères-tu ? »

Deux principales orientations suggérées dans les réponses : l'une sur la protection du titre et l'autre sur la communication auprès des collectivités et du grand public.

Dans le détail :

Reconnaissance et protection du titre, revendication du diplôme des quatre formations.

Un exercice de la profession plus réglementé, protégé. Création d'un ordre (comme les médecins).

Unification du statut fiscal.

Devis et déplacement rémunérés

Reconnaissance réelle auprès des institutions et collectivités.

Être vraiment des acteurs complémentaires de la conservation-restauration, s'imposer comme décisionnaires aux côtés des conservateurs.

Persister dans la législation.

Adaptation des marchés publics à notre profession.

Plus de restaurateurs au sein des musées.

Plus de communication auprès des collectivités et des médias, donner une nouvelle image de notre profession.

Et :

Création de commissions régionales de contrôle des travaux de restauration sur les objets archéologiques sortant de fouilles, comme il existe pour les objets de musée afin d'éviter la « restauration d'objets dans les arrière-cuisines ».

Contrôle et renforcement de l'indépendance de ces commissions chargées de juger les dossiers de restauration et l'attribution des marchés

Disparition du réseau décentralisé des ateliers de la Direction des Musées de France qui privilégie quelques grosses structures au détriment des petites ou des nouvelles aboutissant à une concurrence déloyale.

Plus de solidarité entre professionnels, plus d'esprit communautaire
Maîtriser le flux de nouveaux restaurateurs.

Professionnalisation de nos représentants.

Plus d'adhérents, meilleures informations.

Élaboration de grilles tarifaires.

Développement des délégations régionales.

Défense des grands ateliers privés.

Ne plus snober les métiers d'art.

9 « Adhères-tu à la FFCR ? »

Pour ce questionnaire, 80 % des personnes ayant répondu sont membres de notre fédération. Pour la région PACA 25 personnes ont donné leur avis.

10 « Es-tu pour une transformation de notre fédération en syndicat ? »

Près de 50 % des conservateurs-restaurateurs sont pour l'évolution en syndicat, seuls 10 % sont contre.

Il est toutefois important de noter que 40 % sont indécis. Ils n'ont pas assez d'information sur ce sujet pour prendre une décision.

Il semblerait judicieux de faire le point sur cette proposition, en précisant les avantages et les inconvénients. Un vote serait alors possible.

À la lecture de vos réponses le chemin à parcourir est important, mais pas à pas nous tentons d'apporter une clarification

nécessaire et indispensable pour notre « survie ».

délégation Bretagne/pays de la Loire

réunion du 12 septembre 2008 à Rennes (musée de Bretagne)

Notre réunion a regroupé environ 25 collègues, dans une salle prêtée par le Musée de Bretagne, tout au long de la journée avec un repas nous réunissant de manière informelle dans un petit restaurant du quartier.

Gwenola Furic (déléguee), Catherine Ruel (suppléante) et Marie-Rose Greca ont animé la réunion. Étaient présents également: Isabelle Bonnard, Ewa Brzezinski, Gwenola Corbin, Marie-Cécile Cusson (atelier régional de restauration), Natacha Frenkel, Anne-Marie Geffroy, Ghylaine Germain, Christine Grenouilleau-Guérin, Florence Jaulin-Gache, Jean-Yves Le Bot, Marie-Flore Levoir, Caroline Leynia, Pascale Mauny, Marion Perez, Anthony Quatreveau, Marie Soula, Jeanne Thibaudeau-Sergent et Corinna Weinheimer.

La matinée a été consacrée essentiellement à deux sujets importants:

- les marchés publics et les tarifs des conservateurs-restaurateurs,
- des nouvelles fraiches du site et de la plaquette.

L'après midi, nous avons réfléchi à des solutions variées pour améliorer les conditions de notre travail et nous avons accueilli et écouté Sylvie GRANGE (conservatrice, chargée de mission pour la recherche et la restauration à la DMF), Nathalie HUET (directrice d'Arc'Antique) et Marie Pincemin (directrice de l'atelier régional de restauration de sculptures de Kerguéheneq).

Marchés publics et tarifs

Marie-Rose Greca ayant participé au stage INP du 12 et 13 juin sur les marchés publics en fait un résumé, qui a dérivé sur une discussion dont il ressort que:

- Nous sommes tous confrontés à des marchés publics dans notre travail, mais qui donnent peu de travail en fin de compte à chacun (peu de propositions, peu de réussite dans le choix des candidats et pourtant beaucoup d'investissement et de temps passé à répondre).

- Les marchés de services, les seuls qui nous concernent (procédure MAPA entre autres pour les sommes entre 4000 et 150000 euros) doivent présenter un cahier des charges adapté qui reconnaît et utilise nos compétences: « les besoins et les performances » doivent y être précisés, mais c'est le candidat qui donnera sa solution pour les atteindre dans sa « note méthodologique »; cette dernière prouvant au jury la pertinence de ses choix et de ses méthodes. Ceci implique que les cahiers des charges trop précis (méthodes, matériaux ou temps précisés) ne sont pas conformes avec le code des marchés publics, ils peuvent même parfois être qualifiés « d'emplois déguisés ». (cf. Cabinet CITIA, Conseil en achats publics, intervenant choisi par l'INP).

- L'élaboration du cahier des charges doit faire appel à des compétences variées et indispensables sous peine de proposer des conditions irréalisables. Une étude préalable peut être commandée à différents professionnels: restaurateur,

spécialiste de conservation préventive, historien, scientifique, donneur d'ordre, programmateur, etc. Ceci pour préciser les besoins et réduire les « marges d'erreurs ».

- Dans les marchés publics auxquels nous répondons, très peu de ces conseillers ont été sollicités, les cahiers des charges étant rédigés par les responsables de collections (au mieux) dont les compétences sont souvent limitées dans ce domaine.

- D'ailleurs, une grande partie de ces marchés publics est truffée d'erreurs passibles du tribunal administratif (cf. cabinet CITIA, mais aussi les nombreux participants au stage venant du monde des musées et conscients de leurs limites).

- La sous-traitance et la co-traitance, sont beaucoup plus admises par la loi que l'on ne croit, bien que parfois peu encouragées.

- Les critères de sélection privilégient encore trop souvent le prix. Nous devons veiller à élaborer une note méthodologique très complète, imaginative, et convaincante, ce que nous ne savons pas toujours faire... Certains marchés publics proposent des critères variés (disponibilité du candidat, mais aussi méthodes non polluantes, etc.)

- Les accords cadres, proposés depuis 2006, permettent de créer un

« vivier » de restaurateurs, choisis sur des critères généraux, dont les prix horaires, à qui seront ensuite demandés des devis concurrentiels, lorsqu'un travail se présentera.

Le sentiment général (dans le stage comme dans la réunion) est que peu de marchés publics sont aujourd'hui bien montés et que les compétences y sont moins bien notées que les prix bas.

Il est évoqué la possibilité de monter une formation sur les marchés publics en région, mais la plupart d'entre nous trouvent que cette formation est chère, d'autant plus que le code des marchés publics évolue rapidement et qu'il faudrait la refaire périodiquement. Une personne fait remarquer qu'elle n'a ni l'argent ni le temps à consacrer à ce sujet, et qu'elle préférerait lire une note de synthèse, (qui pourrait être rédigée par un spécialiste rémunéré par la FFCR).

Une discussion sur les tarifs a suivi logiquement cette intervention. Les marchés publics sont jugés responsables de la chute des prix de restauration qui peuvent descendre jusqu'à 35 € HT de l'heure ce qui paraît à tous les participants trop peu d'une part pour vivre, d'autre part au vu de la qualification requise. La question de l'instauration par la FFCR d'un prix minimum a été évoquée mais il est rappelé qu'il n'y a aucun moyen légal de l'imposer en libéral.

Le nombre des diplômés dépassant les possibilités budgétaires des institutions, l'avenir semble sombre. Certains d'entre nous songent à trouver un autre travail. D'autres essaient d'élargir le champ de leur activité en proposant des services comme l'inventaire, le classement, la conservation préventive, la formation, ce qui peut intéresser de toutes petites collections comme celles des mairies ou autres petites structures auxquelles nous ne pensons pas forcément. Certains pensent que cela ne nous mènera pas loin, d'autres qu'au contraire

c'est ce qui peut nous permettre de continuer à vivre de notre métier. Par ailleurs, peut-être pourrions-nous nous rassembler de manière formelle (atelier commun) ou informelle (à inventer) pour être plus compétitifs dans les réponses aux marchés publics?

Site internet et plaquette

Gwenola FURIC rappelle que l'objet de ce site est essentiellement de faire connaître l'ensemble de nos compétences et de mettre en avant notre niveau de qualification, ainsi que de diffuser nos coordonnées.

Le site est quasiment prêt, il est déjà en ligne mais pas encore référencé car de petites modifications doivent encore être réalisées. Il est visible à l'adresse <http://bretagne.ffcr.fr> et bientôt également à <http://paysdelaloire.ffcr.fr> a été décidé de créer deux adresses menant au même site car cela donnait un nom de site trop long avec les deux régions.

Le contenu évoluera au cours du temps. Les textes notamment sur les spécialités ont été rédigés par différentes personnes et leurs contenus sont inégaux, ils devront être repris par les intéressés dans les mois qui viennent; et nous espérons également recevoir plus de photographies des uns et des autres pour enrichir le site au niveau des illustrations. Certaines rubriques seront alimentées régulièrement nous l'espérons par des contributions: présentations d'interventions, actualités.

Il devrait exister également un contenu accessible seulement aux conservateurs-restaurateurs: annuaire de coordonnées utiles en région (fournisseurs, artisans, etc.), coordonnées des administrations culturelles en région, fiche pratique sur l'installation, etc.

Doivent suivre la mise en page et l'impression de la plaquette et d'un dépliant. La plaquette (2000 ex.) sera distribuée aux DRAC et

Conseils régionaux qui ont proposé de la diffuser; nous en garderons une partie pour la diffuser par nous-mêmes. Le dépliant (5000 ex.) sera également envoyé aux administrations culturelles, aux institutions patrimoniales, aux associations du patrimoine, etc. Nous avons déjà une base de données d'adresses, et il est demandé aux collègues de nous aider à enrichir cette base. Il est prévu qu'une partie des subventions serve à cette diffusion.

Journées du patrimoine

La délégation était présente aux Journées du patrimoine cette année à Rennes le samedi 20 septembre. Nous avons été invités par les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine qui ont choisi d'intervenir sur le thème de la restauration, et non pas sur le thème national de la création. Une dizaine de restaurateurs ont présenté des conférences et animé un atelier de diagnostic où le public a été invité à venir avec des objets patrimoniaux personnels.

Divers

Cette année, nous avons pu relever dans la presse locale deux articles sur la conservation-restauration comportant des informations erronées (journée d'intervention à 1000 € et devis payants de plusieurs centaines d'euros notamment...) et une présentation d'intervention plutôt fantaisiste d'un « amateur ». Nous avons réagi en prenant contact avec les journalistes et pu faire paraître des articles évoquant nos méthodes et nos conditions de travail. Dans les deux cas, ces articles étaient satisfaisants, et nous essaierons à l'avenir de continuer à réagir ainsi. Les journalistes sont d'ailleurs très preneurs d'articles sur des interventions de restauration. La presse locale, entre autres Ouest-France, est très lue, notamment par les institutions.

C. Ruel a présenté un compte rendu de la réunion des délégations

régionales qui a eu lieu à Paris en juin dernier. Elle a évoqué entre autres les discussions concernant la problématique du passage de l'association en syndicat. Il se trouve que malgré les explications qui ont pu être données dans le journal de la FFRC la plupart d'entre nous n'en comprennent pas les enjeux et souhaiteraient que le sujet soit évoqué et explicité (avantages/inconvénients).

L'après-midi, la visite de S. Grange, chargée notamment de la mission de réunir en réseau les différents ateliers institutionnels de restauration existant en France (22 en tout, de tailles et d'organisations très variées) nous a un peu remonté le moral. Accompagnée de N. Huet (Arc'Antique), qui a toujours participé à nos réunions et de M. Pincemin (Kerguéhenec), dont les restauratrices sont également toujours avec nous, elle est venue nous présenter un pré-projet intéressant les restaurateurs des spécialités concernées. Les deux structures existantes, l'une à Nantes et l'autre actuellement à Bignan (Morbihan), chacune dans leur spécialité, projettent d'ouvrir ou d'étendre leurs services pour mieux répondre aux besoins de nos métiers et de la conservation des collections. Documentation, analyses, radios, études, conseils et traitement sur place de certaines pièces pour les restaurateurs intéressés, tout ce qui peut être imaginé, en plus de ce qui existe déjà, a vocation à se développer.

Une demande est faite, auprès de notre réseau de conservateurs-restaurateurs, de suggérer à ces structures les services à développer pour être plus efficaces, bref d'apporter des idées. Certains services seraient facturés, d'autres pourraient être reconnus comme services publics. C'est un véritable partenariat qui nous est proposé, avec la possibilité, pour les indépendants que nous sommes, d'utiliser, pour des travaux collectifs, ces structures administratives comme références.

Tous les participants ont adhéré à cette idée. On peut imaginer dans l'avenir le même type de relation avec les ateliers du réseau qui le voudront bien, et donc élargir les spécialités concernées.

S. Grange nous a avoué être assez étonnée de l'intérêt que nous manifestons de façon unanime à ce projet. Elle a suggéré que nous écrivions un courrier de soutien au projet, qui pourrait être utile à sa mise en place. Elle nous incite également à écrire des articles à ce sujet dans la presse spécialisée (Coré, revue des conservateurs, revue des ateliers régionaux...). De façon générale, elle a trouvé que nous étions un groupe plutôt soudé bien qu'en concurrence les uns avec les autres. Cela s'explique peut-être par le fait que nous avons cherché à nous réunir et à nous connaître au départ plutôt de façon amicale et pas forcément à cause des problèmes que nous pouvons rencontrer ces dernières années dans l'exercice de notre profession.

En application directe, C. Leynia de la Jarrige, diplômée de l'université en conservation-restauration et possédant un master en physique, nous a présenté son projet de laboratoire d'analyses (pigments, charges, essences de bois) et de dendrochronologie, en liaison avec les deux ateliers régionaux cités, qui doit voir le jour en janvier. L'entreprise ART'CAN sera située dans le Morbihan (courriel: cleynia@yahoo.fr).

Autres informations de S. Grange :
- La lettre de conseils (25 pages écrites par de nombreux partenaires et prêtes depuis 1 an) du ministère de la Culture à adresser aux administrations désireuses d'organiser des marchés publics à caractère culturel devrait bientôt être publiée et disponible sur internet.

- Les formations reconnues par le ministère en conservation-restauration sont toujours les mêmes (4), mais sous la pression

des formations émergentes (et nombreuses) il est possible qu'une enquête soit menée pour analyser leur contenu avec la possibilité (le risque?) de les voir reconnues un jour.

Cette réunion a mis en évidence nos problèmes les plus pressants: moins de travail, prix plus bas, marchés publics peu adaptés, etc. Encore une fois nous n'avons pas trouvé de solutions immédiates, mais l'échange de nos idées et notre collaboration éventuelle, ont été utiles, sans parler du plaisir de nous retrouver amicalement.

La prochaine réunion du réseau est prévue vers le printemps à Nantes, peut-être dans les locaux de la DRAC Pays de la Loire, ce qui nous permettrait de rencontrer nos interlocuteurs à cette occasion.

délégation Rhône-Alpes

groupe, association, énergie...

Au moment d'aborder la rentrée et de réfléchir à un sujet pour le journal, nous avons souhaité écrire quelques lignes sur le fonctionnement associatif. Ce sujet a été motivé par la démission de la présidence de la FFCR d'Anne-Élizabeth Rouault. Mais avant d'aborder les questions que cette décision a suscitées, nous tenons à remercier Anne-Élizabeth Rouault pour ces années passées à cette fonction, pour les débats, les idées, les textes... le travail qui a été fourni et dont nous mesurons l'importance. Nous voudrions aussi saluer le fait qu'Anne-Élizabeth a une vision à long terme de notre profession. Qu'on en partage les orientations ou pas, ça n'est pas si courant et mérite d'être souligné.

Ensuite, nous pouvons quand même nous étonner, même si ça n'était pas une surprise totale, que le système ait eu raison de l'énergie bien connue d'Anne-Élizabeth Rouault et de ses implications, encore exprimées dans le dernier numéro d'Entrée en matière.

Mais de quel système s'agit-il pour épuiser des forces aussi vives ?

D'une association c'est-à-dire un regroupement de bénévoles réunis par la conscience aiguë de défendre les intérêts de leur profession et la certitude que personne ne le fera à leur place.

La tâche est rude et les sujets nombreux et brûlants. Au bout de quelques années d'adhésion (pas besoin de remonter aux origines), on a facilement l'impression de tourner en rond, que les dossiers n'avancent pas. En 3 ans d'existence, notre délégation régionale peut déjà faire la liste des dossiers qui traînent !

Ce piétinement est-il propre à la FFCR ou se retrouve-t-il dans d'autres associations ?

Le rapide coup d'œil autour de nous tendrait à répondre oui, ce sentiment de découragement est

banal dans le fonctionnement associatif : oui, ça piétine chez les parents d'élèves (ça régresserait même plutôt), oui ça piétine dans la défense de l'environnement (ça régresserait même plutôt), oui, ça piétine dans la défense de la justice pour tous (ça régresserait même plutôt)...

Ces luttes, comme la nôtre, ressemblent au combat du pot de terre contre le pot de fer. Ajoutez à cela la loi d'airain des fonctionnements démocratiques dans lesquels aucune décision n'est prise avant que chacun ait donné son avis, et nous avons un temps de réalisation nécessairement long et une prolongation de délai à la clé si l'on veut des subventions bien en règle. Le plus gros du travail consiste alors à continuer à croire en la réalisation du modeste projet envisagé.

Il faut donc accepter la lenteur des dossiers (voire l'immobilisme), nous qui sommes tous si pressés chaque jour de faire des tas des choses et notre impuissance, face aux besoins de la profession et à l'affirmation de nos convictions.

Comment se fait-il alors que 300 d'entre nous, un record, soient membres cette année ?

Ce qui nous semble essentiel, c'est le partage de nos expériences professionnelles, le fait de rire de nos naïvetés devant la diabolique et constante évolution des conditions de notre travail et la prise collective de la mesure des règles sans cesse modifiées des conditions d'attribution des marchés. Autour de la table, nous partageons nos interrogations : est-ce la taille du gâteau à partager qui a diminué ou est-ce le nombre de convives qui a augmenté ? La sensation que le travail est plus dur qu'avant est-elle fondée ou s'agit-il d'une impression ? On travaille à la plaquette, on fait des projets de lettre pour sensibiliser les acheteurs à notre niveau de

qualification et notre méthodologie... On s'entraide aussi puisqu'on se connaît mieux, en se prêtant des outils, des bouts d'atelier...

Et puis si les dossiers déjà constitués n'avancent pas aussi vite qu'il le faudrait, ça ne nous empêche de faire d'autres projets. Au mois de juillet, Stéphane Crevat, l'un des nôtres en Rhône-Alpes, nous a fait la proposition suivante :

*Chers amis et collègues,
Sous les auspices de la FFCR Rhône Alpes, nous nous rencontrons relativement régulièrement pour réfléchir et partager sur notre profession. Les conditions d'exercice de notre gagne-pain nous laissent peu de temps à consacrer à ces cogitations, pourtant nécessaires, face aux évolutions que nous connaissons.*

Nous prenons encore moins de temps à nous connaître les uns les autres.

Les temps sont durs, il faut réagir. Je vous propose donc un break, en passant une demi-journée, (voir une toute entière, si le cœur vous en dit), ensemble, et rien que pour nous.

Pour une virée dans une région patrimoniale riche, mais peu touristique, Saint-Étienne. Nous pourrions faire une visite de l'exposition « Le vélocipède, objet de modernité 1860, 1870 » au Musée d'Art et d'Industrie. Je vous propose de cheminer ensemble dans cette très belle exposition, en vous présentant une sélection d'œuvres illustrant la très grande diversité d'état de présentation. Nous deviserons sur les états de conservation et choix de restaurations qui ont opéré sur ces œuvres, en

par Caroline Snyers, Stéphane Crevat et Violaine Pillard

fonction de leur grande qualité esthétique et technique et de leur état de conservation très divers. Je serais heureux que vous portiez un regard critique sur les choix mis en œuvre lors de la restauration de deux vélocipèdes qui m'ont été confiés (métaux peints, bois peint, cuir).

Voilà pour la proposition à la fois culturelle et un brin professionnelle. Nous pourrions prolonger ce temps par un déjeuner autour d'une grande table, voir poursuivre la visite avec les collections permanentes du musée (armes, cycles et rubanerie).

Afin d'organiser ce que je qualifierais de 1^{er} « Rencontres FFCR Rhône Alpes » au cours du mois de septembre, ou début octobre, je vous

demande de vous pré inscrire avant le 15 août, en m'envoyant un mail stephane.crevat@wanadoo.fr. L'idée serait aussi d'ouvrir ces rencontres aux conservateurs et acteurs de tout poil, œuvrant pour le patrimoine. Communiquez-moi les coordonnées des personnes susceptibles de s'intéresser à notre métier (amateur, journaliste, association, mécène, conservateurs, régisseurs...). C'est une occasion de montrer « notre savoir faire », qui n'a rien d'ancestral, et de rompre avec les clichés qui nous collent aux basques.

Discuter *in situ* plutôt que dans les ateliers des uns et des autres, en associant d'autres acteurs culturels,

c'est une bonne idée que nous essaierons de mettre en œuvre.

Il faut croire que les projets et les discussions nous tiennent autant à cœur que les résultats concrets. Cette association professionnelle n'est pas un regroupement amical, même si l'esprit l'est fort heureusement, mais bien l'expression de la conviction que nous avons compris qu'ensemble, nous sommes mieux que séparément et que si nous ne progressons pas beaucoup dans le combat pour l'amélioration de l'exercice de notre profession, au moins tissons-nous des liens connaissance et compréhension mutuelles, ce qui semble déjà énorme.

Nom

Prénom:

Formation:

Spécialité(s) (bref intitulé):

Statut juridique (salarié, prof lib. artisan...):

Classement par spécialité: *cocher deux cases maximum*

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Art et documents graphiques | <input type="checkbox"/> Métaux |
| <input type="checkbox"/> Art et matériaux contemporains | <input type="checkbox"/> Peinture |
| <input type="checkbox"/> Céramique, verre et matériaux apparentés | <input type="checkbox"/> Peinture murale |
| <input type="checkbox"/> Objets archéologiques | <input type="checkbox"/> Photographie |
| <input type="checkbox"/> Objets ethnographiques | <input type="checkbox"/> Sculpture |
| <input type="checkbox"/> Mobilier et objets en bois | <input type="checkbox"/> Textile |

Conservation préventive: oui non

DESS ou master 2 de conservation préventive: oui non

Adresse:

Tél.: Mobile:

Fax:

Courriel:

Tarifs 2008 :

- jeune diplômé(e) soit les trois premières années après celle du diplôme: 96 euros
- professionnel indépendant: 192 euros
- professionnel salarié: 128 euros
- bienfaiteur: plus de 192 euros

Formulaire à renvoyer à la FFCR accompagné de votre règlement à:
FFCR, bal 77, 10 allée de Fontainebleau, 75019 PARIS

Formulaires téléchargeables sur le site ffcr.fr > onglet [ffcr](http://ffcr.fr) > adhésion

La FFCR vous informe gratuitement

Merci de votre participation et de votre aide...

Ce journal a un coût (impression et envoi), sans votre aide nous ne sommes pas certains de pouvoir continuer à l'envoyer systématiquement aux non-membres.

N'oubliez pas que nous sommes tous bénévoles, en plus de notre activité professionnelle!

Depuis sa création en 1992, la FFCR, succédant à la FFACR a engagé ses actions nationales, techniques ou politiques parallèlement à sa connaissance du niveau européen. Les différentes actions auprès de l'état ont souvent accompagné les progrès ou les retards de l'action de l'ECCO. Que ce soit pour la prise en compte des diplômes, la reconnaissance de la profession avec l'espoir de la voir réglementée, les stratégies françaises se sont toujours inspirées, instruites ou développées à partir des démarches entreprises par la fédération européenne, même et surtout si cette dernière n'a pas toujours su ou pu faire aboutir ses dossiers. Le présent compte rendu reprend les résolutions prises en 2007, afin de faire ressortir les orientations et les avancées faites depuis.

BILAN 2007

Le President's Meeting et ses conséquences

Une réunion de bilan, stratégique à son tour, le *President's Meeting* a eu lieu en 2007 à Bruxelles, regroupant les présidents et les délégués des associations membres de l'ECCO. Les débats y avaient montré les failles ou les espoirs décus par l'action passée de l'ECCO, leurs causes, conjoncturelles, parfois structurelles ou fonctionnelles. Les associations professionnelles nationales n'avaient pas toujours compris les difficultés des équipes successives de délégués européens, exposées aux malaises du mode associatif militant et dispersé, d'une Europe en évolution, en mutation, porteuse autant d'angoisses que d'espoirs, de directives que de traités supposés aboutis, de droit auto-ritaire que de droit commun.

Les limites des actions passées de l'ECCO y ont été jugées à l'aune des transformations de cette Europe turbulente de ses propres évolutions, le plus souvent libérales et technocratiques. Mais l'ECCO a aussi été reconnue comme l'outil nécessaire et le lien indispensable entre les professionnels des différents pays membres, comme une base vitale d'un réseau de travail et de vigilance à redynamiser et à instrumentaliser avec plus de vigueur et de précision.

Les conflits larvés avec les deux membres les plus puissants (l'ICON et la VDR) de l'ECCO, cristallisés en 2007 par les prises de position plutôt acrimonieuses

de leurs représentants devant cette assemblée de présidents se sont diluées au long de l'année, et momentanément résolus par un départ de l'ICON (Grande Bretagne) de l'ECCO pour des causes affirmées comme « statutaires », et un réengagement volontaire de la VDR (Allemagne). Il est à noter qu'une grande partie des équipes qui dirigeaient ces deux associations et avait argumenté leur exigeante colère, a depuis mars 2007, quitté la direction de leur représentation nationale professionnelle (la VDR en décembre 2007), ou est sur le point de le faire (l'ICON en décembre 2008).

Toutefois, les leçons ont été tirées de ces échanges et ont débouché sur une prise de conscience du *Committee* sur les causes probables de ces défauts, les remèdes à y apporter pour améliorer le système, sa connaissance et garantir à l'avenir une réactivité plus forte du *Committee*.

À savoir :

Faire attention à une plus grande régularité des réunions du *Committee* et à la mise en place de groupes de travail plus concentrés, avec le dossier EQF identifié en première priorité. Ce dossier a, en fait, démarré en janvier 2008 (cf. plus bas).

Sur les structures de communication interne un peu lentes et souvent mal hiérarchisées, redéfinir les règles d'usage des courriels, devenus outil transeuropéen par excellence, indiquer les niveaux de priorité et les règles de délais de

réponses. Ont également été décidées et engagées la révision du site Internet (<http://www.ecco-eu.org>) et l'utilisation ciblée d'un forum en ligne, d'abord restreint au *Committee*, puis aujourd'hui étendu (octobre 2008) aux présidents des associations membres.

Sur la veille vis-à-vis de l'Europe, mieux solliciter les réseaux professionnels et inviter les membres à faire passer au *Committee* toute nouvelle importante, relative à leur situation nationale. Une enquête sur les associations membres, leurs évolutions et leurs statuts éventuellement révisés depuis l'origine a d'ailleurs été réalisée début 2008 et les résultats sont attendus.

Asseoir une meilleure représentativité de l'ECCO en poursuivant les démarches entreprises auprès des pays entrants dans l'Union européenne, notamment à l'Est où il y a « beaucoup de nouveaux », de manière à mieux partager et valoriser les cultures réciproques de formation, de code éthique et de reconnaissance des besoins en matière de professionnels et de compétence, pour garantir la sauvegarde du patrimoine culturel.

À noter qu'en 2008, les *Guidelines* de l'ECCO ont été traduites en chinois à la demande d'une des écoles gouvernementales de restauration, notamment spécialisée dans le domaine des livres... Cette demande fait suite à une requête analogue, avec une demande d'information et

de présentation par sa présidente, de l'ECCO au Brésil lors d'un colloque à São Paulo, en 2008, ainsi qu'à New Delhi à venir, en 2009.

Rester au plus près des institutions européennes telle que la Commission, en prenant contact aussi souvent que le *Committee* sera à Bruxelles, avec un des commissaires, autant pour être à jour de nos dossiers que pour tenir nos correspondants potentiels informés de nos préoccupations, de nos attentes et de nos actions. Dans ce cadre, la veille sur les réseaux d'influence et de *lobbying* s'est poursuivie avec l'élection au conseil d'administration du CEPLIS, correspondant européen de l'UNAPL, du trésorier en titre de l'ECCO, Michael Van Gampen. Les informations glanées ici nous ont confirmé les volontés idéologiques entendues ça et là de réduire les « pouvoirs » des professions réglementées, le plus souvent encore sous statut de profession libérale, à l'exemple pas nécessairement le meilleur... de nos voisins anglais. Ils ont ainsi supprimé certains ordres professionnels, éclatés autoritairement en structures syndicales d'un côté et de l'autre, en comités d'utilisateurs jouant le rôle de police interne en lieu et place d'un conseil « ordinal » ou « des pairs », jugés trop corporatistes pour défendre les intérêts prioritaires des consommateurs... Cela risque de devenir un modèle européen...

Enfin il a été jugé fort passionnant et dynamisant de provoquer une nouvelle réunion de ces présidents tous les deux ans, de manière à garder « éveillés » les membres et leurs attentes, en provoquant un débat, si possible thématique, qui permette de valider les objectifs comme les résultats obtenus au long des deux années juste écoulées.

ACTIVITÉS ET ACTIONS DE L'ECCO 2008

En prolongement de ces changements structurels internes disséminés au long de 2007 et poursuivis

en 2008, les trois principaux dossiers qui ont été traités ou développés sont les suivants.

Un projet de « Recommandation » auprès du Conseil de l'Europe, sur la conservation-restauration du Patrimoine Culturel.

Un cadre juridique

Attachée à mieux faire connaître et reconnaître l'activité de conservation-restauration et répondant à une sollicitation de Daniel Therond, chef de la division du patrimoine culturel au sein du Conseil de l'Europe, l'ECCO a entrepris la mise au point d'un projet de « recommandation » auprès du Conseil de l'Europe, accompagnée d'une charte « réduite » résumant les engagements éthiques souscrits par les professionnels, notamment tels qu'ils existent dans les *Guidelines* de l'ECCO.

L'ECCO a travaillé à partir de ses propres textes, de ceux de l'ICCROM, organisme gouvernemental reconnu, partenaire, volontaire, engagé à nos côtés, avec des représentants d'ENCoRE en cette affaire. Le projet a aussi bénéficié des conseils, de l'influence et des écrits instruits de son consultant juridique, Vincent Negri.

Ce travail est très conséquent et important. Il pourrait constituer une sorte d'alternative législative « douce », à l'échec relatif de la considération de notre activité dans le cadre de la directive « services » ou de la directive sur les professions réglementées. L'introduction écrite de ce texte pas encore public à ce jour, et en partie rédigée par Vincent Negri, présentait ce travail et son contexte ainsi.

« L'activité normative du Conseil de l'Europe – institution paneuropéenne qui regroupe 47 États et des représentants de chaque continent – est particulièrement dense et complète dans le domaine du patrimoine culturel, en prise avec les évolutions récentes des conceptions patrimoniales. Si

l'essentiel du champ patrimonial peut sembler couvert, certains secteurs supportent un déficit. C'est le cas de la conservation-restauration des biens culturels. Face à ce constat, la division du patrimoine culturel du Conseil de l'Europe a proposé à ECCO d'élaborer un avant-projet de Recommandation sur la conservation-restauration des biens culturels. La recommandation n'est qu'une première étape volontaire qui n'engagera ses signataires que si elle se transforme en convention et qu'elle est ratifiée par ces états. C'est donc une invitation à respecter les principes et les valeurs telles que la culture et le patrimoine, en s'appuyant sur le socle des conventions existantes, qui fondent aujourd'hui l'unité et la dynamique au sein du Conseil de l'Europe. »

Le document est composé de deux parties: la Recommandation, qui s'adresse spécifiquement aux acteurs et aux décideurs « politiques » et dont le texte doit être court et incisif ; la Charte dans laquelle les principes sont définis, exposés, développés ». Ce document a subi plusieurs étapes avant d'être soumis à l'assemblée générale de l'ECCO en mars 2008.

Des principes sémantiques

L'avant-projet de Recommandation a été rédigé par Vincent Negri en tenant compte du *corpus* normatif produit par le Conseil de l'Europe dans le domaine du patrimoine et des documents adoptés par l'ECCO pour réguler la conservation-restauration et développer des standards communs au niveau européen. Plusieurs remarques préalables y ont été adjointes, tant sur des options terminologiques que méthodologiques, ainsi que sur la puissance normative du Conseil de l'Europe:

- Une divergence d'ordre sémantique peut être observée entre la terminologie utilisée dans les

normes du Conseil de l'Europe et celles promues par l'ECCO : alors que l'ECCO adosse son domaine d'intervention au concept de conservation-restauration, les normes du Conseil de l'Europe emploient alternativement, les termes de conservation, de restauration ou d'entretien. L'introduction de la notion de conservation-restauration parmi les normes du Conseil de l'Europe constituerait donc une nouvelle orientation normative.

- Un autre élément de vocabulaire différencié apparaît dans l'identification du champ d'application. Le Conseil de l'Europe développe un *corpus* normatif dans le domaine du patrimoine culturel, alors que l'ECCO définit le champ d'intervention de sa charte différemment, en se référant de préférence aux biens tangibles, en employant le terme de biens culturels.

Eut égard aux enjeux de reconnaissance professionnelle de la conservation-restauration et à sa position éminente dans les processus de conservation et de transmission, il paraît indispensable d'exprimer la spécificité de la conservation-restauration et de se référer à la notion de biens culturels au sein des politiques nationales et dans les normes visant la sauvegarde du patrimoine culturel européen.

Des principes normatifs

Le contenu de l'avant-projet de Recommandation s'appuie sur les normes développées par le Conseil de l'Europe, afin, notamment, de l'insérer dans le corpus déjà adopté. À ce titre, le texte fait référence aux conventions patrimoniales majeures en vigueur, en soulignant les articles susceptibles de produire une filiation avec l'avant-projet de recommandation, ainsi qu'aux résolutions fournissant un socle normatif à la conservation-restauration.

Les « normes » développées par l'ECCO ont été analysées pour en extraire les principes-clés qui fondent la conservation-restauration.

Une charte de référence

Le projet de Recommandation comprend le texte de la recommandation ainsi qu'une annexe intitulée « Charte relative à la conservation-restauration des biens culturels ». Ces deux éléments sont indissociables. L'ensemble des principes et des mesures développés reprend ainsi soit des normes du Conseil de l'Europe, soit des règles issues du code de déontologie de l'ECCO ou des lignes directrices adoptées par l'ECCO dans le prolongement du projet APEL.

Pour mémoire, le principe d'élaboration de cette Charte – rédigée avec le concours de l'ICCROM et adossée à la Recommandation – constituera une fois adoptée, une préconisation de la division du patrimoine culturel du Conseil de l'Europe. Cette Charte qui doit fixer les principes intangibles qui gouvernent la conservation-restauration, exprime les arguments scientifiques et techniques justifiant l'adoption du texte de la Recommandation ; lequel présente un caractère politique, dans la mesure où il porte à la connaissance des États les exigences en matière de conservation-restauration des biens culturels.

État du projet : novembre 2008

Le projet de Recommandation ainsi que la charte rédigée ont été révisés et finalisés en l'état avec un groupe de travail interdisciplinaire de 7 personnes, (conservateurs-restaurateurs, juristes, pédagogues), composé de 3 membres du *Committee* de l'ECCO et de collègues, représentants de l'ICCROM et de l'ENCoRE, réunis à Rome les 7 et 8 février 2008. La présence de l'ENCoRe qui regroupe les institutions européennes de formations en conservation-restauration en conformité avec les *Guidelines* de l'ECCO, était pertinente pour réaffirmer et soutenir la nécessité de formations spécialisées construites sur la confrontation permanente, équilibrée et enrichissante de la théorie et de la pratique. De plus,

un certain nombre de choix terminologiques ont été ajustés, par volonté de pédagogie, afin d'éclairer ou d'actualiser des concepts utilisés par la profession, et leur donner une portée plus générale.

Le texte a été proposé aux commentaires des membres de l'ECCO puis examiné en assemblée générale le 17 mars 2008. Il a donné lieu à de nombreuses discussions et ajustements, prenant en compte les diversités de formulations et de ressentis de certaines expressions européennes, en langue anglaise unificatrice pour l'occasion. La formulation du texte a été peaufinée et le texte adopté par vote de l'assemblée générale. La version originale française qui avait été travaillée puis traduite en anglais, a été révisée à son tour et enrichie des ajouts en « anglais européen » de l'assemblée générale. Le texte a été ensuite proposé à M. Therond, qui en a apprécié la précision et les développements. Il va se charger de le proposer aux pays membres du Conseil de l'Europe. Ceux-ci vont alors, par leurs ministres nationaux (de la Culture essentiellement), discuter, et éventuellement amender ce texte avant espérons le, de l'adopter.

L'idée que le Conseil de l'Europe puisse encourager et diffuser les principes qui fondent notre activité, en les rapprochant de l'intérêt qu'ont les états à s'engager et à investir dans les politiques intégrées de protection et de sauvegarde du patrimoine est une idée forte que la Communauté européenne et qui sait la commission, sera peut-être intéressée à suivre ensuite et à reconnaître plus précisément un jour. Comptons-y.

Le projet EQF : un avant-goût d'auto-définition

Le cadre

Nous ne ferons pas l'affront aux lecteurs attentifs du *Journal de la*

FFCR de rappeler la nature, l'importance et la portée de ce projet au niveau européen, vues les conditions de désengagement des états des filières d'éducation, du refus ou de l'indifférence à prendre en compte les parcours académiques comme systèmes de qualification, notamment pour l'accès à des professions à hauts niveaux de formation... L'*European Qualification Framework* se traduit par le « Cadre Européen des Certifications »...

Rappelons cependant aux plus distraits qu'il s'agit d'établir une échelle de 8 échelons, qui fixe des niveaux d'acquis d'apprentissage qu'ils soient issus de formations académiques, informelles (formation professionnelle ou continue) ou non formelle (autodidacte): cette échelle définit d'office des correspondances pour ses niveaux 6, 7 et 8 avec respectivement les niveaux licence, master et doctorat, issus du processus de Bologne et autrement dénommé système LMD. Rappelons encore que cette échelle, conçue comme une sorte d'ascenseur social permettra à chacun de se « situer » dans un parcours professionnel individuel, en établissant ou en faisant établir son niveau de qualification à partir d'une forme « d'audit » de son acquis professionnel. On y établira, son niveau de compétences, ses aptitudes et son niveau de connaissance.

Que les plus dubitatifs se replongent dans le dernier exemplaire du *Journal de la FFCR* pour régénérer leurs neurones à ce sujet dont ils n'ont probablement pas fini d'entendre parler. On comprendra que les professions particulières, telles que la nôtre, ont un fort intérêt à appréhender ces critères, leur composition logique et leurs gradations comme les procédures pour leur établissement. Il y a bien là matière à comprendre comment se fera l'accès au titre et/ou à l'exercice et à la responsabilité de pratiquer qui y est associée.

On imaginera les répercussions de ces outils d'évaluation et de qualification, sur la libre circulation des professionnels à travers l'Europe. On comprendra également l'importance de ce cadre européen pour les formations spécialisées de notre domaine, qui doivent à la fois s'adapter aux règles de la LMD autorisant des sorties à 3 ans ou des parcours finaux pour les seules deux dernières années...

À ce titre, il faut aussi se rappeler, une réunion tenue en novembre 2006 avec Jan Figel, commissaire slovaque pour la directive EQF, que le bureau de l'ECCO avait rencontré à Bratislava. Ce commissaire européen nous avait engagés à produire le travail sur l'EQF appliqué à notre domaine. La rencontre en mars 2008 avec le commissaire M. White en charge de la directive pour la *Long life learning* – formation tout au long de la vie – a « douché » la plupart des membres du *Committee* quant à la volonté de la Communauté européenne de ne plus prendre en compte, à l'instar du modèle britannique, les qualifications académiques comme systèmes de référence, y compris pour reconnaître l'accès à une profession. Néanmoins cet échange nous a confirmés dans notre volonté de disposer des outils proposés par la directive EQF pour anticiper ses dangers, et définir par notre travail, nos propres critères, déterminant l'accès à un titre, voire l'accès à la profession.

C'est dans ce cadre que l'ECCO s'est attaché à la lourde tâche de réfléchir à la définition de ces critères, à la décomposition de l'activité en sous-parties permettant d'identifier pour chacune d'entre elles, des niveaux de connaissances spécialisées, des aptitudes spécifiques à mettre en regard, et d'appréhender des niveaux de compétences, ici encore rapportées à ces différents « moments » de l'activité. Ce travail outre sa dimension analytique a consisté dans un premier temps en une traduction imagée

et justifiée des formulations assez génériques et technocratiques de la directive EQF, alors que cette dernière a été votée par la commission européenne au mois de mars 2008.

Le groupe

Un groupe de travail de l'ECCO s'est donc constitué autour de Susan Corr (Irlande, ICHAWI, conservatrice-restauratrice papier, coordinatrice) et regroupant, Jeremy Hutchings (Norvège, NFK-N, enseignant/conservateur-restaurateur métaux), Mechthild Noll Minor, (Allemagne, VDR, conservatrice-restauratrice papier), Jaap Van Der Burg (Hollande, RN, conservation préventive), Agnès Gall-Ortlik, (Espagne, Grupo tecnic, conservatrice-restauratrice arts du feu) et David Aguilera Cueco (France, FFCR, conservateur-restaurateur peinture et conservation préventive). Réuni à Paris, accueilli et organisé logistiquement par le délégué de la FFCR en mars, puis en juillet, puis en octobre 2008, le groupe a produit un document de travail suffisamment abouti (15 pages) pour être présenté à l'assemblée générale de l'ENCoRE réunie le 23 et 24 octobre dernier à l'INP à Paris. Il sera très certainement édité dans le prochain journal de la FFCR, certaines références académiques non intégrées et le temps manquant ici pour en faire une traduction suffisamment précise pour être validée et publiée.

Le souci du groupe, en tant que représentant de la profession, est d'établir en quelque sorte un profil de l'activité, considérant notamment sur la base d'engagements passés, (*Joint Statement ENCoRE/ECCO 2004*) que le niveau 7 est celui qui confère le titre de conservateur-restaurateur et les responsabilités qui s'y attachent, tout en sachant qu'il existe à ce jour, des personnes en activité dans notre domaine, qui pratiquent sans

ce titre et sans la responsabilité de conception/diagnostic qui s'y attacherait...

La réflexion: Identifier des systèmes de mesures

Le travail a consisté à essayer d'intégrer les théories générales sur la connaissance établies par des chercheurs en sciences sociales et en linguistique. Ils constituent des modèles conceptuels sur la pédagogie et l'apprentissage, telle la taxonomie développée par Anderson et Krathwohl (2000) elle-même issue des travaux de Bloom (1953). Le groupe a cherché comment identifier, quantifier et hiérarchiser des niveaux de connaissance, d'aptitude et de compétence caractérisés aux niveaux 6, 7 et 8 de l'EQF, pour notre activité. Chacun de ces trois domaines s'est trouvé affecté d'échelles propres de niveaux, définissant des gradations dans l'intégration et l'utilisation progressives de ces acquisitions faites par l'individu, que ce soit pour les aptitudes plutôt manuelles ou les connaissances plus intellectuelles, les compétences représentant une somme intégrative et enrichie des deux premières.

Ainsi le savoir se définit autant par des niveaux de connaissance que par le type de savoir auquel on les applique:

- par niveaux, on entend établir une chaîne de progression, qui du simple « souvenir » passe par la « compréhension », les facultés « d'application », « d'analyse », « d'évaluation » et de « création ».

- par types de savoir, le groupe a assimilé une classification qui différencie le savoir factuel, du savoir conceptuel, puis procédural, et enfin méta-cognitif, ce dernier transcendant par son existence la conscience de ses propres limites générant le besoin de produire de nouveaux concepts.

Pour les aptitudes (*skills*), il a été procédé d'une manière similaire, à partir d'une définition identifiant les capacités, facilité ou dextérité

acquises ou développées au travers de l'enseignement ou de l'expérience. Elles rendent compte des aptitudes particulières ou d'une expertise permettant à l'individu de réaliser parfaitement bien une activité de manière autonome. On a discerné là les niveaux: basique, intermédiaire, compétent ou expert.

La compétence ayant été assimilée à une somme fusionnée des connaissances et des aptitudes, a donc été définie par l'appariement du type et du niveau de savoir, rapporté au niveau d'aptitude pour le champ de connaissance donné.

Produire une description raisonnée

Dans un deuxième temps, une analyse de toutes les actions et mesures en jeu dans le processus de la conservation-restauration, que ce soit par ordre consécutif ou par enchaînement logique a été réalisée et cette succession schématisée dans un diagramme. Ce schéma identifie un axe principal des étapes de la conservation-restauration et les ramifications qui regroupent et « localisent » toutes les actions « satellites », indispensables ou corrélées, affectées d'un lien de causalité.

Ce schéma d'une colonne vertébrale de l'ensemble des actions s'est inspiré du déroulement type des phases du traitement d'un bien culturel, tel qu'il est présenté dans les *Guidelines* de l'ECCO.

À titre d'illustration et dans l'attente de la publication prochaine de cet organigramme, on définit la colonne vertébrale par la succession suivante:

Le « processus de conservation-restauration d'un bien » requiert le « diagnostic des problèmes », qui conduit à « l'établissement des besoins » qui va permettre le « choix d'actions de conservation-restauration » qui nécessite la « programmation et l'organisation de ces actions » de manière à réaliser ou intégrer les « traitements de conservation-restauration » qui produiront un « résultat » accompagné

de « conseils et recommandations après traitement ». On discerne bien le fait qu'à chaque phase de ce processus très général se développent des niveaux de compréhension et d'actions liées qui rendent compte de la complexité et de la précision des champs de connaissance, des aptitudes et des compétences mises en jeu.

À titre d'exemple, si l'on extrait la branche du niveau du « diagnostic des problèmes », on sait que ce dernier se caractérise par une suite logique de faits et d'actions parfois simultanées, parfois successives comme la détermination des « causes d'altérations » du bien et celle des « risques encourus » par celui-ci.

Si l'on réfléchit aux « causes d'altérations », leurs caractérisations s'obtiennent par la prise en compte parallèle mais parfois corrélée pour le bien concerné de « l'histoire de ses contextes », de « son environnement actuel », de ses « matériaux constitutifs », de leur « état physique » et de « l'histoire de ses altérations ». Certaines de ces composantes du diagnostic requièrent des mesures, d'autres des « examens visuels », des « analyses non destructives », d'autres des « prises d'échantillons » associés à des « analyses destructives », d'autres enfin nécessitant la « collecte de preuves ». L'ensemble de ces phases du « travail de diagnostic » ne représente qu'un bloc horizontal du schéma général du processus de conservation-restauration établi par le groupe de travail.

La restitution: le rapport et après?

La formalisation de ce décorticage du processus de conservation-restauration s'est faite à partir d'un schéma graphique, diagramme général rendant compte des liens de successions, de subordinations, de coordinations, des différentes étapes entre elles. À ces différentes étapes ont pu alors être affectées des

coefficients et des couleurs rendant compte des niveaux et des types de connaissances et d'aptitudes requises et/ou existantes, chez d'un professionnel type en droit d'exercer pleinement sa responsabilité de praticien et d'utiliser le titre qui s'y rattacherait. Le présent compte rendu ne rend pas justice à la densité du diagramme des actions entreprises dans le processus de conservation-restauration. Que les plus impatientes attendent la parution du prochain journal dans lequel la totalité du document sera traduit et les diagrammes restitués.

Il faut comprendre que ce travail assez ardu et soutenu devrait permettre d'obtenir, par cette formalisation détaillée, un véritable référentiel de compétence et de qualification. Son utilisation pourrait se faire aussi bien au niveau européen qu'au niveau des répertoires nationaux de certification qui auront certainement à charge, si le projet EQF aboutit, d'évaluer et d'établir dans chaque pays les niveaux de qualification des professionnels en activité et la reconnaissance d'un titre admis dans un domaine ou une discipline professionnelle. Dans le projet EQF voté, il est prévu que la grille descriptive à intégrer dans les schémas nationaux de certification soit établie pour la fin 2009. L'ECCO est donc plutôt en avance sur ce projet...

On comprendra d'autant mieux, je l'espère, l'utilité d'un tel travail que ce soit vu depuis le monde professionnel, auquel il revient d'assumer ces exigences en les formulant, ou bien vu depuis les institutions dévolues à la formation auxquelles il reviendra de fournir aux diplômés les niveaux de savoir et de compétences attendus.

Le choix du maintien volontaire des relations entre les réseaux de professionnels (ECCO) et des écoles en conservation-restauration (ENCoRE) est bien fait pour montrer la nécessité mutuelle de ce lien et le respect réciproque à considérer en une telle matière

pour une discipline en mutation et en attente de reconnaissance. Le groupede travail EQF de l'ECCO qui a commis ce projet et qui remercie au passage la FFCR dans son rapport, pour son accueil parisien répété, va désormais travailler au polissage de ce texte, et à son affinage avec des représentants du conseil d'administration de l'ENCoRe, dans le but de parvenir à un document commun. De plus il semble possible pour certains membres de l'ENCoRe, que dans certains pays où ils préexistent, les instances de validation des certifications des niveaux 6,7,8, puissent être de fait les centres de formation délivrant les titres correspondant à ces niveaux dans des domaines professionnels concernés. Du travail et de la lecture en perspective...

Le projet de résolution sur la terminologie de l'ICOM-CC

La question de l'appellation de l'activité, au niveau mondial?

Centrées sur le projet de résolution élaboré par un groupe d'experts internationaux de langue anglaise et francophone notamment, ces définitions se sont attachées à cerner les actions réalisées dans le milieu du patrimoine, sans toutefois envisager le moins du monde les personnes qui en seraient les acteurs. Gaël De Guichen, fervent militant de la cause du patrimoine et de sa préservation, animateur principal de ce groupe de travail, reprenait là une de ses légendaires et louables ambitions: à travers l'ICOM-CC, affirmée représentative sur toute la planète, de tout le « secteur » et non du seul « milieu » des Musées, il s'agit de définir une terminologie commune trans- ou internationale, mondiale, qui permettrait de donner une meilleure visibilité au patrimoine à ses zéloteurs, à ses bénéficiaires, à ses acteurs (?)... Le texte d'une résolution à voter en assemblée générale à New Delhi, a donc été élaboré à partir des textes de Gaël de Guichen, soutenu à

la tâche par une *Task-force* de près de dix personnes, représentant de nombreuses spécialités comme de nombreux pays. Ce texte finalisé en anglais a fait l'objet de deux traductions « directes » en français et en espagnol, l'une (Fr) et l'autre (Sp) constituant respectivement la deuxième et la troisième langue officielle de l'ICOM.

Comme la plupart d'entre les lecteurs doivent le savoir, l'axe de ces définitions s'appuie sur les catégories identifiées que sont la conservation préventive, la conservation curative, et la restauration... Ces trois catégories sont notamment promues et publiées par l'ECCO depuis 1994 dans ses *Guidelines*, et ont été à de très nombreuses reprises, utilisées, décrites et vantées dans des documents internationaux tels que Pavie ou la déclaration de l'APEL. Elles sont également valorisées au travers des réseaux des associations membres de l'ECCO et des écoles membres du réseau de l'ENCoRe. Elles sont d'ailleurs regroupées dans tous ces cas sous le « chapeau » général de conservation-restauration, en anglais comme en français et dans toutes les déclinaisons nationales. Faut-il rappeler que l'usage de cette double expression s'est développé à partir des débats de l'ICOM-CC et du vote de Copenhague en 1984.

Il semblait donc très simple d'obtenir un consensus sur ces bases manifestement communes à toute l'Europe mais aussi utilisées au-delà de nos vieilles contrées...

Las, certains des experts de la *Task-force* de l'ICOM-CC, notamment anglophones, soucieux de convaincre une Europe en pleine refondation/réflexion terminologique au travers du CEN, ont réussi à imposer leurs vues dans la seule langue anglaise au sein de leur *Task-force*, mais aussi au sein du *Working group* européen n° 1 » du comité européen de normalisation-CEN/TC 346... invoquant au pas-

choix déjà acté par l'ICOM-CC... qui ne serait voté qu'un an plus tard en 2008... Symétriquement le texte de l'ICOM-CC indique en mai 2008 que ce choix justifié par des arguments anglophones était déjà validé par le WG1 du CEN/TC 346, alors que la phase de validation des termes en cause ne commencera qu'en janvier 2009...

La discipline et son « chapeau » s'appelleraient donc en anglais *conservation*, tandis que les Français élégamment pris en compte, mais non moins obligeamment montrés du doigt par une note de dernière page, auront le privilège d'utiliser le terme conservation-restauration pour parler de l'ensemble de la discipline. Surprenant privilège quand on songe à la fortune critique de cette expression dans certaines de nos institutions « directrices » en matière de langage et de patrimoine.

Par contre, ce choix impératif et diviseur a été voté au sein de la *Task-force* à une faible majorité, puis élargi aux coordinateurs des groupes de travail de l'ICOM-CC, qui ont validé et renforcé cette décision. De nombreux Anglo-Saxons ou anglophones, notamment australiens ou américains, craignent que l'association des termes conservation avec restauration ne « trouble l'image », du fait d'une conception passée et péjorative de la restauration. Elle y est effectivement considérée comme inévitablement et lourdement interventionniste, axée sur la seule relecture « esthétique » mais aussi symboliquement et historiquement associée à l'image des savoir-faire des métiers d'art, de la rénovation et de la re-fabrication à l'identique...

Mais ce même argument retourné fait apparaître ce qui me semble une erreur sémantique. Les deux termes directeurs conservation (préventive et curative) et restauration sont expressément séparés ici, mais aussi définis historiquement en opposition, et consécutivement utilisés sous des acceptions très

opposées dans de nombreux pays (opposition schématique nord/sud, grosso modo entre Anglo-Saxons et Méditerranéens). Alors, comment ces deux expressions peuvent-elles se retrouver sous un même chapeau qui se trouve être un des deux, si elles s'opposent et se contredisent? La conservation peut-elle contenir la restauration si l'une se conçoit en terme de besoin impératif, et l'autre en terme de seule valorisation interprétative et en grande partie subjective?

L'idée de cette résolution était qu'elle fasse l'objet d'un large débat, ouvert à tous par une diffusion large, et un accès facile par le biais du site internet de la conférence triennale... Cependant, malgré quelques remarques de membres de la *Task-force*, de coordinateurs de groupe de travail de l'ICOM-CC, ou de membres historiques de l'ICOM-CC, tel Christoph Van Imhoff, aucune prise de contact n'a été opérée auprès de l'ECCO ou de l'ENCoRE, principaux promoteurs, défenseurs et utilisateurs d'une terminologie unifiée au niveau des représentations professionnelles nationales de 17 pays. Les concepteurs du texte de l'ICOM-CC justifièrent même ce choix de conservation contre celui de conservation-restauration en indiquant dans leur note de présentation que la formulation « duale » était lourde et maladroite, et que de nombreux organismes américains ou anglophones n'utilisaient pas cette formule-là... GCI, CCI, AIC... Il y est même remarqué que certes l'ECCO et l'ENCoRE, y recourent, mais que cela ne les a pas fait pour autant hésiter sur ce choix.

Une position européenne: la lettre de l'ECCO (cf. ci-après)

Espérant longtemps et vainement une sollicitation officielle de la part des experts engagés dans ces rédactions terminologiques, ou même de la part de la direction de l'ICOM-CC, l'ECCO se résigna

à envoyer un courrier formel de protestation tant sur le fond que sur la forme. De portée générale, rappelant l'historique et la portée des usages opérés jusque-là, et dénonçant la non-sollicitation de l'ENCoRE ou de l'ECCO, pourtant organismes représentatifs qualifiés et reconnus, ce texte demandait que les arguments développés dans la lettre soient lus lors de l'assemblée générale de l'ICOM-CC, avant le vote par les membres, de manière à ce qu'ils soient informés des enjeux et des conséquences portés par ce vote apparemment anodin et fondé pour être consensuel.

Une position française: la lettre de la FFCR et la lettre de l'INP (cf. ci-après)

Un courrier de la FFCR ne re-développant pas ces mêmes arguments mais venant cependant en appui, a développé et souligné les erreurs portées par la traduction littérale et dès lors « terminologiquement » incorrecte de la rédaction anglaise. Il a été envoyé à la direction de l'ICOM-CC ainsi qu'à tous les membres de l'ECCO après accord du conseil d'administration de la FFCR et la demande du *Committee* de l'ECCO. Il est surprenant de remarquer qu'aucun autre intervenant français n'a émis la moindre remarque sur ces glissements de sens ou sens erronés de ce qui semble devoir engager l'appellation et le devenir de cette discipline, mais aussi son éthique et ses principes au vu de la version française du texte, et de ses faiblesses.

Seul un texte signé de Geneviève Gallot, Directrice de l'INP rappelait le choix fait par son institution d'une conception de la restauration déclinée à partir de la définition de Cesare Brandi (1953), considérant que la conservation curative faisait partie de la restauration, mais concluant que l'association de cette restauration et de la conservation préventive pouvait se regrouper

sous le terme conservation-restauration, alors admissible par les institutions françaises...

G. Gallot déplorait par ailleurs la seule référence, faite en dernière part au professionnel appelé « conservateur restaurateur » expression pourtant reconnue par l'ICOM-CC depuis le vote de Copenhague en 1984. À ses yeux, cette expression résultant d'une erreur de traduction de *conservator-restorer*, entraîne une « confusion entre deux métiers complémentaires mais différents ». Considérant qu'en France, cette expression a des « conséquences néfastes » pour « la reconnaissance et la cohésion entre les deux communautés professionnelles », il est donc demandé à l'ICOM-CC de revoir les définitions de restauration, de conservation restauration et de reconsidérer l'expression conservateur-restaurateur.

Sollicitée lors d'un rendez-vous à l'INP par M^{me} Gallot, la FFCR par son vice président, (David Aguilera Cueco) et son administratrice mandatée (Emmanuelle Cadet) pour représenter la FFCR à New Delhi a exprimé son désaccord formel sur ces positions et a constaté l'impossibilité de pouvoir produire sur ces bases une française position consensuelle, rappelant au passage que ces débats franco-français n'avaient pas lieu de s'afficher là, et que les institutions aussi exigeantes quant à notre appellation pourraient s'associer plus volontairement à une réflexion sur une recherche de dénomination alternative.

Ils ont rappelé au passage que contrairement à ce qui était affirmé ce n'est en rien l'appellation qui expliquait les réductions de budget, la réduction du nombre de postes de conservateurs créés ou remplacés dans les collectivités territoriales, la dilution de l'autorité des responsables de collections devant les commissions d'appel

d'offres, l'absence de reconnaissance des deux professions, le recours à une culture de la rentabilité économique ou communicatoire des programmations en matière de conservation-restauration, le désengagement de l'État visant au développement du mécénat, quitte à réserver aux mécènes les pouvoirs décisionnels normalement dévolus aux responsables scientifiques des collections, etc. Il ne fut pas trouvé de position commune en vue de New Delhi.

La FFCR n'a jamais reçu de réponse à ses commentaires sur la traduction, tandis que les représentants de l'ICOM-CC – présidence, délégués de la *Task-force* – expliquèrent à l'ECCO, leur intérêt pour ces remarques, tout en mentionnant qu'ils ne souhaitaient ou ne pouvaient pas en tenir compte avant l'assemblée générale, compte tenu de leur mode de représentation démocratique. Effectivement, ces discussions ou mises en cause ne furent pas mentionnées à l'assemblée générale de New Delhi, faute de possibilité « d'entrer dans les détails » de ces textes que « chacun avait pu lire depuis des mois » sur le site de l'ICOM-CC...

L'unité obtenue est donc que le terme général ou chapeau est différent en anglais et en français, mais aussi *conservacion* en espagnol... La traduction du français vers l'anglais se fait par amputation et pour revenir de l'anglais vers le français, nous sommes revenus 20 ans en arrière...

L'ECCO avait annoncé sa volonté de ne pas céder et de rester utilisateur de l'expression conservation-restauration à travers toute l'Europe, de manière à éviter les faux amis et de relancer les traductions impossibles, culturellement parlant entre l'anglais, l'italien, le français et toutes langues qui le souhaitent... où les termes se croisent et ne s'équivalent pas d'une langue à l'autre?

La conservation-restauration se traduit dans toutes les langues, et ne peut pas se confondre avec l'une ou l'autre des versions réduites ou contradictoires de chaque pays de la vieille Europe... Ah, les anciens parapets...

À suivre...

courrier de G. Gallot à la FFCR

Paris, le 3 juillet 2008, à l'attention de : Madame Anne-Élizabeth Rouault
Présidente de la Fédération française des conservateurs-restaurateurs

Chère Madame la Présidente,

Dans la perspective de la XV^{ème} Conférence Triennale qui doit se tenir à New Delhi en septembre 2008, je me permets de vous adresser ci-joint quelques remarques relatives au projet de résolution qui doit être soumis à l'approbation des membres de l'ICOM-CC sur la « Terminologie de la conservation-restauration du patrimoine culturel matériel ».

Établissement national de formation, en France, à la fois des conservateurs du patrimoine et des restaurateurs du patrimoine, l'INP est particulièrement attentif à ces questions de terminologie dans la langue française, et à leur clarification pour l'avenir.

En espérant que ces remarques pourront être prises en compte, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement à vous,

Geneviève Gallot - Directrice de l'Institut national du patrimoine

Remarques sur le projet de résolution relatif à la « Terminologie de la conservation-restauration du patrimoine culturel matériel » qui sera soumis à l'approbation des membres de l'ICOM-CC à l'occasion de la XV^{ème} Conférence Triennale à New Dehli, en septembre 2008.

Cette question est d'une grande importance et l'Institut national du patrimoine (INP) souligne qu'il est particulièrement attaché à l'élaboration d'une terminologie faisant autorité auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans la conservation et la restauration du patrimoine, en France et en Europe.

Pour cette raison, il indique que certains aspects du projet de résolution lui semblent mériter des clarifications.

Le sens du terme français « **restauration** » ne se limite pas aux interventions à visée esthétique, mais recouvre toutes les opérations où la matière des objets est directement touchée, soit dans sa structure, soit dans son aspect, si l'on veut bien reprendre la distinction formulée par Brandi qui garde, à notre sens, toute sa validité. Ce qui, dans le projet de résolution, est appelé « **conservation curative** » entre en réalité dans la notion de « **restauration** ». En français, c'est le terme « **conservation préventive** » qui

forme un couple avec le terme « **restauration** », lequel englobe donc ce qui est désigné par « conservation curative ».

La « **conservation préventive** » désigne, en effet, les opérations où la matière n'est pas directement touchée. L'ensemble « **conservation préventive** » et « **restauration** » (travaux sur la structure et travaux sur l'aspect) forme, en français, le domaine de la conservation matérielle, qui correspond à ce qui est appelé dans le projet de résolution « **conservation-restauration** ».

De même que le terme « **restauration** » a un sens plus large que le terme « **restauration** », le terme français « **conservation** » a un sens plus large, et donc différent, du terme anglais « **conservation** ». **Le terme français « conservation » inclut les aspects juridiques et scientifiques de la gestion des biens culturels et pas seulement la conservation matérielle.**

Si les institutions publiques françaises (DMF, DAF, INP...) admettent l'expression « **conservation-restauration** », en revanche, elles n'acceptent pas celle de « **conservateur-restaurateur** ». Cette dernière expression, non définie dans le texte, apparaît toutefois en faisant référence à la définition de la profession, ICOM-CC, Copenhague,

1984, et au code de déontologie de l'ICOM.

Nous tenons, par conséquent, à rappeler que l'expression « **conservateur-restaurateur** » résulte d'une traduction littérale, et inexacte, du terme anglais « **conservator-restorer** ». Elle entretient la confusion entre deux métiers différents, et néanmoins complémentaires, auxquels forme notamment l'INP, celui du conservateur et celui du restaurateur.

À notre sens, l'expression « **conservateur-restaurateur** » a des conséquences néfastes pour la pleine reconnaissance de chacun de ces métiers et la cohésion, pourtant indispensable, entre les deux communautés professionnelles concernées. Il est donc demandé que cette expression française « **conservateur-restaurateur** » soit reconsidérée.

En conclusion, il paraît nécessaire de clarifier les définitions des termes « restauration », « conservation-restauration », et de reconsidérer l'expression « conservateur-restaurateur ».

Diffusion : ICOM, ICOM-CC, ICCROM, LRMH, C2RMF, CRCC, CICRP, FFCR, DAPA, Paris I.

courrier de l'ECCO à l'ICOM-CC

Brussels, 31st of July 2008

Dear Board and members of ICOM-CC,

E.C.C.O. is writing to express our concern over your proposed changes to terminology for conservation recommended by the task force (created by ICOM-CC board in Los Angeles, October 2006) and which will be voted on at the 15th Triennial Conference in New Delhi, from 22th to 26th of September, this year.

Firstly the E.C.C.O. Committee would like to acknowledge the work done by the working group on the three sub-activities terms and their precise and unified definitions. These terms are appreciated and mostly used in the E.C.C.O. publications as The Guidelines (2003) and the Code of Ethics (1992).

E.C.C.O. acknowledge that the term curative conservation is seldom used in English and is open to misinterpretation. We therefore accept the proposal made by the task force to adopt the term remedial conservation in the English language but to retain conservation curative in French and conservación curativa in Spanish.

E.C.C.O. does not however accept that the arguments put forward in the ICOM-CC Resolution on Terminology, for the adoption, of Conservation as the umbrella term in the English and Spanish version of the document, are sufficiently strong for the now accepted term of Conservation-Restoration to be abandoned. The latter has become and should remain the common umbrella term for the profession within Europe and is widely cited within E.C.C.O. and ENCoRE documentation as well as by national conservation organisations throughout Europe. It is a composite term that acknowledges the close relationship between conservation and restoration actions, which may in fact be carried out by the same person in different circumstances or in the same moment. The term unifies the different areas of both conservation and restoration under one title without making one subordinate to the other. In particular it softens and erases the differences in meaning between historical latin and anglo saxon use of conservation and restoration, which in some cases is contradictory and which can lead to misunderstandings, as it used to do before the 1984 resolution of ICOM-CC. Furthermore as an umbrella term conservation-restoration is trans-national in that it does not demand exceptions, which is the case for the proposed term: conservation.

Apart from this point, which is essential, E.C.C.O. agrees on the major content of the document.

However E.C.C.O. wishes to express its sadness that the working group did not feel it beneficial to consult with other organisations when proposing changes to terminology that will impact on the conservation-restoration profession as a whole. As E.C.C.O. represents a large proportion of national professional bodies within Europe (around 5000 professionals), we embody a significant conduit through which our member organisations are able to be represented. We feel that it is unfortunate that the opinion of our members as well as ourselves has not been officially heard during the work. The Committee of E.C.C.O. therefore requests that this letter is included in the delegate pack of the ICOM-CC conference 2008 and read out in the session before the resolution vote, to be reconsidered in the light of the above expressed considerations.

We wish to express this opinion without prejudice and with the view to both contribute to the debate on these important issues and improve communication between our organisations in the future.

In the name of the committee of E.C.C.O.

Yours Sincerely

Monica Martelli Castaldi
President of E.C.C.O.
European Confederation of Conservator Restorers' Organisations

réponse de l'ICOM-CC

Dear Monica,

I thank you very much for the letter that you have sent with comments on the "Terminology to characterize the conservation of tangible cultural heritage" that will be presented as a resolution for the ICOM-CC membership to vote at the General Assembly in New Delhi.

The ways in which the pros and cons expressed in your letter will be presented to the ICOM-CC membership will be discussed within the Directory board.

However, ECCO is not a member of ICOM-CC and cannot act as ECCO, directly or indirectly, at an ICOM-CC membership General Assembly. Of course, members of ECCO who are voting members of ICOM-CC do have that right!

The reason why ECCO has not been invited to embark on this ICOM-CC project is that ICOM-CC is a world wide organisation and an International Committee of ICOM, so that it could not take into account at this stage the collaboration of even very important organisations such as ECCO, but with a more limited geographical spread. The latter explains the involvement of IIC.

However, this position does not mean that ICOM-CC would not appreciate points of view of ECCO and other professional organisations and we look forward to continued exchanges of ideas and opinions on important professional issues.

Respectfully yours,

Jan Wouters
Chair, ICOM-CC

projet de résolution

Cher Gaël, chères et chers Marie, Catherine, Carole, Marie Claude, Bertrand, Françoise, Monica, Rosalia,

Dear colleagues,

Veillez trouver ci joint une proposition de commentaires français sur la version française du texte de la résolution de terminologie proposée au vote pour l'assemblée générale de New Delhi.

Je sais que cette proposition est bien tardive, mais j'ai attendu que les remarques générales aient été faites sur la version anglaise du texte ainsi qu'a pu le transmettre le conseil d'administration de l'ECCO.

J'espère que ces remarques ne paraîtront pas trop pédantes et qu'elles éclaireront ce qui fait la difficulté de traduction de textes internationaux, y compris (surtout) lorsqu'ils sont rédigés par des rédacteurs multilingues... Je me suis limité à la version française et ce que je considère comme des ambiguïtés induites par la traduction simple revendiquée, probablement pour ne pas avoir à tomber dans les affres de la retraduction et de ses approximations... N'est pas un comble?

Le choix du terme parapluie de « conservation » en anglais qui compliquera encore cette unification souhaitée, n'est pas discuté ici même s'il me semble caractéristique de cette difficulté. Ne vaut-il pas mieux un terme imparfait mais non ambigu dans toutes les langues qu'un terme parfait dans une seule langue, fût-elle la plus représentée dans la communauté, et intraduisible ou contradictoire et erratique dans son usage dans les autres langues... ? Ne faut-il pas unifier la terminologie?

Bref j'espère que cette tentative de contribution tardive sera considérée avec suffisamment de bienveillance pour être lue et prise, si cela le mérite, en considération.

Merci de votre patience et de vos travaux que je considère avec beaucoup d'intérêt, d'attention, et de respect même si je ne suis pas totalement d'accord avec toutes les options prises.

47

par David Aguilera Cueco

En m'excusant pour nos collègues anglophones pour ce courrier exclusivement en français, mais le sujet s'y rapportant ne remet pas en cause la version anglaise que je comprends beaucoup mieux que les imprécisions (ou perçues comme telles) de la version française.

Je ne pourrai malheureusement pas être présent à New Delhi pour de « simples » raisons économiques. Bon congrès à tous.

Salutations respectueuses et amicales.

David Aguilera Cueco, vice président de la FFCR

texte initial de la résolution

Résolution à soumettre à l'approbation des membres de l'ICOM-CC à l'occasion de la XV^e Conférence Triennale, New Delhi, 22-26 Septembre 2008

Terminologie de la conservation-restauration du patrimoine culturel matériel

Considérant que :

(a) notre but est de transmettre le patrimoine culturel matériel aux générations futures, tout en assurant son usage actuel et en respectant sa signification sociale et spirituelle,

(b) toute mesure prise et toute action menée découlent d'un processus décisionnel interdisciplinaire et inclusif,

(c) ce processus décisionnel comprend la documentation et la recherche (historique, d'histoire de l'art, scientifique ou technique) et tient compte des contextes passé, présent et futur du bien culturel, et que, depuis la création en 1967 du comité international de l'ICOM pour la conservation (ICOM-CC),

(d) notre communauté professionnelle a connu une croissance significative de sa taille et de la diversité des professions et cultures représentées,

(e) le public est devenu un partenaire de plus en plus essentiel à la sauvegarde de notre patrimoine culturel commun,

(f) une prolifération quelque peu désordonnée de la terminologie¹ a conduit à des confusions et des malentendus,

l'ICOM-CC, qui représente à travers l'ICOM un très large réseau international de professionnels, constate la nécessité d'une terminologie claire et cohérente, qui puisse faciliter la communication entre ses membres, et avec les membres de l'ICOM, l'ensemble de la communauté professionnelle internationale et plus généralement, le public.

L'ICOM-CC adopte les termes suivants: "conservation préventive", "conservation curative" et "restauration" qui, ensemble, constituent la "conservation-restauration" du patrimoine culturel matériel. Ces termes se distinguent les uns des autres en fonction des objectifs des mesures et des actions qu'ils englobent.

Les définitions de ces termes sont les suivantes:

Conservation-restauration: L'ensemble des mesures et actions ayant pour objectif la sauvegarde du patrimoine culturel matériel, tout en

garantissant son accessibilité aux générations présentes et futures. La conservation-restauration comprend la conservation préventive, la conservation curative et la restauration. Toutes ces mesures et actions doivent respecter la signification et les propriétés physiques des biens culturels.

Conservation préventive:

L'ensemble des mesures et actions ayant pour objectif d'éviter et de minimiser les détériorations ou pertes à venir. Elles s'inscrivent dans le contexte ou l'environnement d'un bien culturel, mais plus souvent dans ceux d'un ensemble de biens, quels que soient leur ancienneté et leur état. Ces mesures et actions sont indirectes, elles n'interfèrent pas avec les matériaux et structures des biens. Elles ne modifient pas leur apparence.

Exemples: les mesures et actions mises en œuvre pour assurer de façon appropriée l'inventaire, le stockage, la manipulation, l'emballage et le transport, la sécurité, le contrôle environnemental (lumière, humidité, pollution, infestation), les plans d'urgence, la formation du personnel, la sensibilisation du public, la conformité aux normes juridiques

Conservation curative: L'ensemble des actions directement entreprises

note

¹ *Exemples: conservation indirecte, conservation passive, préservation, conservation préventive, maintenance, préservation indirecte, conservation active, conservation, conservation directe, conservation curative, stabilisation, traitement, préservation directe, conservation matérielle, réhabilitation, rénovation, protection, prévention, restauration préventive, restauration curative, restauration cosmétique, restitution, etc.*
(traduit de la version originale en anglais 17/03/2008 – Rev.23)

sur un bien culturel ou un groupe de biens ayant pour objectif d'arrêter un processus actif de détérioration ou de les renforcer structurellement. Ces actions ne sont mises en œuvre que lorsque l'existence même des biens est menacée, à relativement court terme, par leur extrême fragilité ou la vitesse de leur détérioration. Ces actions modifient parfois l'apparence des biens.

Exemples : désinfestation de textiles, dessalement de céramiques, désacidification du papier, séchage contrôlé de matériaux archéologiques humides, stabilisation de métaux corrodés, consolidation de peintures murales, désherbage des mosaïques.

Restauration: L'ensemble des actions directement entreprises sur

un bien culturel, singulier et en état stable, ayant pour objectif d'en améliorer l'appréciation, la compréhension, et l'usage. Ces actions ne sont mises en œuvre que lorsque le bien a perdu une part de sa signification ou de sa fonction du fait de détériorations ou de remaniements passés. Elles se fondent sur le respect des matériaux originaux. Le plus souvent, de telles actions modifient l'apparence du bien.

Exemples d'actions de restauration : retoucher une peinture, assembler les fragments d'une sculpture brisée, remettre en forme une vannerie, combler les lacunes d'un vase de verre.

Les mesures et actions de conservation-restauration peuvent parfois servir plusieurs objectifs. Ainsi, l'élimination d'un vernis peut

relever à la fois de la conservation curative et de la restauration, l'application d'un revêtement protecteur de la restauration et de la conservation préventive, le réenfouissement de mosaïques de la conservation préventive et curative.

La conservation-restauration est complexe et exige la collaboration de professionnels qualifiés dans les divers domaines pertinents. En particulier, tout projet impliquant des actions directes sur le patrimoine culturel requiert un conservateur-restaurateur. (cf. Définition de la profession, ICOM-CC, Copenhague, 1984, et code de déontologie de l'ICOM).

Lors des réunions internationales ou pour les publications multilingues, la traduction en anglais de la Terminologie est : Conservation (pour Conservation-restauration), Preventive conservation (pour Conservation préventive), Remedial conservation (pour Conservation curative) et Restoration (pour Restauration)

Lors des réunions internationales ou pour les publications multilingues, la traduction en espagnol de la Terminologie est : Conservación (pour Conservation-restauration), Conservación preventiva (pour Conservation préventive), Conservación curativa (pour Conservation curative) et Restauración (pour Restauration)

propositions et commentaires de la résolution

Les présents commentaires s'adressent aux rédacteurs et correcteurs du groupe de travail ayant travaillé au projet de résolution de l'ICOM-CC. Ils ne préjugent pas des options retenues dans la rédaction de la résolution qui ont fait l'objet de commentaires séparés ou intégrés dans le courrier officiel du conseil d'administration de l'ECCO.

Les commentaires intégrés dans le texte rendent donc compte de mes doutes et mises en cause des choix de traduction faits pour cette version française, rappelant au passage l'extrême difficulté de trouver une formulation unique valable dans plusieurs langues... hélas.

Notamment, le choix de garder « conservation » en anglais comme terme « parapluie » pour l'ensemble de l'activité, conduisant à reconsidérer définitivement et de manière peu explicite le schéma initialement exposé de l'intersection (recouvrement des parties communes) entre conservation et restauration. Il apparaît dans toutes les langues que le schéma découlant de la version anglaise du texte établit que la restauration et les deux types de conservation sont des sous-parties de la « conservation ». Et cela ne clarifie en rien cette terminologie commune et internationale que l'exposé est censé fixer. Par contre, je considère les efforts faits dans les définitions des composantes de l'activité comme remarquables et louables, et j'espère sincèrement que ces efforts seront reconnus à leur juste valeur, et adoptés.

Concernant les commentaires ci-dessous, j'espère qu'ils ne seront pas considérés comme une lubie personnelle, mais comme un ressenti répété, confronté à l'avis de lecteurs du monde professionnel et des non-spécialistes. Les propositions faites ne modifient à mon avis pas le sens du texte initial, voire il s'y conforme mieux... (même si toutes les options prises ici ne recueillent pas mon assentiment). En vous priant de m'excuser de n'avoir pu vous faire parvenir ces commentaires plus tôt, j'espère que vous en accepterez le propos et en considérerez les propositions correctives avec bienveillance.

*Corrections en gris proposées par David Aguilera Cueco, vice président de la FFCR
Ces modifications ont été acceptées par l'ECCO avant communication à l'ICOM-CC.*

Résolution à soumettre à l'approbation des membres de l'ICOM-CC à l'occasion de la XV^e Conférence Triennale, New Delhi, 22-26 Septembre 2008

Terminologie de la conservation-restauration du patrimoine culturel matériel

Considérant que :

- (a) notre but est de transmettre le patrimoine culturel matériel aux générations futures, tout en assurant son utilisation courante (ou régulière)¹ et en respectant ses² significations sociale et spirituelle,
- (b) toute mesure prise et toute action menée découlent d'un processus décisionnel interdisciplinaire et participatif,
- (c) ce processus décisionnel comprend la documentation et la recherche (historique, d'histoire de l'art, scientifique ou technique) et tient compte des contextes passé, présent et futur du bien culturel,

Et que, depuis la création en 1967 du comité international de l'ICOM pour la conservation (ICOM-CC),

- (d) notre communauté professionnelle a connu une

croissance significative de sa taille et de la diversité des professions et cultures représentées,

(e) le public est devenu un partenaire de plus en plus essentiel à la sauvegarde de notre patrimoine culturel commun,

(f) une prolifération⁴ quelque peu désordonnée de la terminologie* a conduit à des confusions et des malentendus,

L'ICOM-CC, qui représente à travers l'ICOM un très large réseau international de professionnels, constate la nécessité d'une terminologie claire et cohérente, qui facilite⁵ la communication entre ses membres, et avec les membres de l'ICOM, l'ensemble de la communauté professionnelle internationale et plus généralement, le public.

L'ICOM-CC adopte les termes suivants : « conservation préventive », « conservation curative » et « restauration » qui, ensemble, constituent la « conservation-restauration » du patrimoine culturel matériel. Ces termes se distinguent les uns des autres en fonction des objectifs des mesures et des actions qu'ils englobent.

Les définitions de ces termes sont les suivantes :

Conservation-restauration : L'ensemble des mesures et actions ayant pour objectif la sauvegarde du patrimoine culturel matériel, tout en garantissant son accessibilité aux générations présentes et futures. La conservation-restauration comprend la conservation préventive, la conservation curative et la restauration. Toutes ces mesures et actions doivent respecter les significations⁶ et les caractéristiques⁷ physiques des biens culturels. Ces considérations sont faites en application des codes de déontologie et de l'éthique professionnelle qui guident les décisions et la hiérarchisation des choix⁸.

Conservation préventive : l'ensemble des mesures et actions ayant pour objectif d'éviter et de limiter⁹ les détériorations ou pertes à venir. Elles s'inscrivent dans le contexte ou l'environnement d'un bien culturel, mais plus souvent dans ceux d'un ensemble de biens, quels que soient leur ancienneté et leur état. Ces mesures et actions sont indirectes, elles n'interfèrent pas avec les matériaux et structures des biens. Elles ne modifient pas leur apparence.

Exemples : les mesures et actions mises en œuvre pour assurer de façon

notes

¹ « utilisation courante » au lieu de « usage actuel ». Erreur de traduction et/ou de sens. Si un bien est utilisé actuellement de telle manière qu'il se détruit il ne faut pas garantir son « usage actuel », et perpétuer cette destruction mais bien permettre « son utilisation courante » ou « régulière », ce que permet le sens *current use* de l'anglais, pas la formulation actuelle française qui est donc erronée. (même chose en espagnol).

² Mettre au pluriel. La signification d'un bien n'est pas univoque et unique. De plus, si il y a association de signification sociale et spirituelle cela doit être au pluriel : « ses significations » sociale et spirituelle.

³ « participatif » au lieu de « inclusif ». Je crains que le sens français ne soit pas explicite comme l'est le sens anglais en contexte. Le terme plus signifiant serait probablement « ouvert » (par contradiction de exclusif) ou « participatif » (qui inclut par participation) ou « contributif » (qui prend en compte les contributions normalement considérées comme extérieures et exclues). En l'état, « inclusif » n'est pas compris par la plupart des francophones, en tout cas pas par les quelques collègues auxquels j'ai posé la question.

⁴ Connotation péjorative de cette traduction qui n'apparaît que dans la présente version, pourquoi multiplication ne suffisait pas ici ? Qui tient les comptes ?

⁵ « facilite » au lieu de « puisse faciliter ». Sens redondant, facilite suffit plutôt que puisse faciliter. Ou alors « afin de faciliter »...

⁶ Mettre au pluriel. Il n'y en a pas qu'une. Doit être au pluriel y compris dans la version anglaise... quoique le terme *significance* puisse être traduit pas « importance ».

⁷ « caractéristiques » au lieu de « propriété ». Dans un texte de scientifique... souhaite-t-on parler de la plasticité de la couleur de l'odeur... des biens culturels ? caractéristiques serait bien moins ambigu... et encore...

⁸ Je suis très surpris que nulle part et surtout ici n'apparaisse la notion de déontologie ou attitude éthique des professionnels face à l'objet et vis-à-vis du public. D'où l'ajout proposé ici même si je me doute qu'il est bien tard pour réellement proposer de tels changements.

⁹ « limiter » et non « minimiser ». Erreur de traduction ou ambiguïté de sens. Minimiser peut vouloir dire rendre moins important, présenter de manière plus discrète, ce qui serait contraire à la déontologie. Limiter les détériorations ou réduire les effets ou la survenue des détériorations serait moins ambigu...

appropriée l'inventaire, le stockage, la manipulation, l'emballage et le transport, la sécurité, le contrôle environnemental (lumière, humidité, pollution, infestation), les plans d'urgence, la formation du personnel, la sensibilisation du public, la conformité aux normes juridiques

Conservation curative: L'ensemble des actions directement entreprises sur un bien culturel ou un groupe de biens ayant pour objectif d'arrêter un processus actif de détérioration ou de les renforcer structurellement. Ces actions ne sont mises en œuvre que lorsque

l'existence même des biens est menacée, à relativement court terme, du fait de¹ leur extrême fragilité ou de la vitesse de leur détérioration. Ces actions modifient parfois l'apparence des biens.

Fin des modifications suggérées.

conférence triennale de l'ICOM-CC

22-27 septembre 2008 à New Delhi

émergence d'approches diverses en conservation-restauration ou comment la dimension socioculturelle ne saurait plus être évacuée de la pratique.

D'aucuns connaissent la richesse et l'importance des réunions des comités de conservation du Conseil International des Musées pour l'ensemble de la discipline, qui n'ont pas d'équivalent dans le domaine et qui en ponctuent l'histoire. Cette année et pour la première fois en Asie, cet événement a réuni environ 600 participants, pour la présentation de 147 articles et 41 posters, sur 5 jours de rencontre. Je ne rentrerai pas ici dans le détail des conférences qui ont été présentées, et pour cause, mais vous invite à consulter les titres des actes en ligne à la référence suivante (<http://icom-cc.icom.museum/TriennialMeetings/>). Je ne m'étendrai pas non plus sur la question terminologique, développée par D. Aguilera Cueco, bien qu'il faille retenir que le terme conservateur-restaurateur a été officiellement approuvé et retenu dans le texte français.

Par contre, je me permettrai de souligner ce qui m'apparaît globalement significatif pour l'histoire de notre discipline. À l'heure où justement l'Europe a fait de la diversité culturelle le thème générique de l'année 2008, l'ICOM-CC a retenu le sujet de la diversité dans

la conservation du patrimoine, en insistant sur différents aspects: tradition, innovation et participation.

Un beau sujet en perspective qui s'inscrit dans une évolution datant de plus d'une dizaine d'années, clairement annoncée par le document de la conférence de Nara sur l'authenticité des biens culturels proposés sur la liste du patrimoine mondial (Japon, novembre 1994, consultable au lien suivant: http://www.international.icomos.org/charters/nara_f.htm), et illustrée depuis par de nombreux documents internationaux (citons entre autres: la charte de Burra, Icomos-Australie version 1999), la déclaration de San Antonio au *Symposium* américain sur l'authenticité dans la conservation et le management du patrimoine culturel (ICOMOS 1996), la convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel (Unesco, Paris 2003). C'est également entre 1995 et 2005 que l'institut de conservation du Getty a conduit un projet de recherche sur les valeurs culturelles et économiques dans le patrimoine, lequel a fait l'objet de plusieurs rencontres traduites par des publications

consultables en ligne (comme base de réflexion, je vous recommanderai la première partie de l'ouvrage suivant: http://www.getty.edu/conservation/publications/pdf_publications/valuesrpt.pdf).

La première idée serait donc la prise en compte de la signification, du sens, des valeurs socio-culturelles de l'objet à conserver lors des prises de décisions et dans toutes les étapes de la pratique de la conservation-restauration. Cela peut sembler évident mais si nous y réfléchissons, rares sont les cas en France où le conservateur-restaurateur se pose ces questions et les documente, encore moins qu'il les valorise dans un devis.

La question du public est ainsi au cœur du débat, L'ICOM-CC en a pris conscience puisqu'est apparu au sein de ses groupes de travail le thème de l'engagement du public (dirigé par Simon Cane).

Déoulant du précédent, le second point est celui d'accepter qu'au-delà des acquis déontologiques, scientifiques et techniques de la discipline,

par Emmanuelle Cadet

note

¹ « du fait de » au lieu de « par » leur extrême fragilité, puis « de » la vitesse... Ce n'est pas la fragilité à proprement parler qui menace le bien.

aspects qui ont vu le jour et se sont développés principalement en Europe, il existe d'autres manières de penser et de réaliser la conservation-restauration du patrimoine matériel, toutes aussi respectables, et qui ont certainement de quoi enrichir notre propre développement.

Cela devrait valoir pour plusieurs types d'applications: tout d'abord la prise en compte d'une autre approche de la coopération internationale. On ne devrait plus agir dans un lieu sans en connaître la culture, les acteurs et les institutions existantes, mais aussi les valeurs culturelles et sociales inhérentes aux biens à conserver, ainsi que leur fonction.

Mais au-delà, la conservation d'objets venant d'autres cultures devrait intégrer également ces données culturelles. Par exemple la valeur muséale – donc matérielle – d'un objet rituel d'une collection ethnographique ne devrait pas être l'unique donnée prise en compte dans le choix des traitements de conservation-restauration.

Cette valorisation de la signification culturelle s'est développée à partir d'expériences et de pratiques dans des contextes multiculturels, notamment dans le Pacifique, l'Australie, la Nouvelle-Zélande (intervention de Tharron Bloomfeld), le Canada (intervention de John Moses), les États-Unis. Depuis, elle est apparue en Angleterre (interventions de Renata Peters, Helen Ganiaris), en Belgique (Anne_Marie Deisser), aux Pays-Bas (intervention d'un enseignant de l'ICN). Par ailleurs, elle est prônée depuis longtemps par les experts de l'ICROM (citons Gaël de Guichen, Gamini Wijesuriya).

Cependant, alors que l'on peut explorer leur faible représentativité au sein de ce colloque, les conservateurs-restaurateurs des pays d'Asie ou d'Afrique semblent solliciter ces outils socioculturels de manière intrinsèque, ayant à conserver des objets dont les fonctions spirituelles sont généralement encore actives.

Pourtant cette évolution n'est pas prise en compte par tous, et cela s'est ressenti au sein du colloque lors des interventions et des discussions entre participants.

Aussi, deux écoles de pensée s'opposent: l'une « traditionnelle » basée sur le triangle histoire de l'art (détenue par les conservateurs qui généralement contrôlent la prise de décision), sciences (les scientifiques qui analysent la matière et mettent au point ou valident des procédés) et pratique technique (parfois comme dans le cas de la France la seule partie reléguée aux conservateurs-restaurateurs). Cette approche est représentative de ce qui se fait depuis que la discipline existe, elle est aussi plus particulièrement occidentale.

L'autre, plus novatrice intègre donc un quatrième facteur, l'approche socioculturelle; voire même, prône la substitution de l'approche scientifique par cette dernière, qui devrait être intégrée en amont des traitements de conservation-restauration (dans la documentation) mais aussi en cours de traitement et dans les objectifs finaux.

Selon certains intervenants (Pays-Bas) cette donnée devrait être absolument intégrée dans les cursus de formation.

Aussi de retour en France, force est de constater que nous sommes bien loin de pouvoir développer ce type d'approche, principalement pour des raisons structurelles.

Bien évidemment le conservateur-restaurateur ne documente pas l'aspect culturel et social des objets qui lui sont confiés, souvent il n'a pas accès à ce type d'informations. Il s'agit bien d'une question structurelle puisque tout est fait pour qu'il n'ait pas de choix à faire, de décision à prendre, il n'est qu'une petite main, un tâcheron. Et cela n'évoluera pas tant que des conservateurs-restaurateurs ne seront pas intégrés dans le personnel des musées et dans les processus de prise de décision. Nous revenons toujours au même point.

Pourtant nous pourrions nous accaparer ces nouvelles approches, puisque les conservateurs semblent encore les bouder, et amorcer une véritable réflexion au sein de la profession en France sur ces notions de valeurs culturelles, voire chercher à l'intégrer davantage dans les formations, comme cela semble apparaître notamment dans celle de l'école d'Avignon.

Ce discours peut sembler un peu opaque à certains, aussi il sera utile de le développer plus longuement dans des articles à venir afin d'illustrer ce propos de manière plus concrète.